



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
JEUDI 23 OCTOBRE 2025
18 H 30

Note de Synthèse

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du Code Général
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 65 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Décision modificative n°3 au budget principal	Thierry DUPUIS	2
2	Validation de la modification des statuts du syndicat mixte Organom au 1er janvier 2026 et 2027	Frédéric MONGHAL	3
	Organom_statuts_annexe		5
	Organom_Deliberationstatuts		13
3	Acquisition et mise à disposition des arceaux vélo	Frédéric MONGHAL	17
4	Adoption du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon	Frédéric MONGHAL	18
	SCHEMA_VELO_FINAL		19
5	Opposition au transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État	Thierry DUPUIS	113
	ListeDecisions_23.10.25		115
	Procès verbal de la séance précédente		116

Jujurieux, le vendredi 17 octobre 2025

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire qui se tiendra :**

Le jeudi 23 octobre 2025, à 18h30
Salle des fêtes à Priay

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,**
- **Validation du compte-rendu du Conseil du 18 septembre 2025,**
- **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.**

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 1 - Décision modificative n°3 au budget principal

Point 2 - Opposition au transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État

ENVIRONNEMENT-DECHETS

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

Point 3 - Validation de la modification des statuts du syndicat mixte Organom

MOBILITE

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

Point 4 - Adoption du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Point 5 - Acquisition et mise à disposition des arceaux vélo

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Thierry DUPUIS



Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin de prévoir des crédits pour :

- Déchets : Les coûts de collecte et de tri ont été sous-estimés ; la seconde révision de prix liée à la mise en place du nouveau marché a généré une augmentation plus importante que prévu. Le besoin est de 120K€, il sera équilibré par des recettes liées à la revente des déchets plus importantes que prévu elles-aussi.
- Fabulette : Travaux d'urgence sur la chaudière du bâtiment et mise en sécurité de l'accès à la chaufferie.

Pour cela il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	611		Contrats presta sces	COLLECTE	82 000,00
D	F	011	611		Contrats presta sces	TRI-SELECT	39 000,00
TOTAL FONCT DEPENSES							39 000,00
R	F	70	7078		Autres marchandises	DECH	10 800,00
R	F	70	7078		Autres marchandises	TRI-SELECT	110 200,00
TOTAL FONCT RECETTES							110 200,00
D	I	21	21318	95	Autres bât publics	FABULETTE	8 000,00
D	I	23	2313	601	Constructions	PTITSLOUP	- 8 000,00
TOTAL INVEST DEPENSES							0,00



Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

VALIDATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ORGANOM AU 1^{ER} JANVIER 2026 ET 1^{ER} JANVIER 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-17 ;

Vu la délibération n°D2025036 en date du 17 septembre 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte Organom a dû modifier ses statuts ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Organom est le syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets auquel notre collectivité adhère. Ses statuts encadrent son fonctionnement, ses compétences et la composition de ses instances.

Afin d'adapter son organisation aux évolutions législatives et aux besoins de ses membres, une modification statutaire a été engagée. Celle-ci a été adoptée par le comité syndical d'Organom et doit désormais être validée par l'ensemble des collectivités membres.

La délibération proposée a pour objet d'approuver la modification des statuts d'Organom. Cette validation est nécessaire pour que les nouvelles dispositions statutaires puissent entrer en vigueur :

- Au 1er janvier 2026 pour ce qui concerne la composition du syndicat et du comité syndical, et le financement ;
- Au 1er janvier 2027 pour ce qui concerne les compétences du syndicat, dans la mesure où ces évolutions vont avoir des impacts opérationnels et budgétaires qu'une entrée en vigueur en 2026 ne permettrait pas de prendre en compte correctement.

En substance, les modifications apportées par rapport aux statuts actuels portent notamment sur :

- **L'article 1 relatif à la composition du syndicat**, afin d'intégrer l'adhésion de l'ex Crocu, et de préciser le périmètre des membres qui n'adhèrent que pour une partie de leur territoire (entrée en vigueur au 1er janvier 2026) ;

- **L'article 2 relatif aux compétences du syndicat** (entrée en vigueur au 1er janvier 2027), afin de mettre en conformité les statuts avec le scénario retenu, selon lequel le syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés comprenant, outre le traitement des ordures ménagères résiduelles, le traitement des déchets ultimes et le tri des collectes sélectives, ainsi que les opérations de transport et de transfert qui s'y rapportent.

Il est précisé que sont exclus du transfert de la compétence :

- La gestion des déchèteries et le transport des déchets ultimes qui en sont issus jusqu'aux exutoires de traitement, qui restent de la compétence des EPCI compétents en matière de collecte ;

- Le quai de transfert de Sainte Julie appartenant à la Communauté de Communes de La Plaine de l'Ain. Au regard de la configuration du site sur lequel il est implanté et de son affectation, de l'imbrication des activités au sein du quai de transfert qui rendrait trop complexe et/ou trop coûteux leur séparation entre les deux collectivités, ce quai de transfert reste attaché à la compétence collecte de la Communauté de Communes de La Plaine de l'Ain.



Afin d'optimiser la valorisation des déchets, il est intégré la possibilité pour le syndicat de traiter des déchets d'activités économiques non dangereux au bénéfice de non-membres, et d'assurer la coordination des actions de prévention mises en œuvre par chacun de ses membres.

- **L'article 5 relatif au Comité syndical** (entrée en vigueur au 1er janvier 2026) afin de préciser que :

- Lorsqu'un membre n'adhère que pour une partie de son territoire, le nombre de délégués appelés à le représenter au sein du Comité syndical est déterminé en fonction de la seule population des communes pour lesquelles il exerce la compétence et au nom desquelles il adhère au Syndicat ;

- La population totale telle que définie par l'INSEE est prise en compte à la date de chaque renouvellement complet du Comité syndical (à chaque renouvellement général des conseils municipaux), sur la base du dernier recensement INSEE authentifié. Cette population est figée pour toute la durée du mandat des délégués du Comité syndical.

Les modalités selon lesquelles chaque membre d'Organom est représenté au Comité syndical ne sont pas modifiées par les nouveaux statuts (1 (un) délégué titulaire plus 1 (un) délégué par tranche commencée de 10 000 habitants au-delà de la première tranche de 10 000 habitants).

- **L'article 7 relatif au financement** (entrée en vigueur au 1er janvier 2026), afin de :

- Préciser que le financement du traitement des déchets est fixé chaque année par délibération du Comité syndical ;

- Supprimer les modalités de financement du traitement des déchets de l'ex-communauté de communes des Bords de la Veyle, qui ne correspondent plus à la réalité ;

- Ajouter que le financement du syndicat est en outre assuré par les produits des prestations assurées pour les non-membres et les recettes de valorisation énergétique.

La validation des nouveaux statuts n'entraîne pas de modification substantielle de la participation de la collectivité au syndicat ni de hausse immédiate de contribution financière. Elle permet de sécuriser la gouvernance et d'assurer la conformité du syndicat aux textes en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte Organom, telle qu'adoptée par son comité syndical et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.





STATUTS

Remarque liminaire :

Dans la mesure où certaines évolutions statutaires vont avoir des impacts opérationnels et budgétaires qu'une entrée en vigueur en 2026 ne permettrait pas de prendre en compte correctement, les présents statuts comprennent :

- Une version applicable du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027 ;
- Une version applicable à partir du 1^{er} janvier 2027.

Statuts applicables du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027 :

Préambule

Dans le but de mettre en place des installations conformes aux nouvelles réglementations en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, les Collectivités mentionnées à l'article 1 ont décidé de constituer un syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés.

La gestion des collectes des déchets ménagers et du tri amont reste de la compétence des EPCI membres dudit Syndicat mixte.

Article 1^{er} - Composition

En application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est formé entre les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ci-après désignés, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés, encore appelé « ORGANOM »

Composition au 1^{er} janvier 2026 :

- Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;
- Communauté de Communes de La Plaine de l'Ain (pour les seules communes de Ambérieu en Bugey, Ambronay, Ambutrix, Arandas, Argis, Bettant, Blyes, Bourg Saint Christophe, Chaley, Charnoz sur Ain, Château Gaillard, Chazey sur Ain, Cleyzieu, Conand, Douvres, Faramans, Joyeux, L'Abergement de Varey, Lagnieu, Le Montellier, Leyment, Loyettes, Meximieux, Nivollet-Montgriffon, Oncieux, Pérouges, Rignieux le Franc, Saint Denis en Bugey, Sainte Julie, Saint Eloi, Saint Jean de Niois, Saint Maurice

D2025036 _ Annexe

de Gourdans, Saint Maurice de Remens, Saint Rambert en Bugey, Saint Sorlin en Bugey, Saint Vulbas, Sault Brenaz, Souclin, Tenay, Torcieu, Vaux en Bugey, Villebois, Villieu Loyes Mollon) ;

- Communauté de Communes Bresse et Saône ;
- Communauté d'Agglomération Haut Bugey Agglomération (pour les seules communes de Bolozon, Ceignes, Izernore, Leyssard, Matafelon-Granges, Nurieux-Volognat, Peyriat, Samognat, Sonthonnax-la-Montagne) ;
- Communauté de Communes de la Dombes ;
- Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays de Cerdon ;
- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;
- Communauté de Communes de la Veyle (pour les seules communes de Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Mézériat, Saint Julien sur Veyle, Vonnas).

Article 2 – Compétences

Le syndicat mixte a pour objet la mise en place d'un système de traitement des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre, il assure :

- L'étude, la réalisation et gestion d'une ou plusieurs installations de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble du secteur,
- L'étude, la réalisation et la gestion de quais de transfert des déchets ménagers et assimilés dédiés aux installations de traitement,
- Le transport des déchets ménagers et assimilés des quais ou plateformes de transfert jusqu'à l'installation ou jusqu'aux installations de traitement ou de valorisation,
- L'étude, la réalisation et la gestion de centres de stockage de déchets ultimes.

Ces compétences ne concernent pas les déchets ménagers et assimilés faisant l'objet de collectes séparatives, c'est-à-dire :

- Les collectes sélectives, le transport des matériaux au centre de tri, le tri des matériaux, le transport des matériaux triés dans les filières de valorisation,

Les déchèteries, le transport de certains matériaux aux quais de transfert, le transport des matériaux au centre de tri, le tri des matériaux, le transport des matériaux triés dans les filières de recyclage.

Afin d'optimiser la valorisation des déchets, le syndicat pourra :

Assurer une gestion mutualisée de certains contrats avec les éco-organismes pour le compte des intercommunalités adhérentes,

Assurer la maîtrise d'ouvrage de centres de tri. Dans ce cas, le Syndicat aura la compétence pour assurer le tri des matériaux, le transport des matériaux triés vers les filières de recyclage et le transport des refus de tri vers les centres de stockage de déchets ultimes. Assurer la réalisation de toute prestation annexe ou accessoire à son objet statutaire principal et en lien avec le traitement des déchets ménagers et assimilés, au bénéfice de ses adhérents et des non-adhérents, et relative notamment à des prestations de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.



D2025036 _ Annexe

Article 3 - Siège

Le siège du Syndicat est fixé à Viriat, 216 chemin de la Serpoyère.
(Adresse postale : 216 chemin de la Serpoyère - Viriat - CS 60127 - 01004 Bourg-en Bresse)
Siret : 250 102 365 000 54

Le Comité syndical pourra se réunir dans chacune des Communes membres des EPCI adhérents au Syndicat et y délibérer valablement.

Article 4 - Durée

La durée du Syndicat est liée à son objet principal qui est le traitement des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre. Sa durée est indéterminée.

Article 5 - Comité Syndical

La représentation des Etablissements publics de coopération intercommunale au sein du Comité syndical est fixée en fonction de la population légale "totale" telle que définie par l'INSEE, selon les modalités suivantes :

- Chaque EPCI est représenté par 1 (un) délégué titulaire plus 1 (un) délégué par tranche commencée de 10 000 habitants au-delà de la première tranche de 10 000 habitants,
 - Chaque délégué a 1 (un) suppléant qui est appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Les suppléants seront systématiquement invités et informés.
- Le délégué empêché doit solliciter le suppléant en temps opportun selon les modalités précisées au sein du règlement intérieur.

Il est précisé que :

- Lorsqu'un membre n'adhère que pour une partie de son territoire, le nombre de délégués appelés à le représenter au sein du Comité syndical est déterminé en fonction de la seule population des communes pour lesquelles il exerce la compétence et au nom desquelles il adhère au Syndicat ;
- La population totale telle que définie par l'INSEE est prise en compte, à la date de chaque renouvellement complet du Comité syndical (à chaque renouvellement général des conseils municipaux), sur la base du dernier recensement INSEE authentifié. Cette population est figée pour toute la durée du mandat des délégués du Comité syndical.

Article 6 - Bureau

Le Bureau est constitué du (de la) président(e) et des vice-président(e)s, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les règles relatives à leur élection, la durée de leur mandat, sont fixées par les dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Financement



D2025036 _ Annexe

7.1. Le financement du traitement des déchets par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) composant le Syndicat est fixé chaque année par délibération du Comité syndical, notamment selon les modalités suivantes :

- Une contribution de chaque EPCI proportionnelle à la population, telle que définie à l'article 5 (en euros par habitant),
- Une facturation des prestations pour le financement des investissements et du fonctionnement (en euros à la tonne traitée) intégrant le transfert, le transport et le traitement.

7.2. Le financement du Syndicat est, en outre, assuré par :

- Les produits des prestations assurées pour les non-membres ;
- Les recettes de valorisation énergétique ;
- Les aides et subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'ADEME, ou de tout autre organisme ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- Les produits des emprunts.

Article 8

Pour tous les points non prévus par les présents statuts, ce sont les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les syndicats intercommunaux qui s'appliqueront.

Article 9

Les présents statuts sont annexés aux décisions prises par les assemblées délibérantes de chacun des EPCI ainsi qu'aux délibérations des conseils municipaux des communes-membres des EPCI sauf dispositions contraires dans les statuts de ces derniers.

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le chef de poste de la pairie départementale.



Statuts applicables à partir du 1^{er} janvier 2027 :

Préambule

Dans le but de mettre en place des installations conformes aux nouvelles réglementations en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, les Collectivités mentionnées à l'article 1 ont décidé de constituer un syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 1^{er} - Composition

En application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est formé entre les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ci-après désignés, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés, encore appelé « ORGANOM »

Composition au 1^{er} janvier 2026 :

- Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;
- Communauté de Communes de La Plaine de l'Ain (pour les seules communes de Ambérieu en Bugey, Ambronay, Ambutrix, Arandas, Argis, Bettant, Blyes, Bourg Saint Christophe, Chaley, Charnoz sur Ain, Château Gaillard, Chazey sur Ain, Cleyzieu, Conand, Douvres, Faramans, Joyeux, L'Abergement de Varey, Lagnieu, Le Montellier, Leyment, Loyettes, Meximieux, Nivollet-Montgriffon, Oncieux, Pérouges, Rignieux le Franc, Saint Denis en Bugey, Sainte Julie, Saint Eloi, Saint Jean de Niosst, Saint Maurice de Gourdans, Saint Maurice de Remens, Saint Rambert en Bugey, Saint Sorlin en Bugey, Saint Vulbas, Sault Brenaz, Souclin, Tenay, Torcieu, Vaux en Bugey, Villebois, Villieu Loyes Mollon) ;
- Communauté de Communes Bresse et Saône ;
- Communauté d'Agglomération Haut Bugey Agglomération (pour les seules communes de Bolozon, Ceignes, Izernore, Leyssard, Matafelon-Granges, Nurieux-Volognat, Peyriat, Samognat, Sonthonnax-la-Montagne) ;
- Communauté de Communes de la Dombes ;
- Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays de Cerdon ;
- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;
- Communauté de Communes de la Veyle (pour les seules communes de Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Mézériat, Saint Julien sur Veyle, Vonnas).

Article 2 - Compétences

Le Syndicat mixte a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés comprenant, outre le traitement des ordures ménagères résiduelles, le traitement des déchets ultimes et le tri des collectes sélectives, ainsi que les opérations de transport et de transfert qui s'y rapportent.



D2025036 _ Annexe

A ce titre, le Syndicat assure :

- L'étude, la réalisation et la gestion d'une ou plusieurs installations de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble du secteur.
- L'étude, la réalisation et la gestion de quais ou plateformes de transfert des déchets. Est exclu du transfert de la compétence : le quai de transfert de Sainte Julie appartenant à la Communauté de Communes de La Plaine de l'Ain. Au regard de la configuration du site sur lequel il est implanté et de son affectation, ce quai de transfert reste attaché à la compétence collecte de la Communauté de Communes de La Plaine de l'Ain.
- Le transport des déchets ménagers et assimilés des quais ou plateformes de transfert jusqu'aux installations de traitement, de tri ou de valorisation.
- La gestion du tri des collectes sélectives (au sens de l'article L. 541-1-1 du code l'environnement, c'est-à-dire à l'issue des opérations de collecte) y compris les refus.
- Le traitement des déchets ultimes issus des déchèteries (encombrants, amiante, déchets verts et gravats). Sont exclus du transfert de la compétence : la gestion des déchèteries et le transport des déchets ultimes qui en sont issus jusqu'aux exutoires de traitement, qui restent de la compétence des EPCI compétents en matière de collecte.

Afin d'optimiser la valorisation des déchets, le syndicat peut en outre :

- Assurer une gestion mutualisée de certains contrats conclus avec les éco-organismes, pour le compte des intercommunalités membres qui en resteront titulaires,
- Assurer la réalisation de toute prestation annexe ou accessoire à son objet statutaire principal et notamment :
 - Le traitement de déchets ménagers et assimilés et/ou de déchets d'activités économiques non dangereux, au bénéfice de non-membres, pouvant comprendre notamment des prestations de valorisation énergétique ;
 - Assurer la coordination des actions de prévention mises en œuvre par chacun de ses membres.

Article 3 - Siège

Le siège du Syndicat est fixé à Viriat, 216 chemin de la Serpoyère.

(Adresse postale : 216 chemin de la Serpoyère - Viriat - CS 60127 - 01004 Bourg-en Bresse)

Siret : 250 102 365 000 54

Le Comité syndical pourra se réunir dans chacune des Communes membres des EPCI adhérents au Syndicat et y délibérer valablement.

Article 4 - Durée

La durée du Syndicat est liée à son objet principal qui est le traitement des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre. Sa durée est indéterminée.

Article 5 - Comité Syndical



D2025036 _ Annexe

La représentation des Etablissements publics de coopération intercommunale au sein du Comité syndical est fixée en fonction de la population légale "totale" telle que définie par l'INSEE, selon les modalités suivantes :

- Chaque EPCI est représenté par 1 (un) délégué titulaire plus 1 (un) délégué par tranche commencée de 10 000 habitants au-delà de la première tranche de 10 000 habitants,
- Chaque délégué a 1 (un) suppléant qui est appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Les suppléants seront systématiquement invités et informés.

Le délégué empêché doit solliciter le suppléant en temps opportun selon les modalités précisées au sein du règlement intérieur.

Il est précisé que :

- Lorsqu'un membre n'adhère que pour une partie de son territoire, le nombre de délégués appelés à le représenter au sein du Comité syndical est déterminé en fonction de la seule population des communes pour lesquelles il exerce la compétence et au nom desquelles il adhère au Syndicat ;
- La population totale telle que définie par l'INSEE est prise en compte, à la date de chaque renouvellement complet du Comité syndical (à chaque renouvellement général des conseils municipaux), sur la base du dernier recensement INSEE authentifié. Cette population est figée pour toute la durée du mandat des délégués du Comité syndical.

Article 6 - Bureau

Le Bureau est constitué du (de la) président(e) et des vice-président(e)s, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les règles relatives à leur élection, la durée de leur mandat, sont fixées par les dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Financement

7.1. Le financement du traitement des déchets par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) composant le Syndicat est fixé chaque année par délibération du Comité syndical, notamment selon les modalités suivantes :

- Une contribution de chaque EPCI proportionnelle à la population, telle que définie à l'article 5 (en euros par habitant),
- Une facturation des prestations pour le financement des investissements et du fonctionnement (en euros à la tonne traitée) intégrant le transfert, le transport et le traitement.

7.2. Le financement du Syndicat est, en outre, assuré par :

- Les produits des prestations assurées pour les non-membres ;
- Les recettes de valorisation énergétique ;
- Les aides et subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'ADEME, ou de tout autre organisme ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- Les produits des emprunts.



D2025036 _ Annexe

Article 8

Les modalités d'application des présents statuts sont précisées par le règlement intérieur.

Pour tous les points non prévus par les présents statuts, ce sont les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les syndicats intercommunaux qui s'appliqueront.

Article 9

Les présents statuts sont annexés aux décisions prises par les assemblées délibérantes de chacun des EPCI ainsi qu'aux délibérations des conseils municipaux des communes-membres des EPCI sauf dispositions contraires dans les statuts de ces derniers.

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le chef de poste de la paierie départementale.

PROJET



19/09/2025

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 septembre 2025

Convocation en date du 11 septembre 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

N° D2025036

Objet : Modification des statuts

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Hélène BROUSSE

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	30
Pour	25
Contre	4
Abstention	1

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -
Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE – Mireille MORNAY - Thierry
PALLEGOIX - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc
THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE - Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN
- André MOINGEON

CCD : Isabelle DUBOIS – Audrey CHEVALIER

3CM : Andrée RACCURT

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL

CCV : Guy DUPUIT

Excusés ayant donné procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX – Jean Luc
EMIN pouvoir à Jonathan GINDRE – Bernard PERRET pouvoir à
Yves CRISTIN

CCD : Gérard BRANCHY pouvoir à Audrey CHEVALIER

3CM : Jean Philippe FAVROT pouvoir à Andrée RACCURT

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

RAPC : Antoine BAUTAIN pouvoir à Frédéric MONGHAL

Excusés :

CCPA : Bernard GUERS – Frédéric TOSEL

3CM : Philippe BELAIR

HBA : Alain AUBOEUF

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE

CCD : Christophe TONIER



Monsieur Yves Cristin, Président, indique :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-13, L. 5711-1, L. 5211-17,

Vu la délibération D2024032 du 2 juillet 2024 relative au projet de territoire ;

Vu la délibération D2025030 du 1^{er} juillet 2025 approuvant le choix du scénario « transfert de compétences » ;

Vu le courrier de la préfecture du 10 septembre 2025 ;

Vu l'étude d'impact réalisée ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 18 août 2025 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ORGANOM, créés par arrêté préfectoral du 18 mars 2002 et modifiés en dernier lieu en 2021 ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Il est rappelé que lors de sa création en 2002, les statuts d'Organom avaient été conçus pour répondre aux besoins et à la réalité territoriale de l'époque. Bien qu'ils aient subi quelques ajustements mineurs au fil du temps, ces statuts ne sont plus adaptés aux attentes actuelles.

Les statuts actuels du syndicat créent désormais une situation d'instabilité réglementaire et financière, tant sur le plan des compétences exercées que des modalités de financement du service.

En effet, conformément à l'article L. 2224-13 du CGCT, la compétence de gestion des déchets ne peut pas être subdivisée au-delà de la collecte et du traitement. Autrement dit, la compétence « traitement » n'est pas sécable, de sorte qu'il n'est juridiquement pas possible pour un EPCI de transférer des compétences relatives à une partie seulement des missions de traitement, pour conserver des compétences concernant d'autres missions de traitement.

Organom a ainsi engagé une concertation en 2023 pour l'élaboration d'un Projet de territoire, qui a été approuvé le 2 juillet 2024 (délibération D2024032), comprenant notamment la poursuite d'une réflexion conduisant à l'évolution de la compétence traitement et des modalités de financement du syndicat.

Organom a donc lancé une consultation pour l'attribution d'un marché public, ayant pour objet l'étude et la mise en œuvre du transfert de compétences et de l'évolution des modalités de financement du syndicat. Le groupement attributaire de ce marché a présenté les différents scénarii envisageables en lien avec la compétence traitement, notamment par type de flux, et a proposé une matrice d'analyse de ces scénarii. A cet égard, plusieurs comités techniques et comités de pilotage se sont tenus en 2024 et 2025.

Lors du dernier comité de pilotage qui s'est tenu le 3 juin 2025, il a été décidé de proposer au comité syndical de retenir le scénario suivant :

- Concernant la collecte sélective hors verre : le transfert à Organom des activités de gestion des quais de transfert, le transport entre le quai de transfert et le centre de tri, et le tri des recyclables y compris les refus. Les modalités de financement retenues correspondent à l'application d'un tarif moyen pondéré à la tonne de collecte sélective entrante, y compris traitement des refus de tri ;
- Concernant la collecte sélective verre : l'absence de transfert à Organom ;
- Concernant les déchetteries : le transfert de la gestion des déchets ultimes (encombrants, amiante, déchets verts et gravats). Les modalités de financement retenues correspondent à l'application d'un tarif moyen pondéré à la



tonne de chaque flux ultime de déchets (à savoir encombrants, amiante, déchets verts et gravats).

Ce scénario a été approuvé par le comité syndical, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2025.

Il a ensuite été transmis à la préfecture pour avis. La préfecture a validé ce scénario, sous réserve d'y inclure le transfert du traitement du verre vers Organom (courrier du 10 septembre 2025).

Le transfert du traitement du verre à Organom permettrait en effet une meilleure conformité réglementaire des statuts, dans la mesure où il fait partie de la compétence « traitement ». Compte tenu de la complexité de la gestion de ce flux, Organom sera force de proposition pour trouver et mettre en place des modalités de gestion adaptées, qui ne soient pas préjudiciables pour les EPCI membres.

Ceci étant précisé, un projet de statuts intégrant ces évolutions est aujourd'hui soumis à votre approbation, dans la perspective d'une entrée en vigueur :

- Au 1^{er} janvier 2026 pour ce qui concerne la composition du syndicat et du comité syndical, et le financement ;
- Au 1^{er} janvier 2027 pour ce qui concerne les compétences du syndicat, dans la mesure où ces évolutions vont avoir des impacts opérationnels et budgétaires qu'une entrée en vigueur en 2026 ne permettrait pas de prendre en compte correctement.

En substance, les modifications apportées par rapport aux statuts actuels portent notamment sur :

- **L'article 1 relatif à la composition du syndicat**, afin d'intégrer l'adhésion de l'ex Crocu, et de préciser le périmètre des membres qui n'adhèrent que pour une partie de leur territoire (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026) ;
- **L'article 2 relatif aux compétences du syndicat** (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027), afin de mettre en conformité les statuts avec le scénario retenu, selon lequel le syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés comprenant, outre le traitement des ordures ménagères résiduelles, le traitement des déchets ultimes et le tri des collectes sélectives, ainsi que les opérations de transport et de transfert qui s'y rapportent.

Il est précisé que sont exclus du transfert de la compétence :

- La gestion des déchèteries et le transport des déchets ultimes qui en sont issus jusqu'aux exutoires de traitement, qui restent de la compétence des EPCI compétents en matière de collecte ;
- Le quai de transfert de Sainte Julie appartenant à la Communauté de Communes de La Plaine de l'Ain. Au regard de la configuration du site sur lequel il est implanté et de son affectation, de l'imbrication des activités au sein du quai de transfert qui rendrait trop complexe et/ou trop coûteux leur séparation entre les deux collectivités, ce quai de transfert reste attaché à la compétence collecte de la Communauté de Communes de La Plaine de l'Ain.

Afin d'optimiser la valorisation des déchets, il est intégré la possibilité pour le syndicat de traiter des déchets d'activités économiques non dangereux au bénéfice de non-membres, et d'assurer la coordination des actions de prévention mises en œuvre par chacun de ses membres.

- **L'article 5 relatif au Comité syndical** (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026) afin de préciser que :



- Lorsqu'un membre n'adhère que pour une partie de son territoire, le nombre de délégués appelés à le représenter au sein du Comité syndical est déterminé en fonction de la seule population des communes pour lesquelles il exerce la compétence et au nom desquelles il adhère au Syndicat ;
- La population totale telle que définie par l'INSEE est prise en compte à la date de chaque renouvellement complet du Comité syndical (à chaque renouvellement général des conseils municipaux), sur la base du dernier recensement INSEE authentifié. Cette population est figée pour toute la durée du mandat des délégués du Comité syndical.

Les modalités selon lesquelles chaque membre d'Organom est représenté au Comité syndical ne sont pas modifiées par les nouveaux statuts (1 (un) délégué titulaire plus 1 (un) délégué par tranche commencée de 10 000 habitants au-delà de la première tranche de 10 000 habitants).

• **L'article 7 relatif au financement** (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026), afin de :

- Préciser que le financement du traitement des déchets est fixé chaque année par délibération du Comité syndical ;
- Supprimer les modalités de financement du traitement des déchets de l'ex communauté de communes des Bords de la Veyle, qui ne correspondent plus à la réalité ;
- Ajouter que le financement du syndicat est en outre assuré par les produits des prestations assurées pour les non-membres et les recettes de valorisation énergétique.

Si le projet de modifications statutaires est approuvé par le comité syndical, les membres d'Organom devront se prononcer sur celui-ci dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

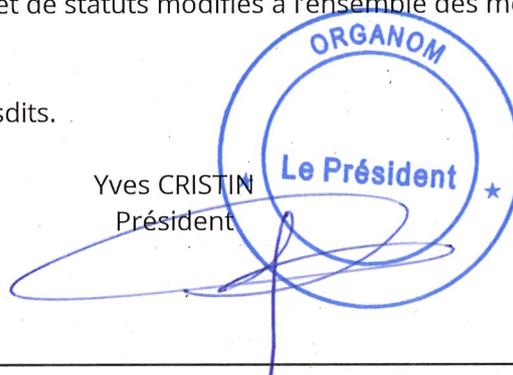
A 25 voix POUR, 4 voix CONTRE : D MARTIN – A MOINGEON – V MANCUSO – I DUBOIS et 1
ABSTENTION : G DUPUIT

APPROUVE la modification des statuts d'Organom telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE la transmission du projet de statuts modifiés à l'ensemble des membres d'Organom pour approbation.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

ACQUISITION ET MISE A DISPOSITION DES ARCEAUX VÉLO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le programme national AVELO3 porté par l'ADEME ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a engagé une démarche de développement des mobilités actives dans le cadre de son schéma vélo, et a acquis des arceaux vélos pour un montant total de 8 184,32 € TTC, avec un taux d'aide de 50 % de l'ADEME ;

Considérant que l'ensemble des communes du territoire a été sollicité afin d'exprimer leurs besoins en arceaux ;

Considérant que 68 arceaux vélos ont été commandés et sont destinés à être installés sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient d'organiser la répartition, l'installation et la gestion future de ces équipements ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver l'acquisition et la mise à disposition des arceaux vélos acquis par la CCRAPC, selon la répartition suivante :

Cerdon	4
Challes-la-Montagne	6
Jujurieux	5
Neuville-sur-Ain	12
Poncin	4
Pont d'Ain	16
Priay	7
Saint-Jean-le-Vieux	8
Varambon	6
TOTAL	68

De préciser que :

- Les arceaux demeurent la propriété de la CCRAPC,
- Ils sont mis à disposition des communes pour installation sur le domaine public communal,
- L'emplacement des arceaux relève du choix des communes,
- L'installation des arceaux sera assurée par l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI),
- L'entretien et la maintenance relèvent de la responsabilité de la CCRAPC, qui confie ces missions à l'ACI,
- Une vérification des arceaux sera réalisée environ une fois par an ; les communes informeront la CCRAPC en cas de besoin d'intervention supplémentaire,
- La CCRAPC assurera la réalisation des demandes et autorisations d'urbanisme et de voirie nécessaires,
- La communauté de communes se chargera d'assurer les arceaux installés,
- De charger le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.



Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

ADOPTION DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en juillet 2023, déléguant à la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) la compétence en matière de mobilités actives, notamment le vélo ;

Vu le diagnostic partagé et les études menées, ayant mis en évidence :

- L'absence actuelle de maillage cyclable structuré,
- Le poids important de la voiture dans les déplacements,
- Des discontinuités naturelles et humaines (rivières, autoroutes, départementales),
- Mais également un fort potentiel touristique et utilitaire,
- Ainsi que la volonté exprimée par les usagers de développer les actions cyclables ;

Considérant :

Le périmètre d'action de la CCRAPC, couvrant les 14 communes du territoire ;

Les orientations de la CCRAPC en matière de mobilités durables ;

Que la communauté de communes souhaite déployer le Schéma Directeur Cyclable, présenté le 3 juillet 2025 en Conseil Communautaire, qui vise à :

- Mettre en place un réseau continu et sécurisé reliant les communes et les principaux pôles générateurs de déplacements,
- Valoriser les voies existantes afin de limiter les coûts et l'artificialisation des sols,
- Développer les services associés : stationnements, signalétique, actions de sensibilisation et valorisation du tourisme à vélo,
- Définir un plan de financement prévisionnel pour accompagner le déploiement du schéma ;

Que le plan d'actions prévoit une mise en œuvre progressive selon quatre phases prioritaires :

- Phase 1 : Axe central Pont-d'Ain – Saint-Jean-le-Vieux,
- Phase 2 : Liaisons vers Jujurieux, Ambronay et Poncin,
- Phase 3 : Accès et connexions autour de Pont-d'Ain,
- Phase 4 : Déploiement complémentaire (liaisons vers Priay, Cerdon, Oussiat – Neuville) ;

Que la liaison entre Pont d'Ain et Varambon fera l'objet d'études ultérieures, non encore menées à ce jour, du fait de l'importance de cette liaison et des problématiques qu'elle engendre ;

Que ce document constitue une base de travail partagée, servant de référence pour la recherche de financements et le lancement des études complémentaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. D'approuver le Schéma Directeur Cyclable intercommunal tel que présenté,
2. De préciser que le calendrier des travaux des itinéraires figurant au schéma constitue une base de référence, susceptible d'être adaptée en fonction des besoins, contraintes techniques ou opportunités de financement,
3. D'autoriser le Président de la communauté de communes à signer tout document utile à la mise en œuvre du schéma et à solliciter les subventions correspondantes,
4. De préciser que toute modification substantielle du schéma fera l'objet d'une nouvelle délibération communautaire,
5. De prévoir la mise en place de conventions de participation financière avec les communes concernées.



SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

VOLET 2 – Etudes et programmation



SOMMAIRE

Partie I – Rappel du diagnostic

Les 5 étapes-clés pour réussir son schéma directeur

La gouvernance

Le diagnostic partagé

Fixer les grandes orientations

Partie II – Etat des lieux de l'existant

Partie III – Etudes de faisabilité

Partie IV – Plan d'actions

Actions du schéma vélo

Programme AVELO3

Projections financières

Services associés

Financements

Programmation

PARTIE I

Rappel du diagnostic

LES 5 ETAPES-CLES POUR REUSSIR SON SCHEMA DIRECTEUR



Le CEREMA recommande 5 étapes essentielles à la bonne conception et mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable

Certaines de ces étapes ont déjà été menées et présentées lors de la 1^{ère} phase de diagnostic du schéma (voir livrable dédié). Elles sont rappelées ici de façon succincte.

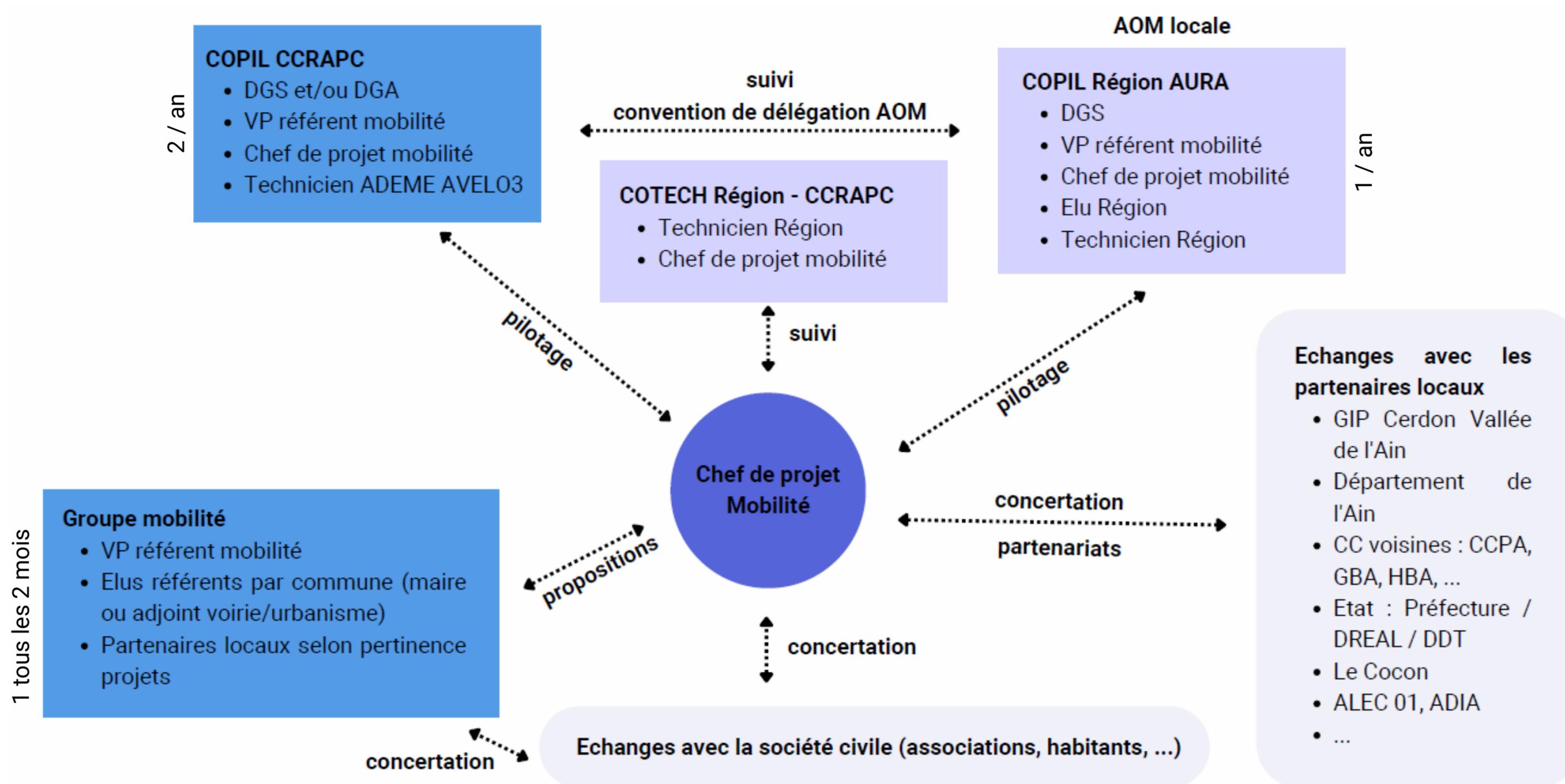
Ressources utiles :

[Le schéma directeur des AC, CEREMA, 2024](#)

[Rendre sa voirie cyclable, Les clés de la réussite, CEREMA, 2021](#)



1. CONSTITUER UNE GOUVERNANCE D'ACTEURS MOTIVÉS



2. REALISER UN DIAGNOSTIC PARTAGE

RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE

- Mettre en place un réseau d'itinéraires vélo continu et sécurisé qui fasse le lien entre les projets des communes
- Aménager des infrastructures cyclables sur les axes stratégiques sans itinéraires sécurisés
- Travailler à l'échelle des centres-bourgs en faveur d'un apaisement des déplacements (réduction de la vitesse de circulation, redistribution du partage de la voirie)
- Mettre en place un jalonnement facilitant l'usage du vélo sur des axes peu circulés
- Développer l'offre de stationnement cyclable à hauteur des services et points d'intérêt (POI)
- Développer et structurer une offre de services autour du tourisme à vélo
- Inciter au changement de comportement par des actions éducatives et de communication
- Structurer un éco-système vélo sur le territoire à l'appui du schéma (CCRAPC, communes, GIP, acteurs privés, habitants, ...)

CRITERES DE CHOIX DES ITINERAIRES

- Echanges avec les communes et partenaires locaux
- Appui sur l'étude réalisée par le GAL en 2005 en faveur d'un chemin multi-modal
- Valorisation des chemins et voies déjà existantes dans une optique de gestion des coûts et de limitation de l'artificialisation des sols
- Repérages terrain
- Liaison entre les pôles principaux du territoire

2. REALISER UN DIAGNOSTIC PARTAGE

UN DEFI MAJEUR / TRAITER LES DISCONTINUITES

Les coupures géographiques ne facilitent pas la traversée du territoire à vélo :

- Des reliefs à l'Est et la plaine à l'Ouest
- La rivière d'Ain et ses affluents

Les portions d'itinéraires vélo pouvant être aménagées en bord de l'Ain devront veiller à respecter les sites classés, même si la plupart des aménagements réfléchis ne sont pas concernés par ce type de zonage.

D'autres coupures d'origine humaine complexifient les déplacements non véhiculés :

- L'échangeur A40/A42 fait de Pont-d'Ain un nœud autoroutier important mais qui segmente une partie du territoire
- Les départementales, en particulier D 1075 et D 1084 sont trop fréquentées pour une pratique cyclable sereine. Les autres départementales secondaires (D 984, D 12, D 36) obligent elles aussi les cyclistes à une grande vigilance.
- Le découpage territorial et le resserrement du territoire de la CC entre Pont-d'Ain et Varambon sur une largeur inférieure à 500 m où se situe la gare de péage, l'Ain et le Suran rend le secteur particulièrement technique à traiter pour des aménagements vélo protégés

FORCES

- Un potentiel touristique fort avec les bords de l'Ain et les reliefs du Pays de Cerdon
- Une population en âge de bouger (scolaires, actifs) captable
- De nombreux chemins existants, à valoriser pour les modes actifs (les aménagements coûteux en site propre resteraient limités)
- La mise en place de schémas directeurs dans les EPCI voisins, ouvrant la voie à des liaisons inter-EPCI

FAIBLESSES

- Absence de maillage cyclable (très peu d'aménagement existants)
- Pas de services développés en faveur du vélo
- Des villages situés dans les hauteurs réduisant le levier de la pratique utilitaire
- Certaines discontinuités complexes dans le paysage, d'origine naturelle ou humaine : autoroute, rivière d'Ain, montagnes
- L'ancrage des habitudes et le poids majeur de la voiture dans les déplacements (supérieur à la moyenne départementale)

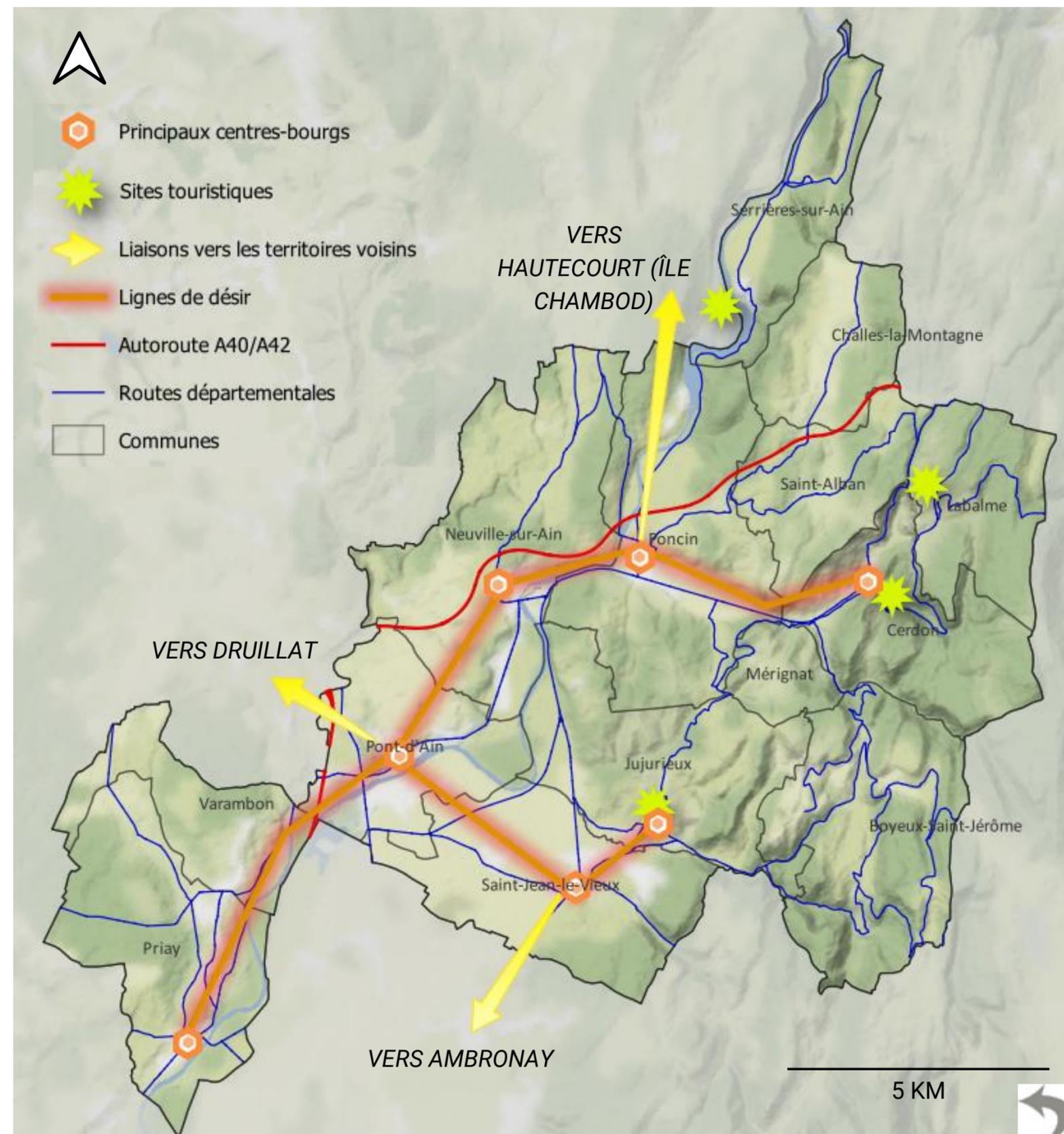


3. FIXER LES GRANDES ORIENTATIONS

SCHEMA D'INTENTION OU « LIGNES DE DÉSIR »

Les principales liaisons compatibles avec des trajets à vélo s'effectuent dans la plaine et la vallée de l'Ain.

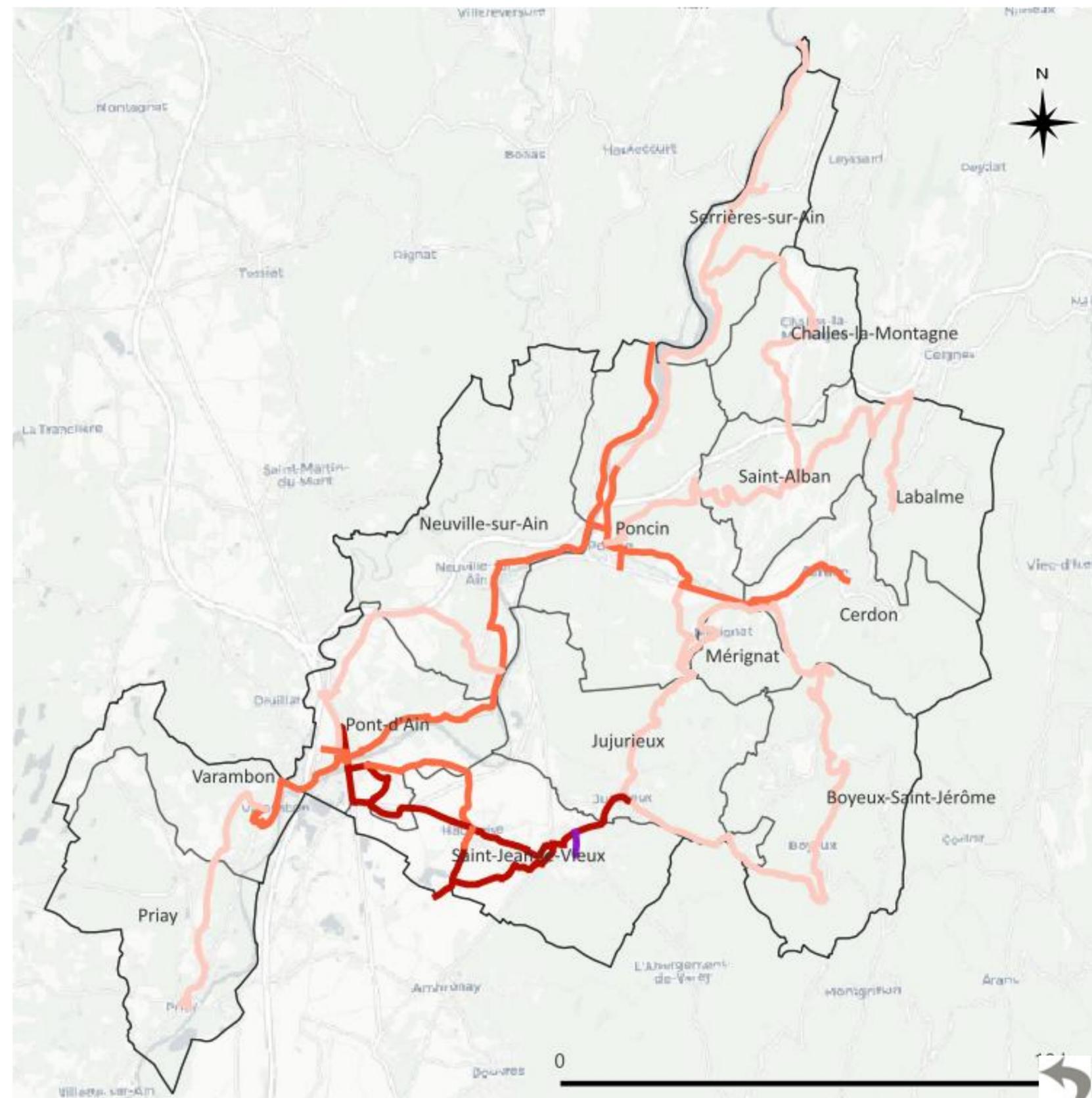
Elles visent à relier les centres-bourgs disposant de commerces, de services à la population ou de sites touristiques.



3. FIXER LES GRANDES ORIENTATIONS

3 DEGRÉS DE PRIORITÉ DANS LE MAILLAGE

- **Axes stratégiques**
 - Pour des déplacements utilitaires et de loisirs
 - Pont-d'Ain - Jujurieux : traversée Est-Ouest de la plaine de l'Ain et liaisons vers les ZAC existantes
 - Jonction avec la CCPA depuis St-Jean-le-Vieux en direction d'Ambronay
- **Liaisons à fort potentiel**
 - Axe Nord-Sud le long des rives de l'Ain : Varambon, Pont-d'Ain, Neuville-sur-Ain, Poncin
 - Intérêt pour des déplacements doux quotidiens et touristiques (Poncin-Cerdon)
 - Jonction avec l'Ile Chambod
- **Réseau secondaire**
 - Itinéraires à suggérer, pour des circuits touristiques sportifs (relief)



PARTIE II

Etat des lieux de l'existant



AXES DE TRAVAIL

AXES	ITINERAIRES	KILOMETRAGE	PRIORITE
1	Pont-d'Ain - Jujurieux	13,7 km	+++
2	Saint-Jean-le-Vieux - Ambronay	4,2 km	+++
3	Pont-d'Ain - Neuville-sur-Ain	6,3 km	++
4	Neuville-sur-Ain - Poncin	3,3 km	++
5	Poncin - Serrières-sur-Ain	13,1 km	+
6	Pont-d'Ain - Priay	10,3 km	++
7	Poncin - Cerdon	7,1 km	++
8	Pont-d'Ain - Neuville-sur-Ain (Thol)	6,9 km	+
9	Jujurieux - Cerdon (par Mérignat)	9,6 km	+
10	Jujurieux - Cerdon (par Boyeux-St-Jérôme)	14,7 km	+
11	Liaisons Nord CCRAPC Poncin / St-Alban / Challes-la-Montagne / Labalme	21,7 km	+
12	Liaison Chambod	4,3 km	++

Itinéraire : Pont-d'Ain - Gare // Jujurieux - Mairie

Longueur cumulée : 13,7 km

Dénivelé : Principalement plat (< 100 m)

Contexte :

- Amorcer la mise en œuvre du présent schéma à travers ce 1er axe Pont-d'Ain - Jujurieux
- Faciliter les pratiques cyclistes pour des déplacements quotidiens (accès aux commerces et services de Pont-d'Ain, intermodalité avec la gare), professionnels (zones d'activités réparties dans les différentes communes) et touristiques (accès aux Soieries de Jujurieux)
- 2 itinéraires possibles, l'un direct, l'autre plus touristique

Priorité : +++

Rapport avantages/inconvénients :

- Les +
 - Potentiel d'usagers important car pouvant mêler des pratiques utilitaires et de loisirs
 - Pas de reliefs
 - Hors section 15 sur la D12, pas d'aménagements lourds à prévoir : jalonner les chemins existants et revêtir les sections non revêtues
- Les -
 - Travaux d'élargissement de la voirie à prévoir pour sécuriser la section empruntant la D12

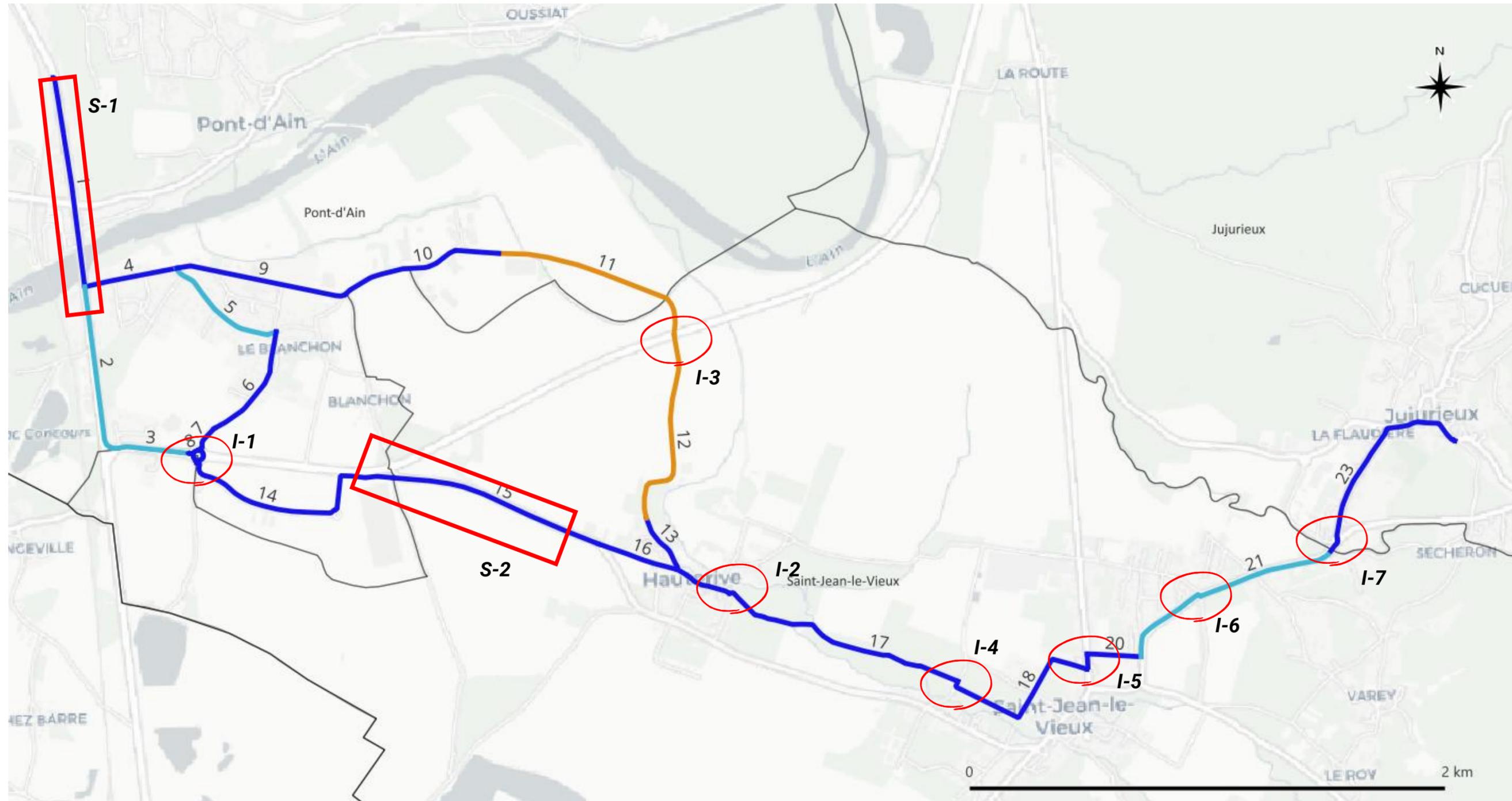
Pratique cible :

Utilitaire ; Loisirs et tourisme



Voirie actuelle

-  Piste déjà réalisée
-  Voie revêtue
-  Chemin carrossable
-  Sentier
-  Intersection délicate
-  Segment à sécuriser
-  Limites administratives



Itinéraire : Saint-Jean-le-Vieux - Centre // Ambronay

Longueur cumulée : 4,2 km

Dénivelé : Principalement plat (< 100 m)

Contexte :

- Relier les aménagements existants dans la Plaine de l'Ain depuis Ambronay
- Travaux en 2023 d'une première portion d'itinéraire par la commune de Saint-Jean-le-Vieux (sections 27 et 28)

Priorité : +++

Rapport avantages/inconvénients :

- Les +
 - Potentiel d'usagers important car pouvant mêler des pratiques utilitaires et de loisirs
 - Pas de reliefs
 - Pas d'aménagements lourds à prévoir : jalonner les chemins existants et revêtir les sections non revêtues
- Les -
 - Certains tronçons devront être réalisés par Ambronay pour que l'axe soit pleinement cyclable
 - Circulation de tracteurs / véhicules agricoles à prévoir

Pratique cible :

Utilitaire ; Loisirs et tourisme ; Sportive

Voirie actuelle

-  Piste déjà réalisée
-  Voie revêtue
-  Chemin carrossable
-  Sentier
-  Intersection délicate
-  Segment à sécuriser
-  Limites administratives



Itinéraire : Pont-d'Ain - Berges de l'Ain // Neuville-sur-Ain - Pont

Longueur cumulée : 6,3 km

Dénivelé : Principalement plat (< 100 m)

Contexte :

- Le trafic routier sur la D984 (> 3 000 véhicules/jour) reliant les deux communes génère un sentiment d'insécurité à vélo
- L'itinéraire le long des rives de l'Ain comporte un intérêt touristique et de promenade non négligeable

Priorité : ++

Rapport avantages/inconvénients :

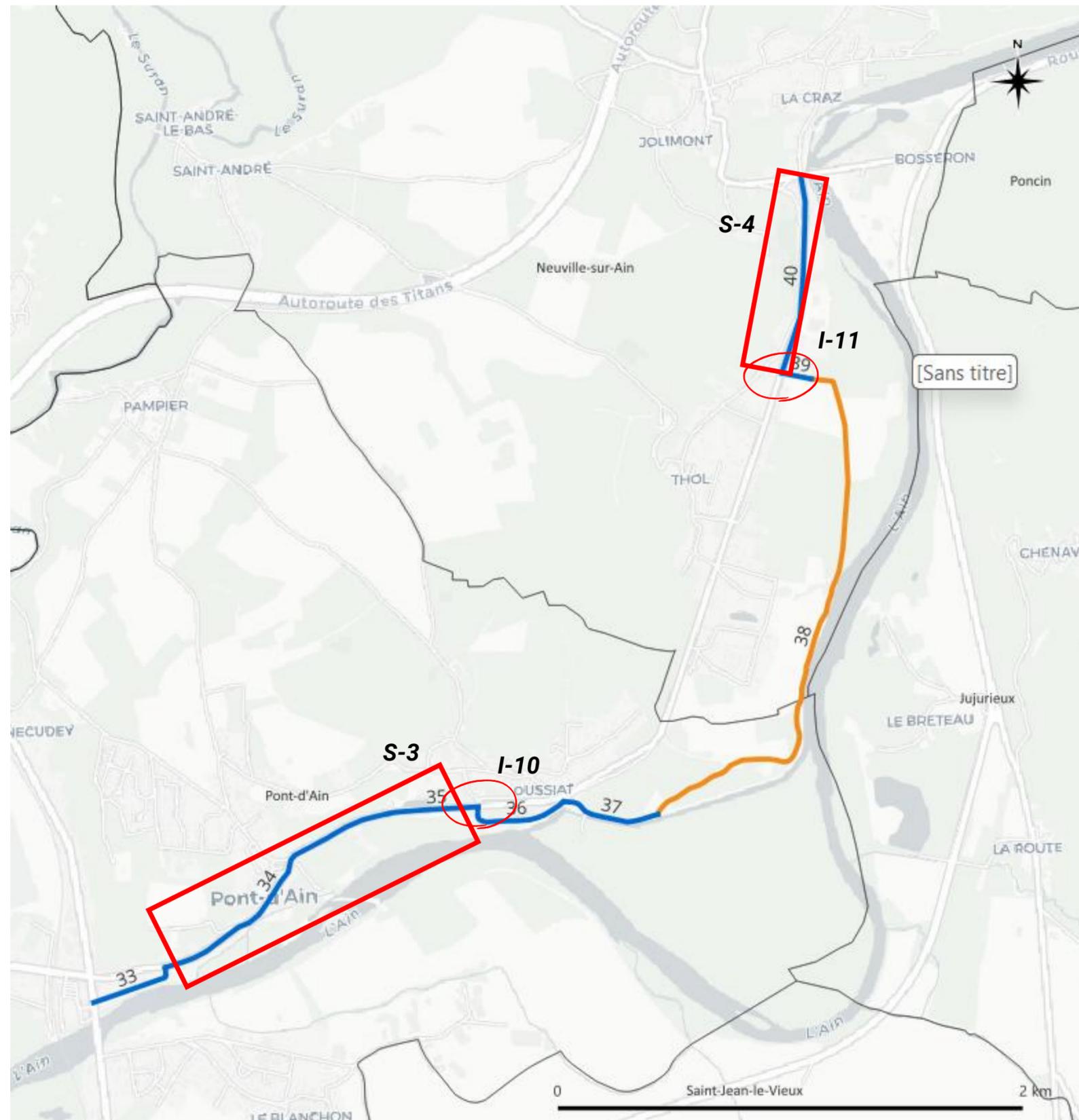
- Les + :
 - Potentiel d'usagers important car pouvant mêler des pratiques utilitaires et de loisirs
 - Hors départementale, chemins déjà existants, revêtements et signalétique adaptés à prévoir
- Les - :
 - L'étroitesse de la traversée de Pont-d'Ain (rue Louise de Savoie) oblige à une circulation partagée vélo/voiture, idem dans Neuville-sur-Ain

Pratique ciblée :

Utilitaire ; Loisirs et tourisme ; Sportive

Voirie actuelle

-  Piste déjà réalisée
-  Voie revêtue
-  Chemin carrossable
-  Sentier
-  Intersection délicate
-  Segment à sécuriser
-  Limites administratives



Itinéraire : Neuville-sur-Ain - Pont // Poncin - Centre

Longueur cumulée : 3,3 km

Dénivelé : Principalement plat (< 100 m)

Contexte :

- Liaison stratégique en rive droite de l'Ain, la rive gauche étant occupée par la D1084 qui avoisine les 7 000 véhicules/jour
- La valorisation du chemin de la Colombière pour faciliter la pratique vélo est un souhait porté politiquement par la commune de Neuville-sur-Ain, bien que la nature même de l'aménagement reste à définir, afin de ne pas dénaturer la qualité de la promenade piétonne

Priorité : ++

Rapport avantages/inconvénients :

- Les + :
 - Des paysages en surplomb de l'Ain, avec un fort potentiel touristique
- Les - :
 - Complexité de l'aménagement sur certaines portions du chemin de la Colombière (sections 43-44)

Pratique ciblée :

Utilitaire ; Loisirs et tourisme ; Sportive

Voirie actuelle

-  Piste déjà réalisée
-  Voie revêtue
-  Chemin carrossable
-  Sentier
-  Intersection délicate
-  Segment à sécuriser
-  Limites administratives



Itinéraire : Poncin - Centre // Serrières-sur-Ain

Longueur cumulée : 13,1 km

Dénivelé : Principalement plat (< 100 m)

Contexte :

- Proposer un itinéraire mieux signalé pour les vélos et qui permettent de relier les hameaux au Nord du territoire au bourg-centre de Poncin, sur une route qui est connue des cyclistes et des touristes

Priorité : +

Rapport avantages/inconvénients :

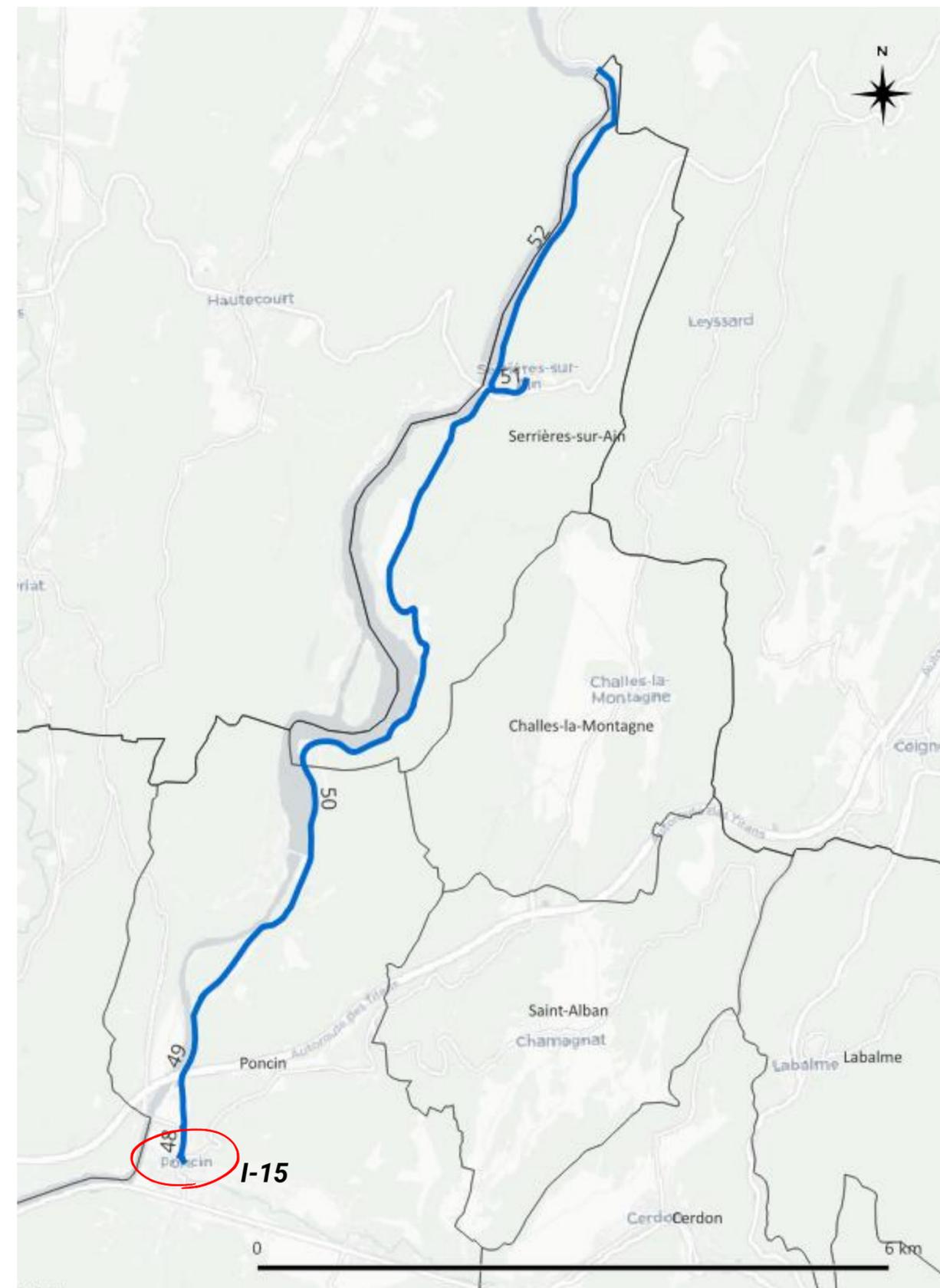
- Les + :
 - Le fort attrait touristique des rives de l'Ain
 - Un itinéraire déjà identifié dans le balisage départemental "l'Ain à Vélo"
- Les - :
 - Besoin de sécurisation, réduction des vitesses voiture sur la partie Poncin - Champeillon signalé (section 37), la possibilité d'une CVCB ayant été évoquée par les élus

Pratique ciblée :

Utilitaire ; Loisirs et tourisme ; Sportive

Voirie actuelle

-  Piste déjà réalisée
-  Voie revêtue
-  Chemin carrossable
-  Sentier
-  Intersection délicate
-  Segment à sécuriser
-  Limites administratives



Itinéraire : Pont-d'Ain - Ouest // Priay

Longueur cumulée : 10,3 km

Dénivelé : ~ 100 m

Contexte :

- Un itinéraire mode doux présentant un vrai enjeu de connexion entre les communes Varambon-Priay et le reste de la CCRAPC, la création d'un aménagement étant demandé par la commune de Varambon aussi bien pour une pratique cycliste que pour un accès piéton sécurisé à Pont-d'Ain
- Actuellement la D984 concentre plus de 6 500 véhicules/jour entre Pont-d'Ain et Varambon, ne permettant pas une pratique vélo dans de bonnes conditions de sécurité => une étude de faisabilité devra venir proposer des options envisageables pour résorber ce point dur, la création d'une passerelle sur le Suran étant envisagée
- Au-delà de Varambon, l'itinéraire vise à indiquer des routes à plus faible fréquentation jusqu'à Priay
- Non représentée sur l'actuel itinéraire, une jonction vers Druillat pourra aussi être ajoutée afin de s'intégrer aux projets cyclables de Grand Bourg Agglomération

Priorité : ++

Rapport avantages/inconvénients :

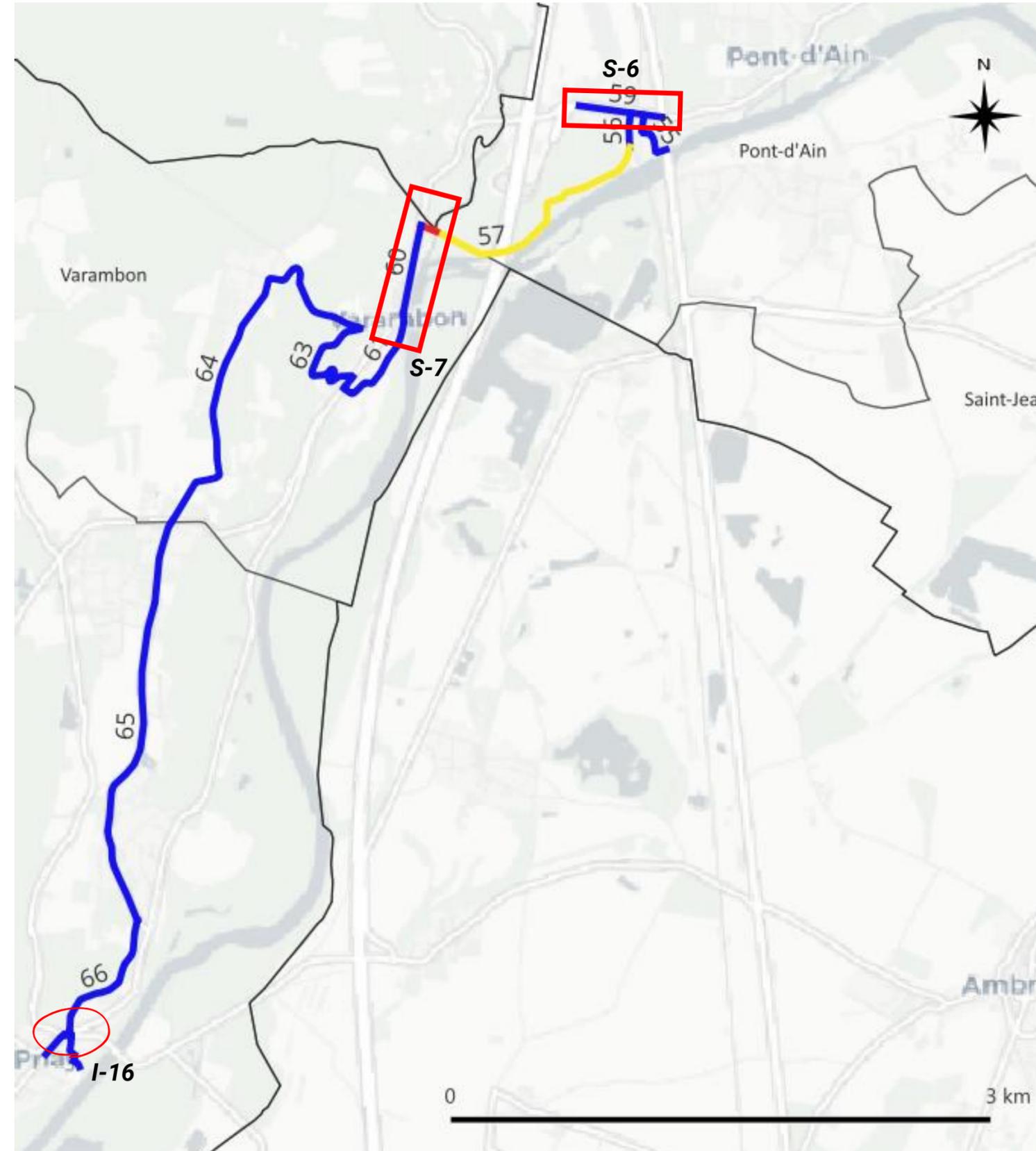
- Les + :
 - Parcelles communales ou pouvant être acquises facilement en cas de traversée du Suran
- Les - :
 - Liaison Pont-d'Ain - Varambon qui regroupe les difficultés techniques : pont d'autoroute, D 984 dangereuse et sans réel accotement pour un aménagement séparatif complémentaire, traversée de l'Ain et du Suran
 - Sécurisation de l'accès Ouest de Pont-d'Ain à prévoir
 - Complexité d'un aménagement type passerelle sur le Suran (écart de dénivelé entre les 2 rives)
 - Le dénivelé pour accéder aux hauteurs de Varambon peut réduire le public captable sur la portion Varambon – Priay

Pratique ciblée :

Utilitaire ; Loisirs et tourisme ; Sportive

Voirie actuelle

-  Piste déjà réalisée
-  Voie revêtue
-  Chemin carrossable
-  Sentier
-  Intersection délicate
-  Segment à sécuriser
-  Limites administratives



Itinéraire : Poncin - Centre // Cerdon - Cuivrierie

Longueur cumulée : 7,1 km

Dénivelé : Principalement plat (< 100 m)

Contexte :

- Itinéraire qui apporterait une forte plus-value pour la cyclabilité du territoire, demandé aussi bien par les communes (Poncin) que par l'Office de tourisme
- Permettrait de désenclaver l'accès à Cerdon et de proposer une alternative à la voiture, les entrées du centre-bourg restant pour le moment peu propices au vélo

Priorité : ++

Rapport avantages/inconvénients :

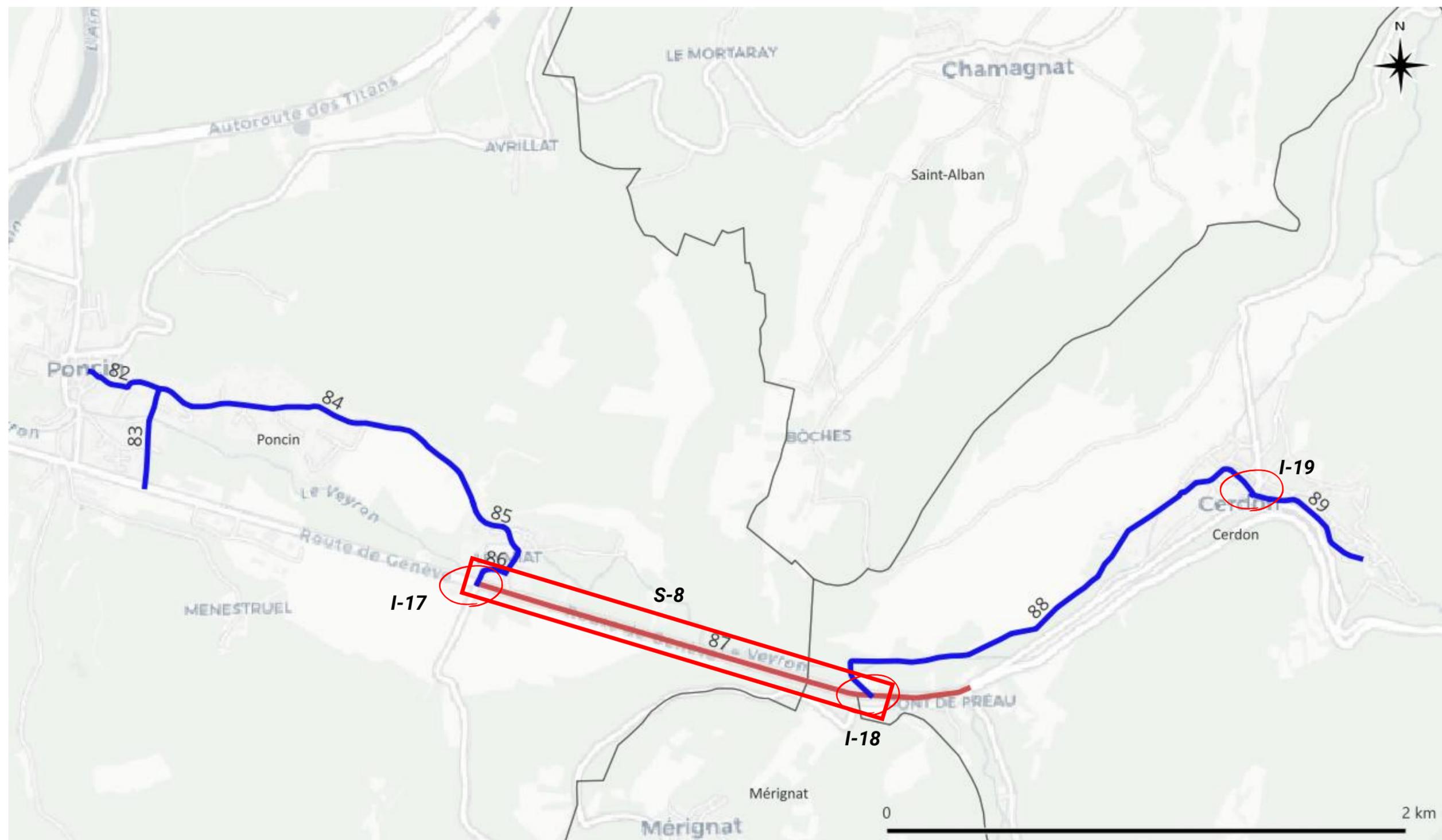
- Les + :
 - Réalisation de la portion Poncin-centre – Leymiat déjà prévue par la commune, avec un lancement des travaux à partir de 2025 (sections 83-84-85)
 - Potentiel de promenade et touristique indéniable, en particulier la connexion jusqu'à la Cuivrierie de Cerdon, site touristique majeur de la CCRAPC
- Les - :
 - Portion Leymiat – Pont de Préau qui représente un point dur à traiter : D1084 trop circulante, chemin le long du Veyron trop étroit pour un aménagement vélo => besoin d'un aménagement séparatif pour les cyclistes

Pratique ciblée :

Loisirs et tourisme ; Sportive

Voirie actuelle

-  Piste déjà réalisée
-  Voie revêtue
-  Chemin carrossable
-  Sentier
-  Intersection délicate
-  Segment à sécuriser
-  Limites administratives



Itinéraire : Pont-d'Ain // Neuville-sur-Ain - Thol

Longueur cumulée : 6,9 km

Dénivelé : ~ 100m

Contexte :

- Le tracé potentiel vise à proposer une liaison alternative entre Pont-d'Ain et Neuville-sur-Ain, davantage tourné vers une pratique de loisirs
- Ce tracé permettrait également de relier de façon plus sécurisée les différents hameaux au Nord de Pont-d'Ain (Pampier, Nécudey) au bourg-centre
- Jonction moins prioritaire que l'autre liaison Pont-d'Ain – Neuville-sur-Ain mais s'intégrant dans la logique de schéma de liaisons inter-quartiers souhaité par la commune de Pont-d'Ain

Priorité : +

Rapport avantages/inconvénients :

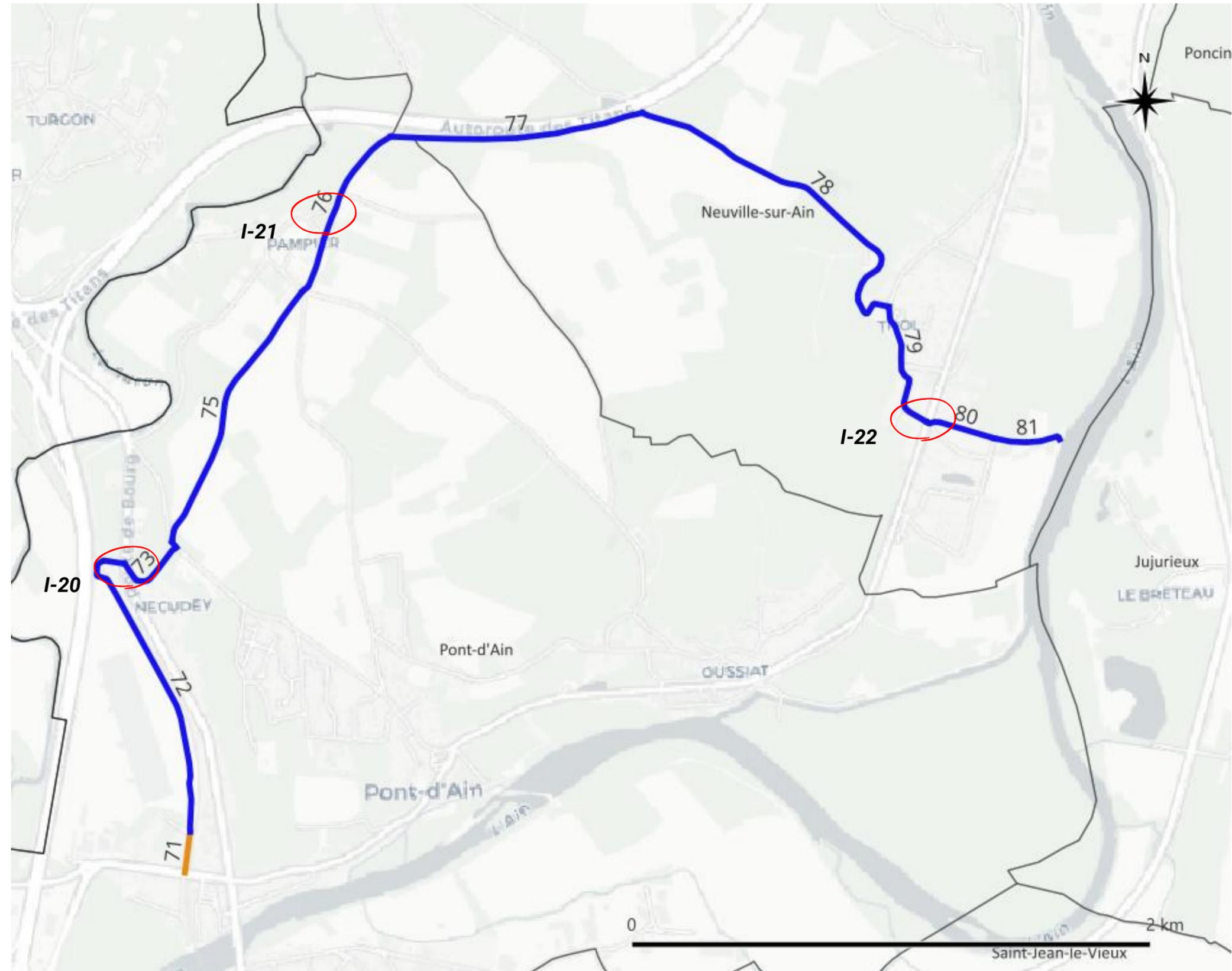
- Les + :
 - Itinéraire majoritairement protégé des grandes voies de circulation
- Les - :
 - La traversée de la D1075 au Nord de Pont-d'Ain est très dangereuse et l'accès à Nécudey nécessiterait un aménagement sécurisé

Pratique ciblée :

Loisirs et tourisme ; Sportive

Voirie actuelle

-  Piste déjà réalisée
-  Voie revêtue
-  Chemin carrossable
-  Sentier
-  Intersection délicate
-  Segment à sécuriser
-  Limites administratives



Itinéraire : Jujurieux // Cerdon par Mérignat

Longueur cumulée : 9,6 km

Dénivelé : ~ 150m

Contexte :

- Cet itinéraire permet une liaison entre les sites touristiques de Cerdon (Cuivrerie) et de Jujurieux (Soieries) au plus court, sur des routes déjà existantes
- L'aménagement retenu serait essentiellement un jalonnement de l'itinéraire

Priorité : +

Rapport avantages/inconvénients :

- Les + :
 - Protégé des grandes voies de circulation
 - Situé en partie sur le balisage départemental "l'Ain à vélo"
- Les - :
 - Réservé à une pratique sportive ou avec assistance électrique

Pratique ciblée :

Loisirs et tourisme ; Sportive

Voirie actuelle

-  Piste déjà réalisée
-  Voie revêtue
-  Chemin carrossable
-  Sentier
-  Intersection délicate
-  Segment à sécuriser
-  Limites administratives



Itinéraire : Jujurieux // Cerdon par Boyeux-Saint-Jérôme

Longueur cumulée : 14,7 km

Dénivelé : ~ 300m

Contexte :

- L'itinéraire permet une connexion avec la commune de Boyeux-Saint-Jérôme, bien qu'il reste une liaison secondaire
- Itinéraire pouvant évoluer si d'autres options ou choix politiques se présentent, l'idée étant d'apporter une jonction avec Boyeux
- Compte-tenu des routes existantes et du relief qui réduit le public captable, il est pour l'instant retenu le choix d'un simple jalonnement du parcours

Priorité : +

Rapport avantages/inconvénients :

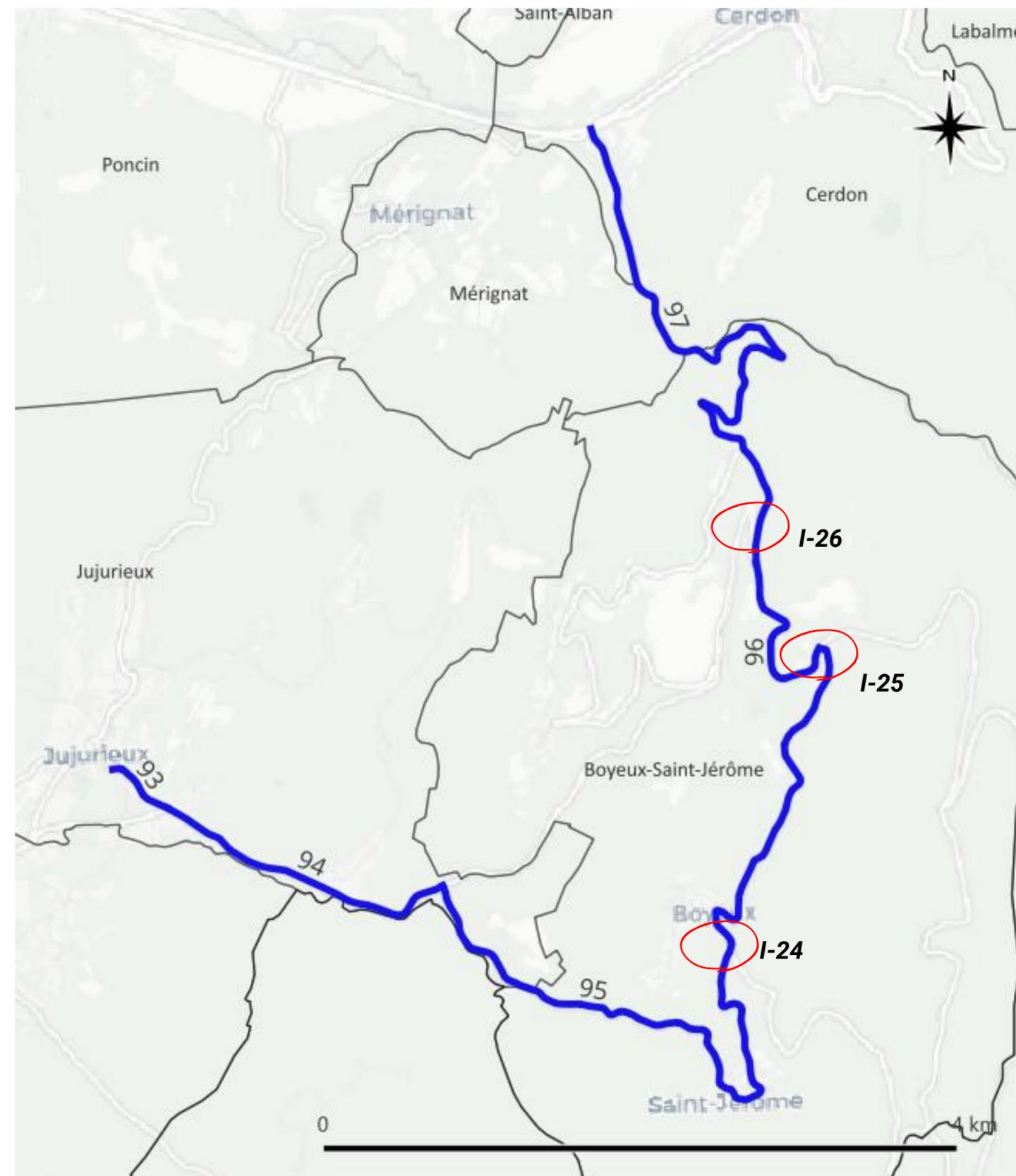
- Les + :
 - Intérêt pour une pratique sportive
- Les - :
 - Itinéraire exposé au trafic routier sur la D12

Pratique ciblée :

Loisirs et tourisme ; Sportive

Voirie actuelle

-  Piste déjà réalisée
-  Voie revêtue
-  Chemin carrossable
-  Sentier
-  Intersection délicate
-  Segment à sécuriser
-  Limites administratives



Itinéraire : Liaisons Nord / St-Alban / Challes-la-Montagne / Serrières-sur-Ain / Labalme

Longueur cumulée : 21,7 km

Dénivelé : > 200m (variable selon trajet)

Contexte :

- Le maillage identifié vise à éviter autant que possible les grandes départementales, en proposant un jalonnement pour orienter les usagers à travers la traversée des différents hameaux de Saint-Alban, Challes-la-Montagne, Serrières-sur-Ain et Labalme
- La section 109 permettrait de valoriser un chemin existant et débouchant sur les parkings d'accès aux grottes de Cerdon, tout en évitant la D1084

Priorité : +

Rapport avantages/inconvénients :

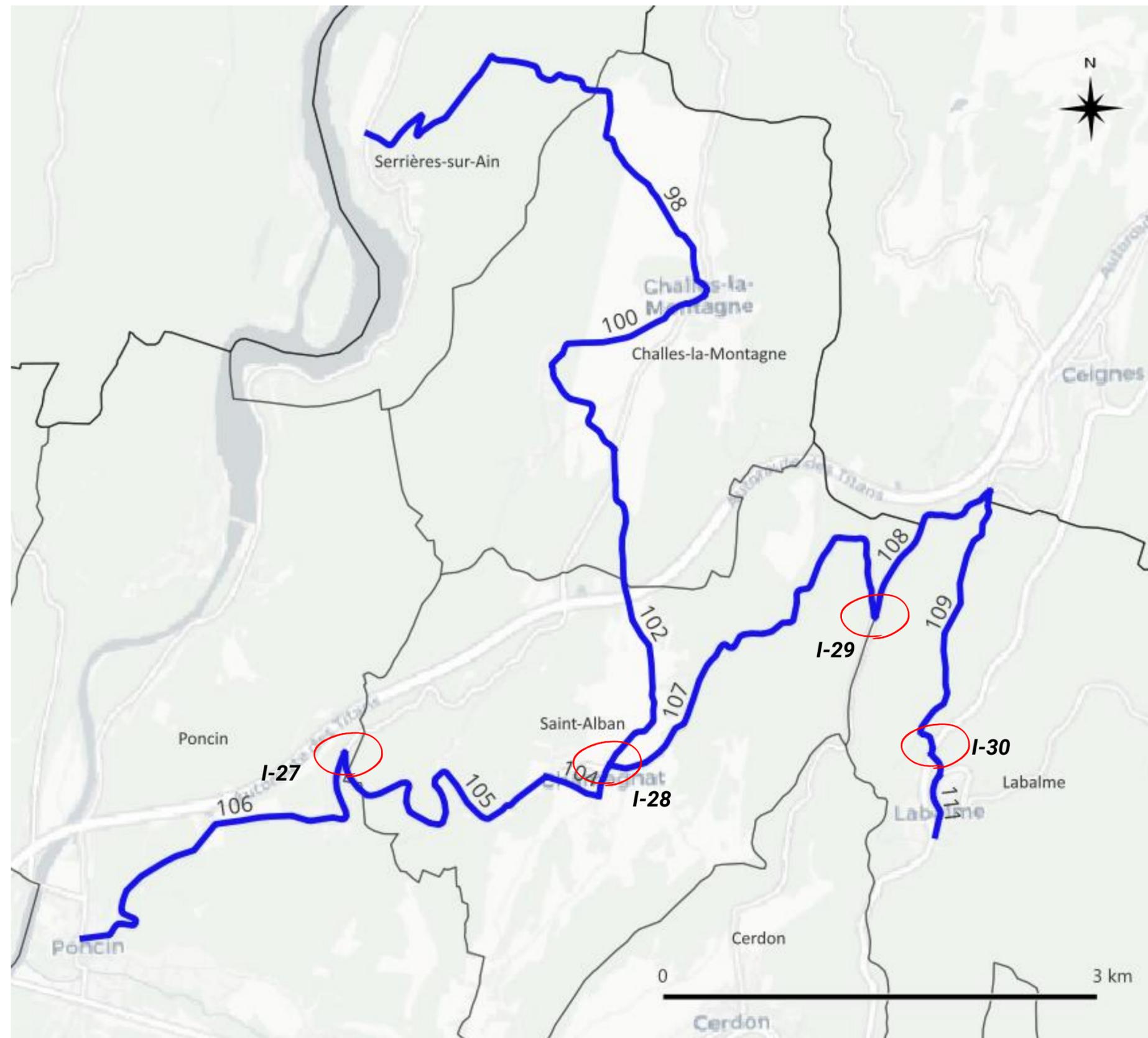
- Les + :
 - Potentiel touristique
 - Principalement sur voirie déjà existante
- Les - :
 - Réservé à un public principalement de sportifs en raison du dénivelé et des liaisons proposées
 - Les tracés peuvent encore être soumis à d'importantes évolutions, et donc de variations de coûts

Pratique ciblée :

Loisirs et tourisme ; Sportive

Voirie actuelle

-  Piste déjà réalisée
-  Voie revêtue
-  Chemin carrossable
-  Sentier
-  Intersection délicate
-  Segment à sécuriser
-  Limites administratives



Itinéraire : Poncin // Ile Chambod

Longueur cumulée : 4,3 km

Dénivelé : Principalement plat (< 100 m)

Contexte :

Apporter une liaison depuis et vers l'Ile Chambod qui soit facilement lisible et empruntable pour les usagers, afin de connecter le centre-bourg de Poncin

Priorité : ++

Rapport avantages/inconvénients :

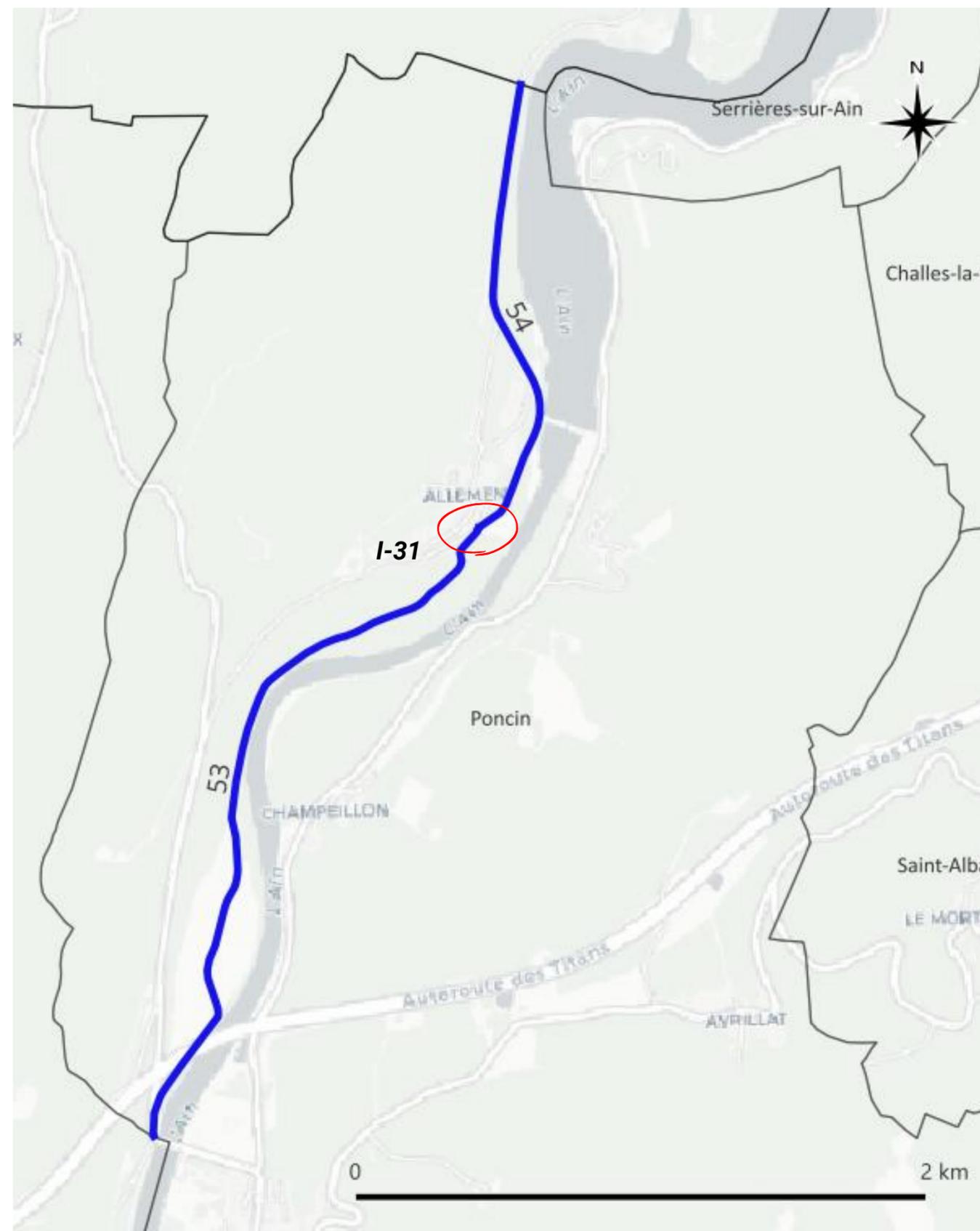
- Les + :
 - Fort intérêt touristique
 - Pas d'aménagements lourds à prévoir, chemins déjà existants et protégés de la circulation
 - Connexion potentielle avec le réseau cyclable en développement de Grand Bourg Agglomération
- Les - :
 - Aménagement mixte voiture / vélo entre Allement et l'Ile Chambod à prévoir

Pratique ciblée :

Loisirs et tourisme ; Sportive

Voirie actuelle

-  Piste déjà réalisée
-  Voie revêtue
-  Chemin carrossable
-  Sentier
-  Intersection délicate
-  Segment à sécuriser
-  Limites administratives



LES DIFFERENTS DEGRES D'AMENAGEMENT POSSIBLES

ITINÉRAIRES POTENTIELS

Différents degrés d'aménagement possibles :

- Trafic routier
- Fréquentation cycliste
- Coûts des aménagements

Niveau de service



Voie verte

En site propre, sécurisé et séparé du trafic routier

Aménagements type : voies vertes ou pistes cyclables

Voie partagée

Sur des axes fréquentés par des véhicules motorisés

Aménagements type : bande cyclable, chaussée à voie centrale banalisée, marquage au sol et régulation de la vitesse autorisée

Voie suggérée

Sur des routes peu fréquentées ou en réduisant la vitesse autorisée

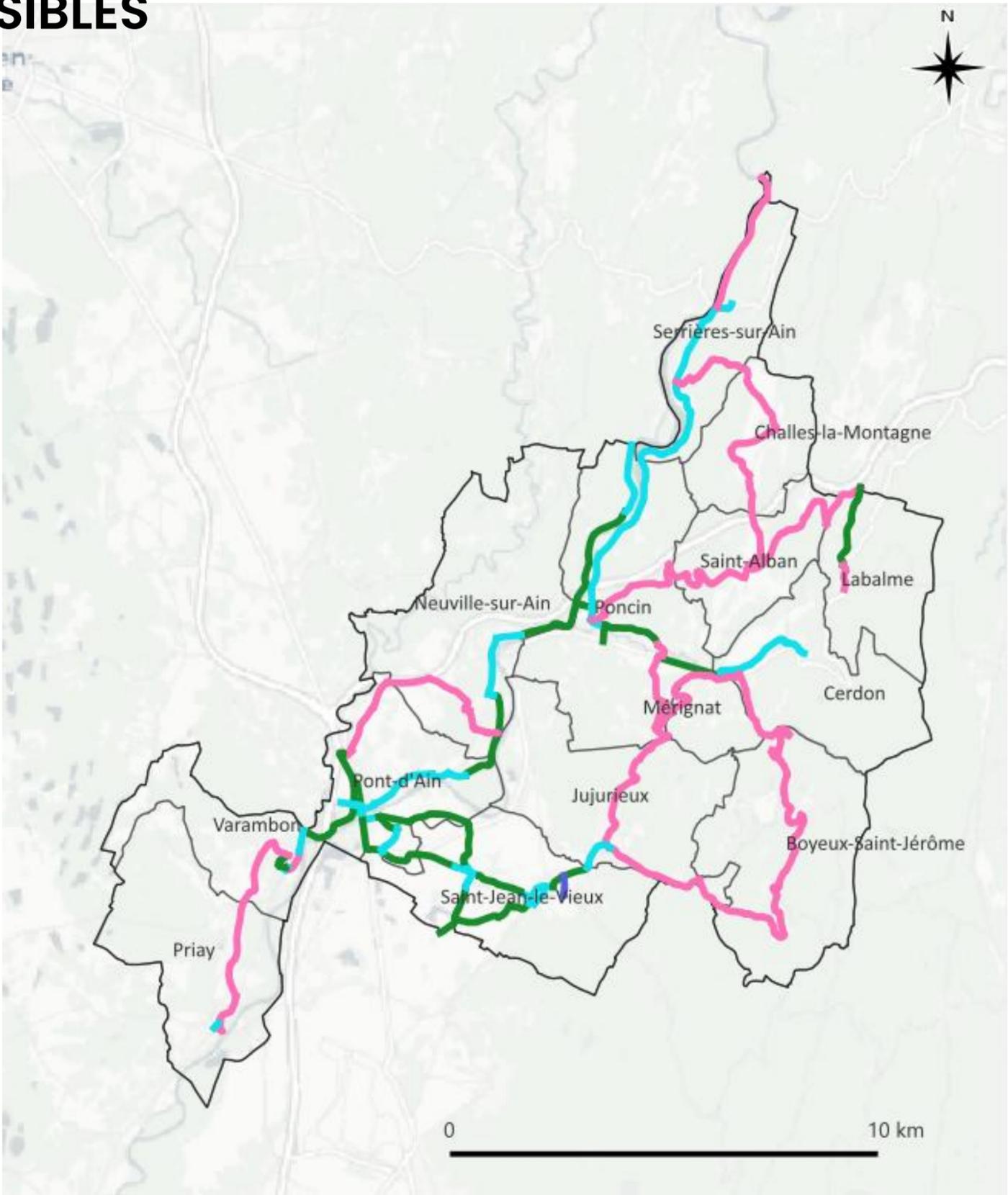
Aménagements type : jalonnements (balisage directionnel, rappels du partage de la route, ...), abaissement de la vitesse de circulation

Impact des 3 critères

LES DIFFERENTS DEGRES D'AMENAGEMENT POSSIBLES

ITINÉRAIRES POTENTIELS

-  Voie douce
-  Voie partagée
-  Voie suggérée



PARTIE III

Etudes de faisabilité

ETUDES DE FAISABILITE

L'Agence d'Ingénierie départementale de l'Ain (ADIA) a été mandatée en 2024 afin de mener des études pré-opérationnelles de faisabilité sur les principaux itinéraires identifiés au schéma directeur.

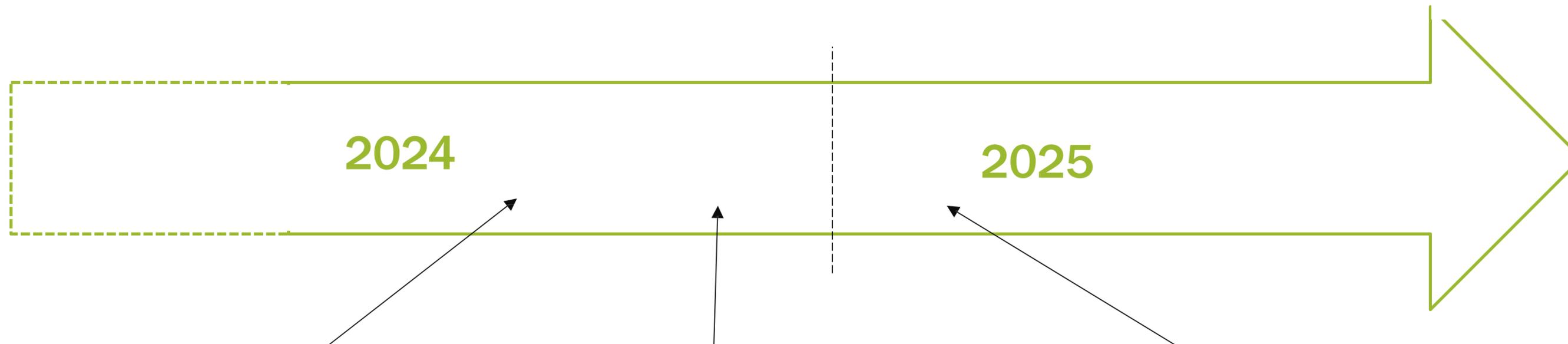
L'Etude est intégrée au schéma sur les pages suivantes. Le livrable est également accessible en version PDF indépendante.



Légende :

- *En bleu / Itinéraires identifiés pour le schéma*
- *En jaune / Itinéraire en étude de faisabilité*
- *En vert / Itinéraire "L'Ain à Vélo" en cours de déploiement*

CONTOURS DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA CCRAPC



2024

2025

Une première réunion de présentation s'est tenue le 22/10/2024 sur la base du rendu de l'ADIA.

→ *A l'issue de ce premier échange, des compléments ont été apportés au support de présentation (identifiés avec la mention « suite à la réunion du 22/10/2024 »).*

Le groupe mobilité s'est réuni le 04/12/2024 pour échanger sur le rendu de l'ADIA

→ *A l'issue de ce groupe de travail, un phasage a été esquissé avec une priorisation des aménagements.*

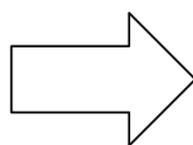
→ *Ce document reprend cette priorisation (mise à jour étude ADIA)*

Le groupe mobilité se réunit le 26/05/2025 pour valider la programmation sur 10 ans



PHASAGE SUITE A LA REUNION DU GROUPE MOBILITE LE 04/12/2024

- Développer les itinéraires par cercles concentriques à partir de Pont-d'Ain, « commune centre » de la CC
- Assurer rapidement la jonction avec Ambronay, et ainsi le rattachement au réseau cyclable de la CCPA (rabattement vers Ambérieu).
- La passerelle sur le Suran ou par l'autoroute non retenue pour le moment



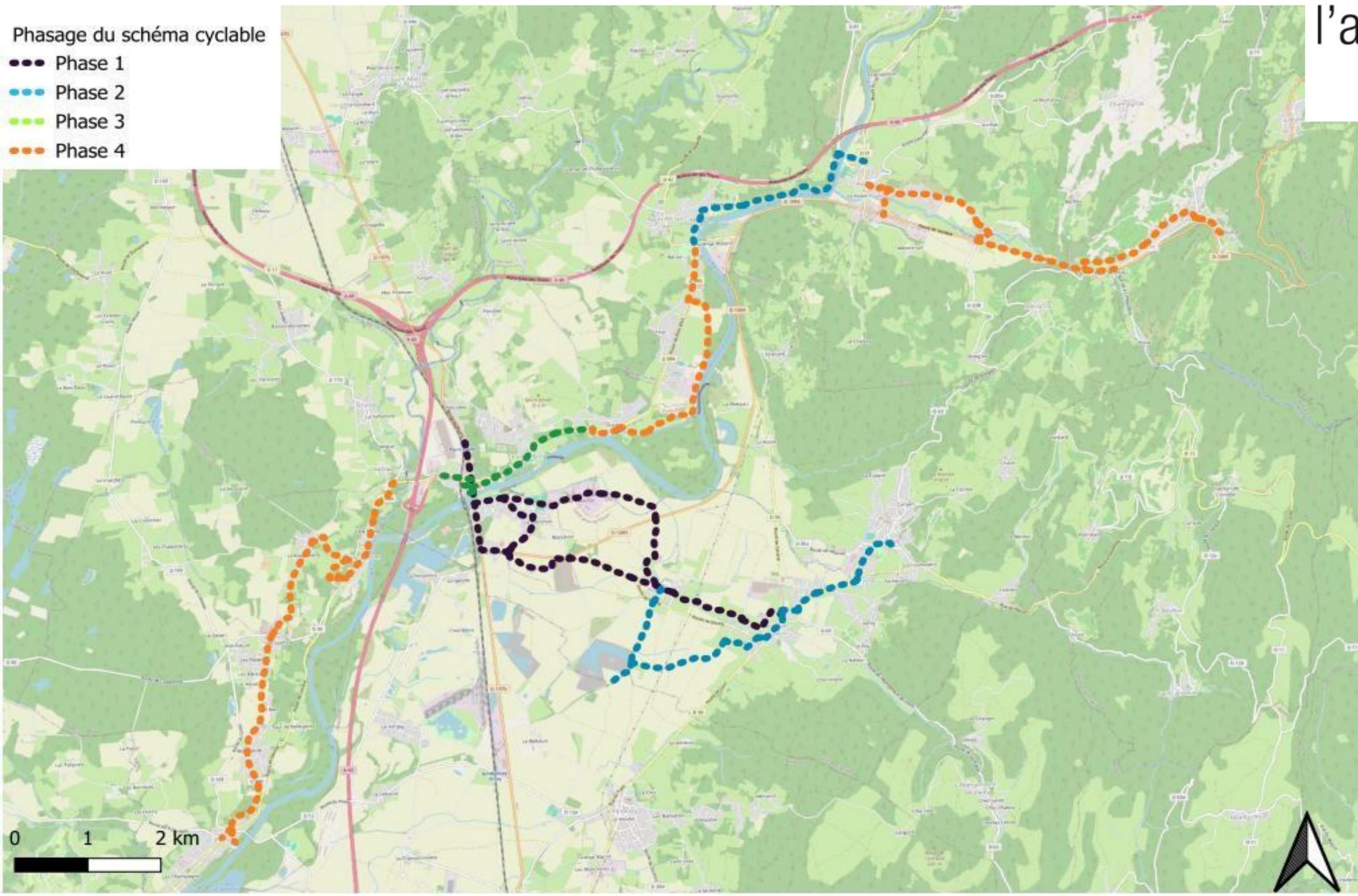
Piste de priorisation :

- Phase 1 : axe central CCRAPC
 - Axe 1.1 Pont-d'Ain – St-Jean
- Phase 2 : jonction vers CCPA + Colombière
 - Axe 2.1 St-Jean – Jujurieux
 - Axe 2.2 St-Jean – vers Ambronay
 - Axe 2.3 Neuville – Poncin
- Phase 3 : accès Pont-d'Ain
 - Axe 3.1 Pont-d'Ain – Oussiat
 - Axe 3.1 Pont-d'Ain Ouest (jusqu'au parking de covoiturage/entrée péage)
- Phase 4 :
 - Axe 4.1 Oussiat - Neuville
 - Axe 4.2 Varambon - Priay (scénario par le RD984 depuis l'intersection avec la D17A direction Druillat, sans traiter la portion de pont d'autoroute)
 - Axe 4.3 Poncin - Cerdon



Phasage du schéma cyclable

- Phase 1
- Phase 2
- Phase 3
- Phase 4



CAS DES AMENAGEMENTS EN INTERFACE AVEC DES RD

Préconisations actuelles du Département pour les aménagements cyclables sur routes départementales :

- Mixte piétons/cycles
- +++
- 1 - La voie verte serait idéale
→ 3 m de large minimum - 2,5m au droit de points durs
- 2 - La piste cyclable
→ 1,5 m de large hors séparation physique - 3m si double sens
- ++
- 3 - La bande cyclable
→ 1,5 m de large hors marquage - 3m si double sens
- Cycles seuls
- +
- 4 - Les chaussées à voie centrale banalisée
→ Selon la largeur de la chaussée
→ Seulement si la non-faisabilité des autres solutions est dûment démontrée



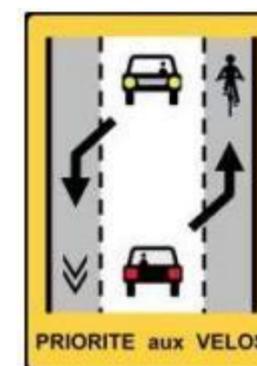
1 -



2 -



3 -



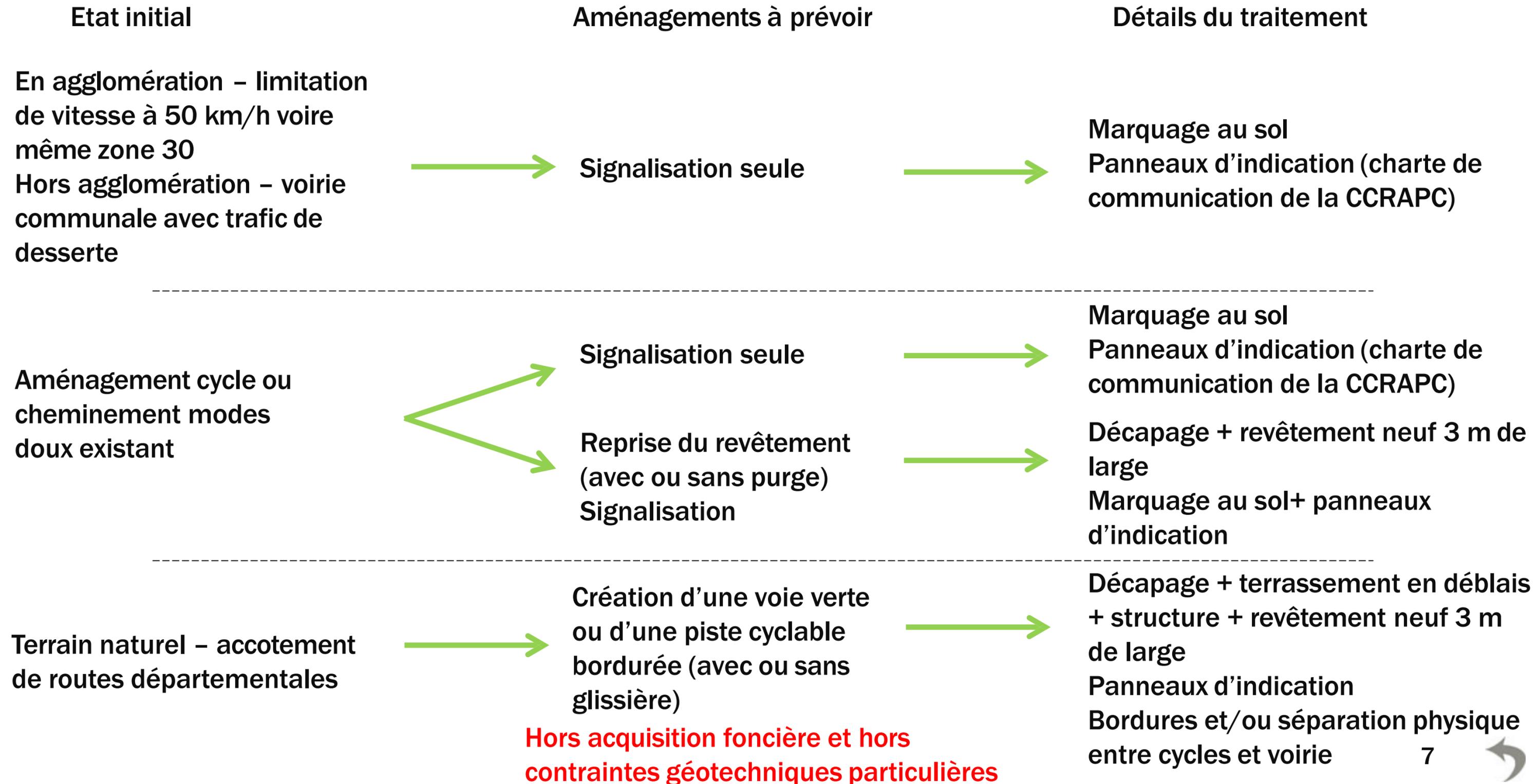
4 -



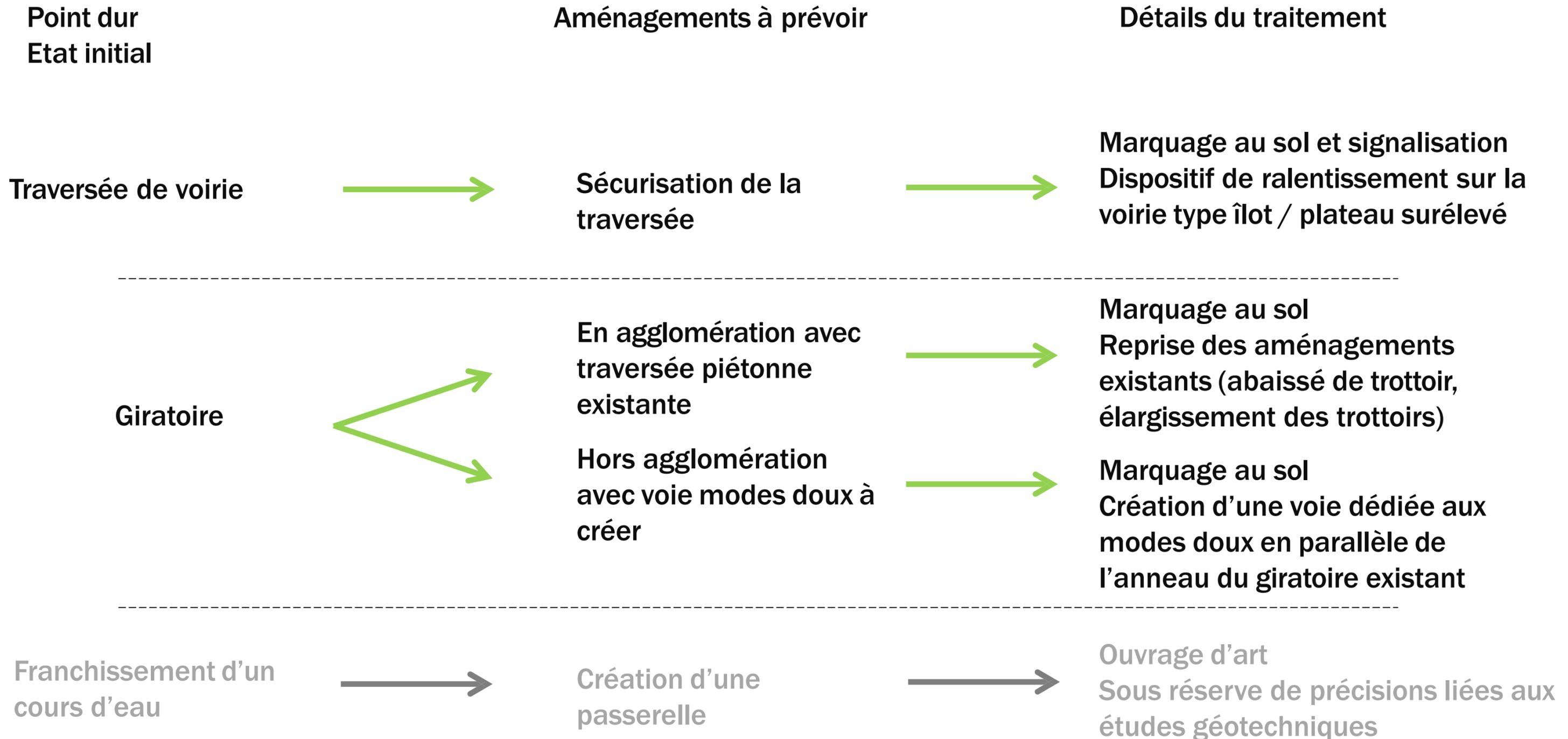
Pour une voie verte, le Département préconise de prévoir, pour la sécurité des usagers, une bande enherbée d'au minimum d'1 mètre de large, s'il n'y a pas de séparation physique avec la chaussée de type bordures T2.



PRINCIPE D'AMENAGEMENT PROPOSE – SECTEURS LINEAIRES



PRINCIPE D'AMENAGEMENT PROPOSE – POINTS PARTICULIERS



EXEMPLES DE REVETEMENT AVEC PRIX

(hors terrassement et structures inférieures)

Stabilisé = 18 €/m² HT



Semi-perméable

Enduits superficiels (bi-couche) = 15 €/m²



Imperméable

Un enduit superficiel se reconnaît aux gravillons qui roulent à sa surface. Il est d'apparence grisâtre et rugueux, au contraire des enrobés d'apparence noire et lisse.

Enrobé = 27 €/m²



Imperméable

Béton désactivé = 82 €/m² HT



Imperméable

Tableau de synthèse

		Sables stabilisés	Stabilisés renforcés	Enduits superficiels	Béton hydraulique	Béton bitumineux (enrobés)	Enrobés à froid	Enrobé à liant de synthèse ou organominéral
	Inondations	•	••	••	•••	•••	•••	•••
	Racines	••	••	•	••	•	•	•
	Empreinte carbone et pollution de l'air	•	•	••	••	••	•••	variable
	Intégration visuelle	•••	•••	•	••	• (•• si décoloré)	• ou ••	••• (si liant clair)
	Durée de vie	•	••	••	•••	•••	••	variable
	Coût (investissement et fonctionnement)	€€	€€	€	€€	€	€	€€€
	Confort pour les cyclistes / sécurité	•	••	•• (confort) • (sécurité)	•••	•••	•••	•••

• | •• | ••• : du moins favorable au plus favorable

Source : Vélo et territoire – revêtement des aménagements cyclables - 2019

€ | €€ | €€€ : du moins cher au plus cher

Enrobé drainant classique = 35 €/m² HT + variante colorée = 45 €/m² HT



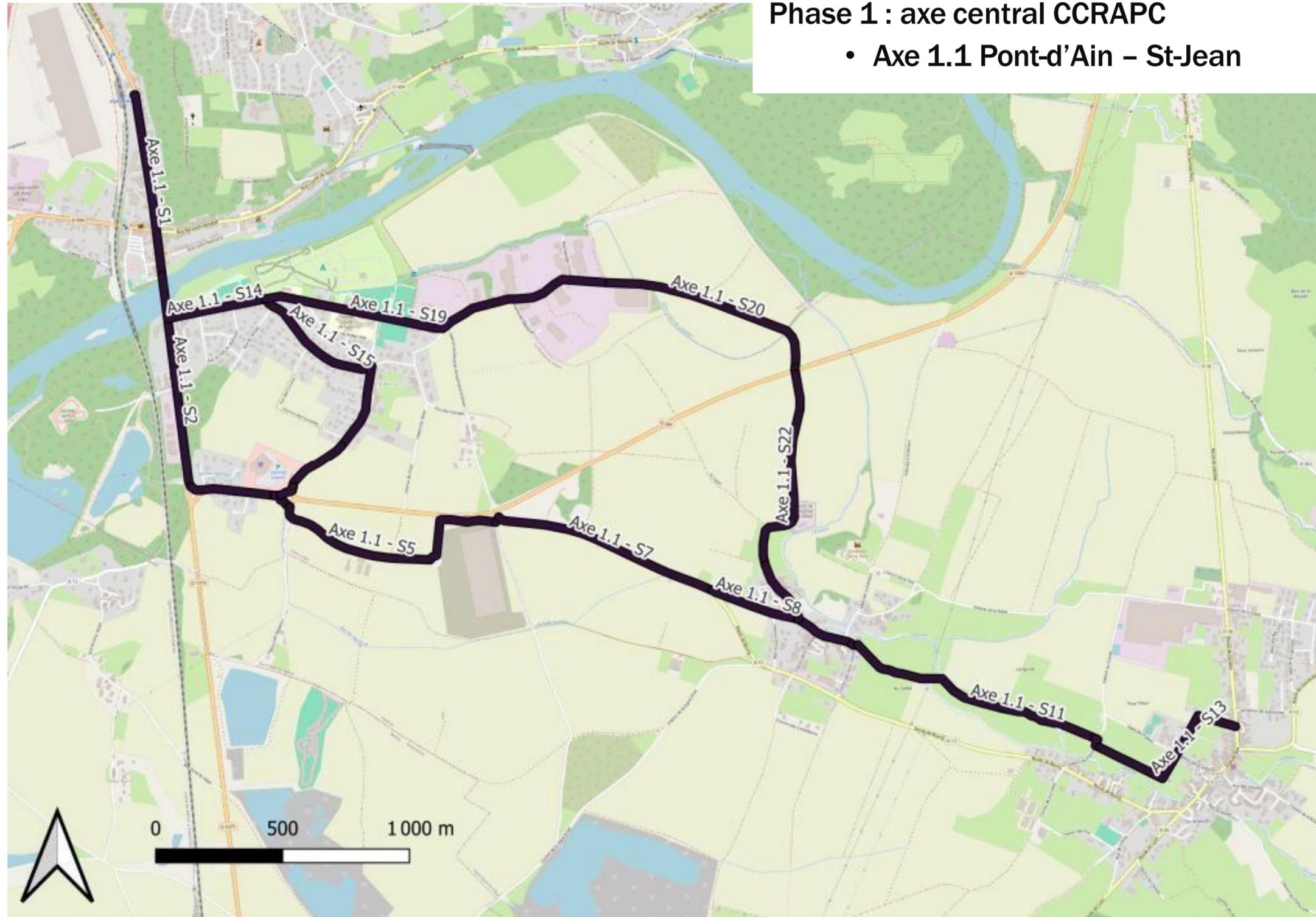
Perméable



Phase 1 - Axe central CCRAPC

Phase 1 : axe central CCRAPC

- Axe 1.1 Pont-d'Ain – St-Jean



Phase 1 - Profils en travers "type"

Etat initial :

- En agglomération – limitation de vitesse à 50 km/h voire même zone 30
- Hors agglomération – sur voirie communale



Aménagement à prévoir :

Signalisation



Etat initial :

- Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant



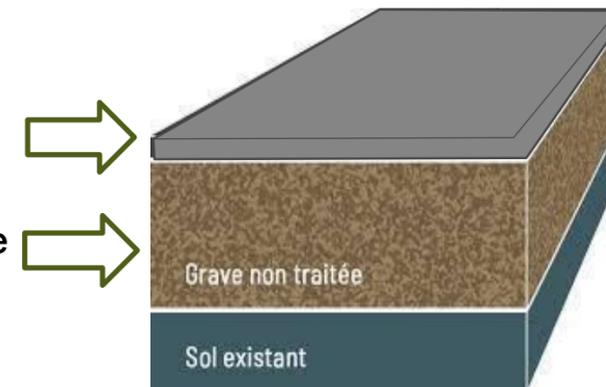
Pas d'aménagement à prévoir si l'existant convient

OU

Aménagements à prévoir :

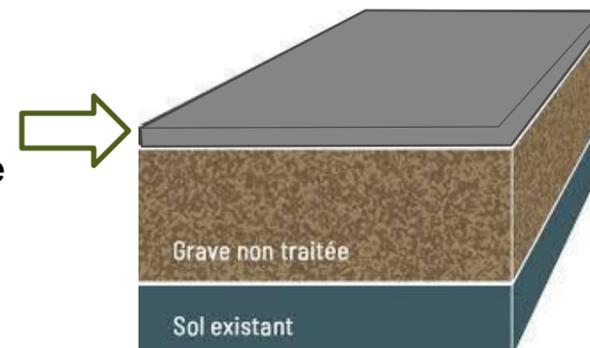
Reprise du revêtement avec purge + signalisation

Couche de roulement neuve
Purge de la structure existante



Reprise du revêtement sans purge + signalisation

Couche de roulement neuve



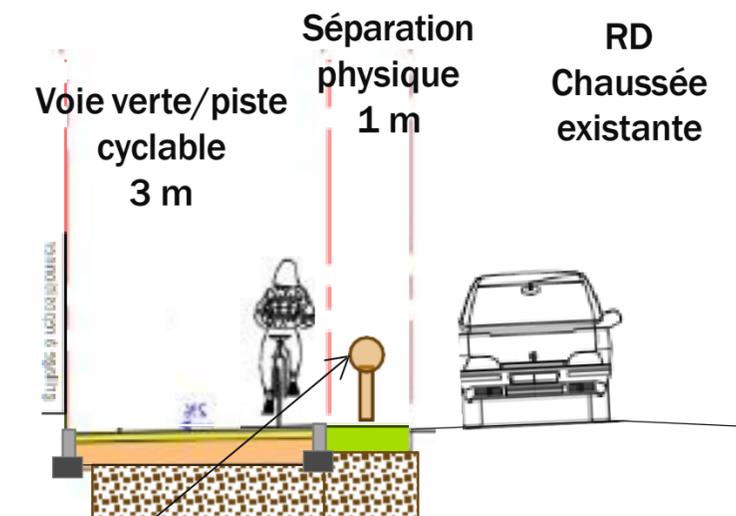
Etat initial :

- En accotement de RD



Aménagements à prévoir :

Aménagement avec bordures et glissières



Coupe de principe

Glissière métal - bois normalisée



Phase 1 - Points à sécuriser

Saint-Jean-le-Vieux

Raccord sur voie communale avec masque de visibilité

1 Descente marquée avant le carrefour (problématique de vitesse des cyclistes)

2 Masque de visibilité à l'arrivée sur le carrefour

→ signalisation pour avertir les cyclistes du raccordement sur la RD – mobilier pour imposer l'arrêt des cyclistes mais attention accès riverains à maintenir (clés pour les riverains ?)



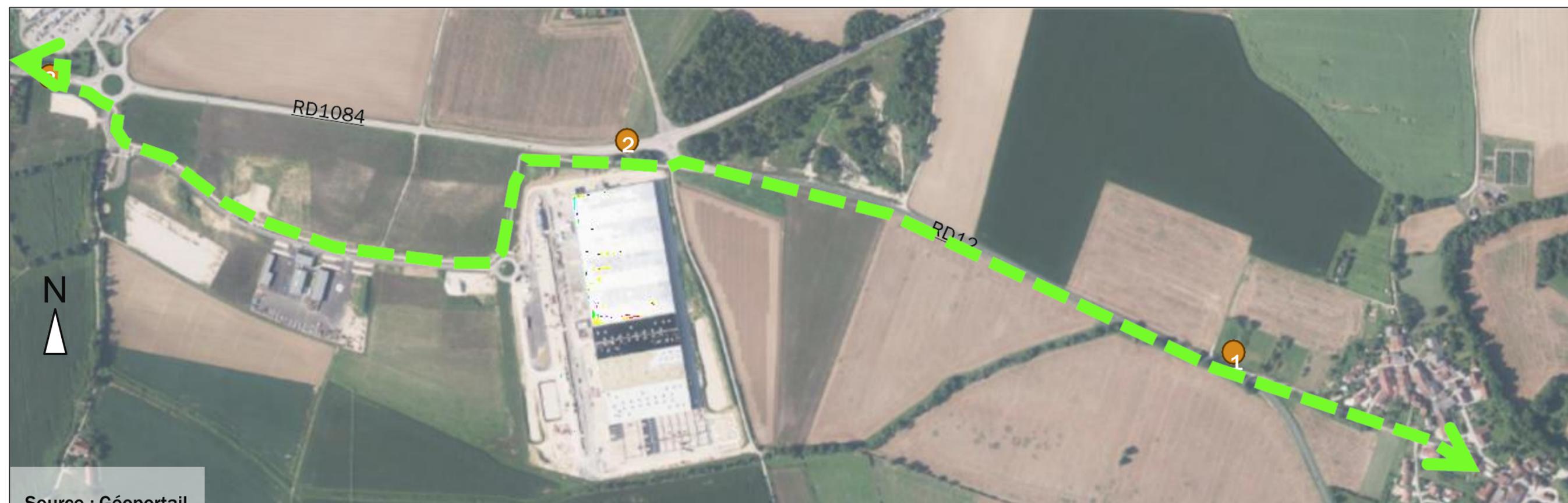
Exemple de mobilier



Phase 1 - Points à sécuriser

RD12 et traversée ZAC

- Traversée de la RD12 selon le côté de l'aménagement pour se connecter vers la ZAE : préconisation du Département pour aménager une traversée sur une RD avec voie verte non prioritaire via de la signalisation et l'aménagement d'îlots pour traverser en deux temps (possibilité)
- Traversées du giratoire à aménager (création voie cycle, abaissé de trottoir et signalisation)



Source : Géoportail



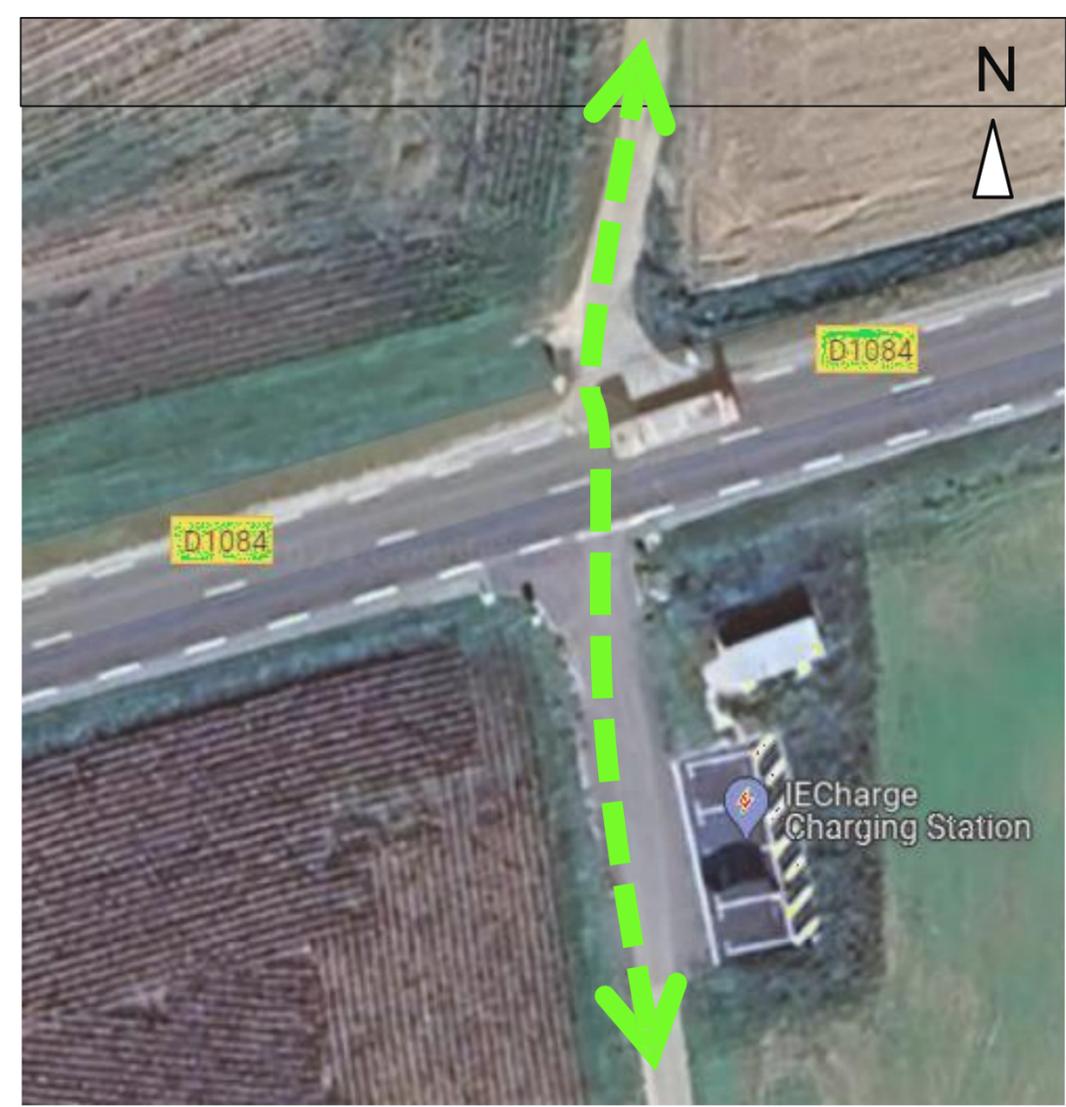
Phase 1 - Points à sécuriser

Traversée de la RD1084

- Traversée de la RD084 – marquage et signalisation

→ Hors agglomération : préconisation du Département pour aménager une traversée sur une RD avec voie verte non prioritaire via de la signalisation et l'aménagement d'îlots pour traverser en deux temps (possibilité)

D1084 - trafic Tous Véhicules	
Date du dernier comptage	2022
Moyenne journalière annuelle (dans les 2 sens)	8 047
n° de section	9134,0
observations	Pr de comptage : 37+263



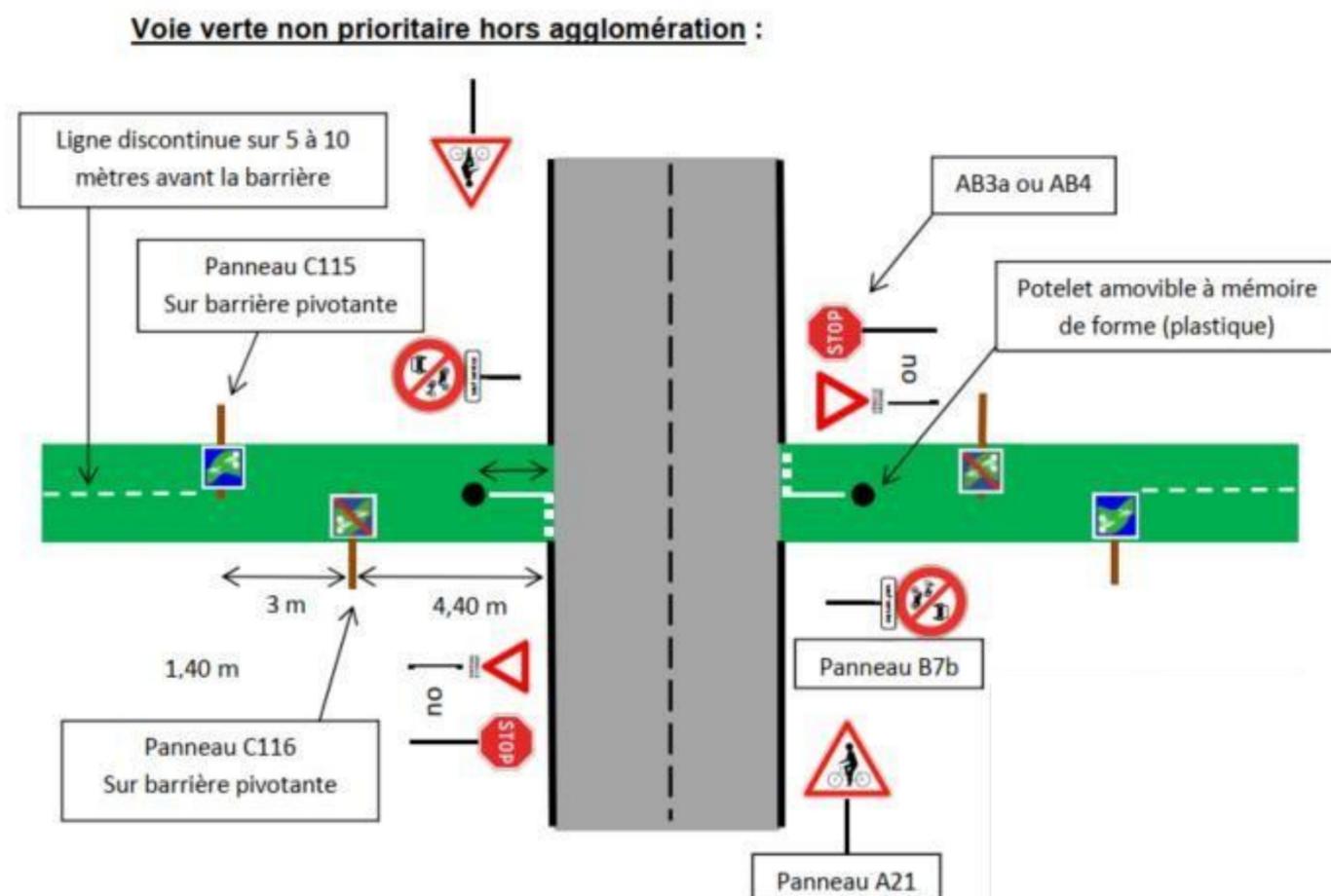
Source : Google Maps



Phase 1 - Points à sécuriser

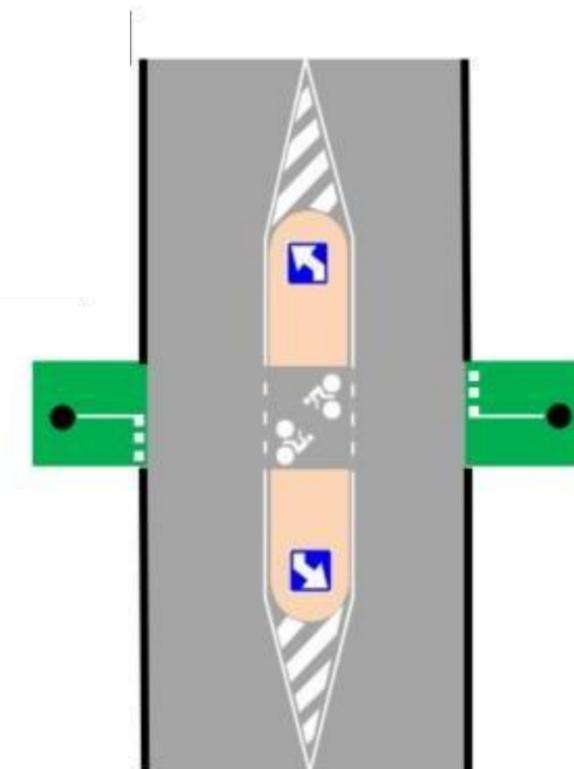
Traversée de la RD1084 – marquage et signalisation

→ Hors agglomération : préconisation du Département pour aménager une traversée sur une RD avec voie verte non prioritaire via de la signalisation et l'aménagement d'îlots pour traverser en deux temps (possibilité)



Possibilité d'ajouter un îlot sur la voie principale

Îlots en saillie de 4 m x 2 m avec refuge de 3 m x 2 m.
Signalisation horizontale : zébras de 39 m + pictos vélos marqués dans le refuge.
Signalisation verticale : balises J5.



Signalisation et équipement sur la voie verte

Marquage axial d'une ligne discontinue de 2u sur une longueur de 5 à 10 mètres avant la barrière,
Barrière (amovible pour l'entretien) implantée à 4,40 m de l'intersection avec panneau C116 de gamme miniature fixé dessus,
Potelet démontable à mémoire de forme d'une hauteur de 1,10 m (plastique) avec bandeau rétro réfléchissant sur la partie supérieure, implanté à 1,40 m de l'intersection,
A l'intersection, panneau AB3a + M9c **ou** AB4 selon la visibilité (classe 2, gamme miniature), plus le marquage correspondant,
Panneau B7b + M9 « sauf service » implanté à l'entrée de la voie verte (gamme miniature),
Barrière (amovible pour l'entretien) implantée à 7,40 m de l'intersection avec un panneau C115 de gamme miniature, fixé dessus.
Signalisation directionnelle de jalonnement avec panneau Dv (non illustrée).



Phase 1 – Budget prévisionnel

N° segment	Phase	Longueur (en ml)	Etat existant	A prévoir	Coût (en € HT)
Axe 1.1 - S1	Phase 1	720	En agglomération – limitation de vitesse à 50 km/h voire même zone 30	Aménagement modes doux en lieu et place de l'existant (trottoir et stationnement)	545 000
Axe 1.1 - S7	Phase 1	900	En accotement de RD	Création d'une voie verte ou d'une piste cyclable bordurée avec glissière normalisée	360 000
Axe 1.1 - S2, S3 et S15	Phase 1	1 540	Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant	RAS	-
Axe 1.1 - S20, S22	Phase 1	1 730	Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant	Reprise du revêtement avec purge et signalisation	295 000
Axe 1.1 - S5, S11	Phase 1	2 060	Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant	Reprise du revêtement sans purge et signalisation	280 000
Axe 1.1 - S10, S12	Phase 1	80	En agglomération – limitation de vitesse à 50 km/h voire même zone 30	Sécurisation de la traversée	7 500
Axe 1.1 - S4, S6 et S18	Phase 1	190	Traversée de RD non sécurisée	Sécurisation de la traversée	30 000
Axe 1.1 - S8, S9, S13, S14, S16, S19, S23	Phase 1	3 730	En agglomération – limitation de vitesse à 50 km/h voire même zone 30	Signalisation seule	11 400
Axe 1.1 - S17	Phase 1	260	Hors agglomération	Signalisation seule	1 000
Axe 1.1 - S21	Phase 1	30	Traversée de RD non sécurisée	Traversée de la RD en deux temps	60 000

11 240 ml

Hors aléas et divers
Hors reprise de réseaux
Hors acquisitions foncières éventuelles

Total budget travaux prévisionnel € HT 1 589 900 € HT

Frais annexes 127 800 € HT

Coût global phase 1 (Travaux et frais annexes) en € HT 1 717 700 € HT

Les frais annexes comprennent les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les études complémentaires (levés topographiques, essais géotechniques, diagnostic HAP/Amiante, ...)

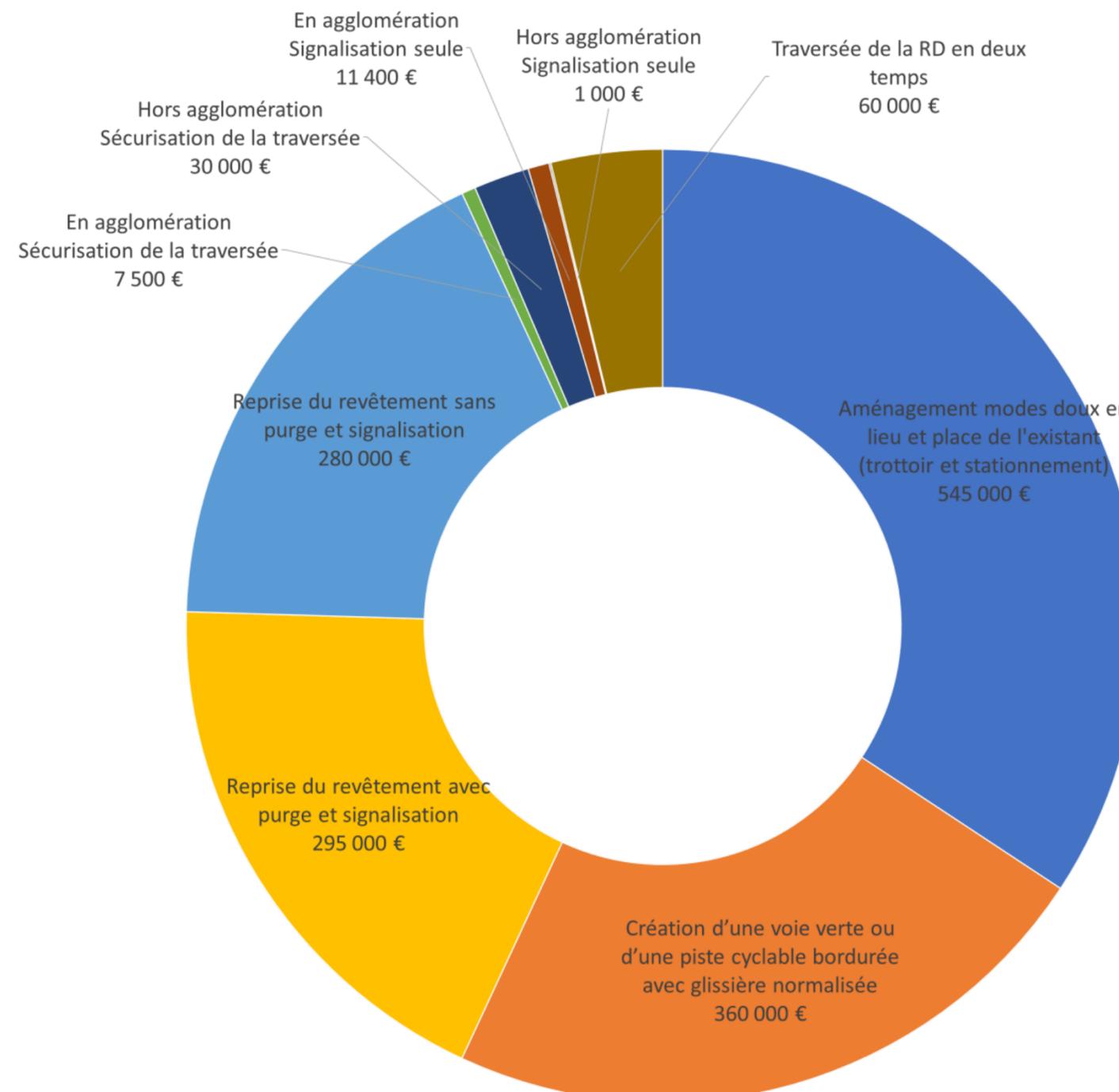


Phase 1 – Synthèse des aménagements à prévoir

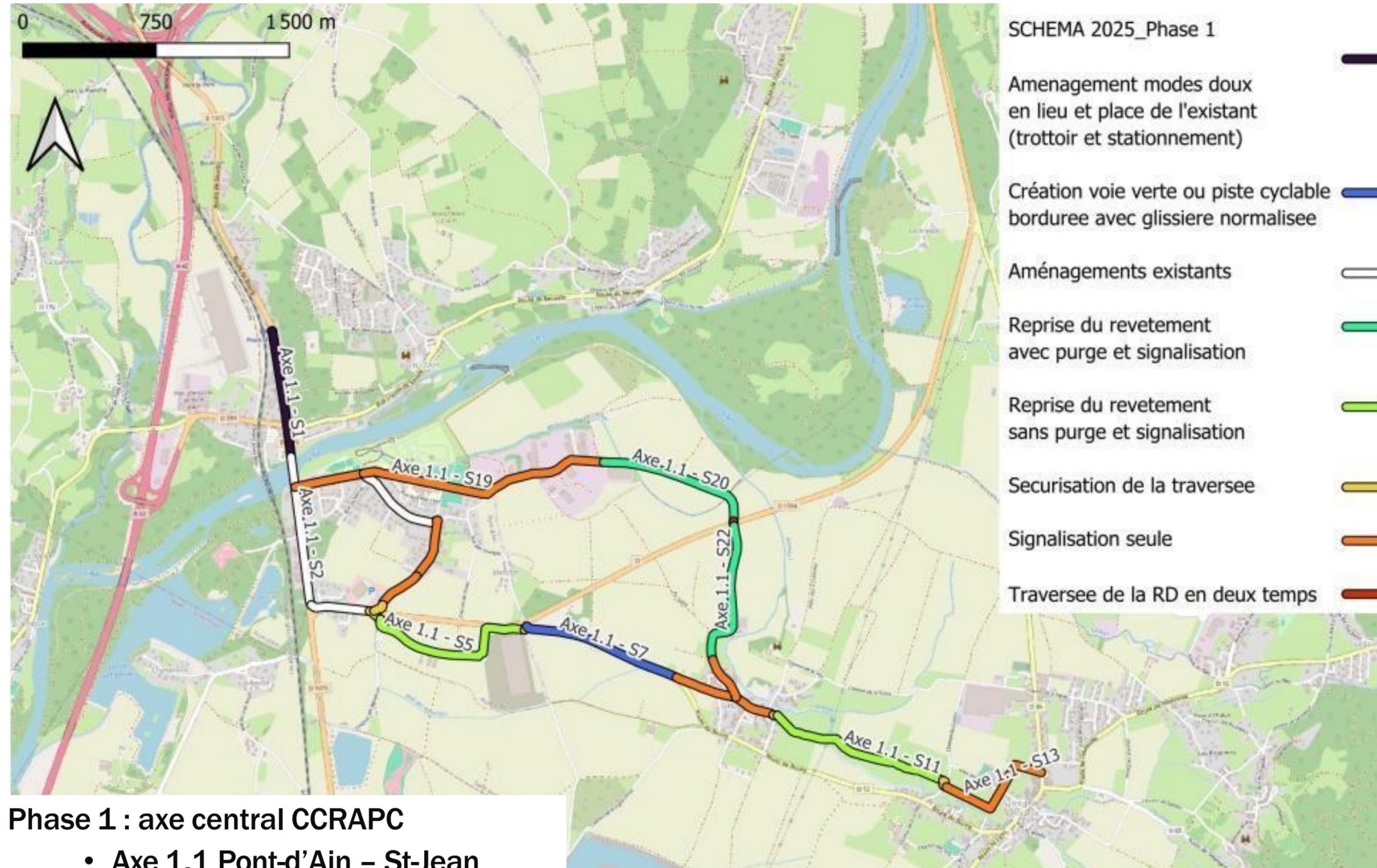
Diagramme de répartition du coût des aménagements en fonction de leur typologie projetée

→ Phase 1 :

- Itinéraire de 11,2 kms avec 9,7 kms à aménager
- 1,6 M€ HT de travaux
- 1,7 M€ HT coût global de l'opération



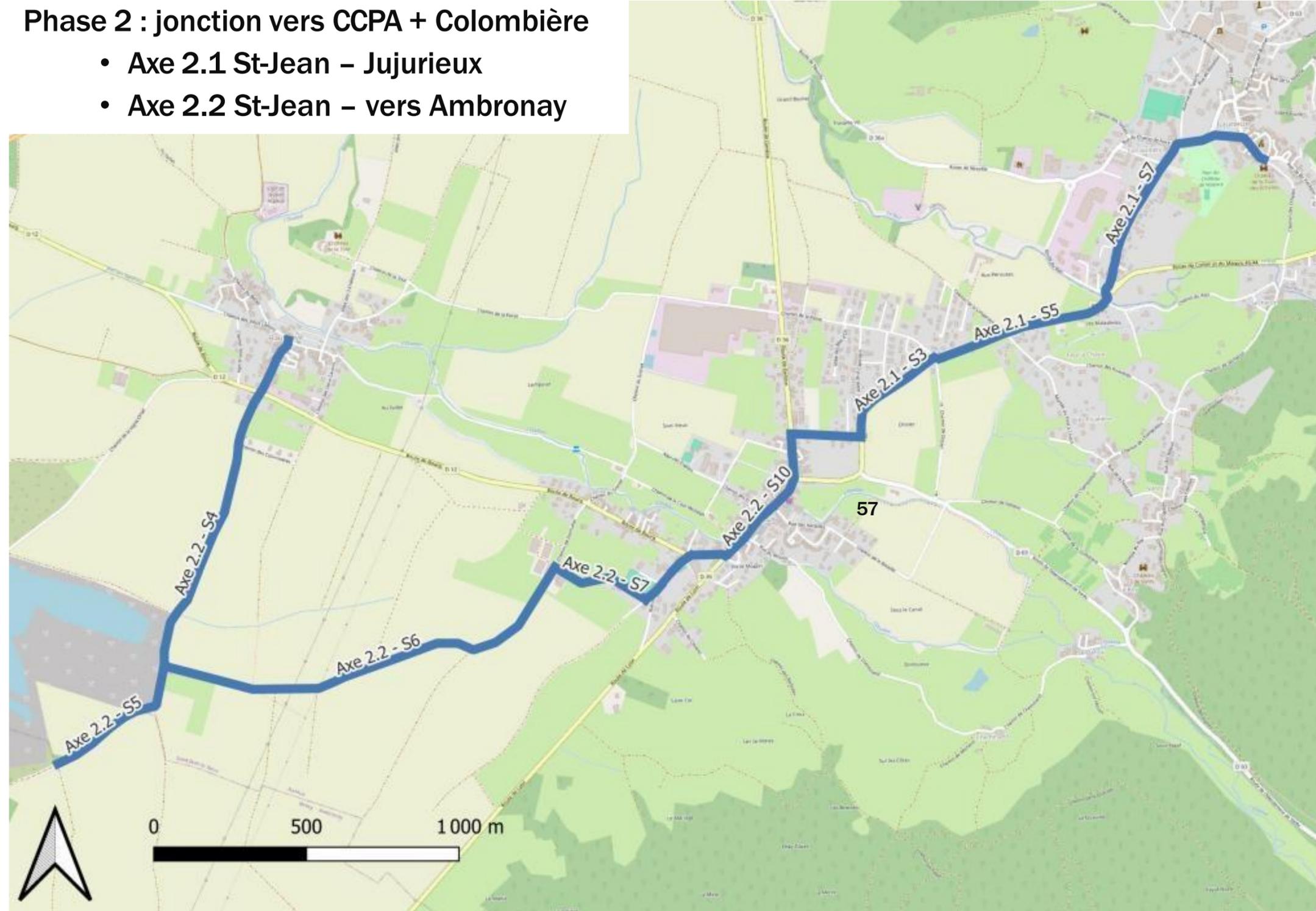
Phase 1 – Synthèse des aménagements à prévoir



Phase 2 – Jonction vers CCPA

Phase 2 : jonction vers CCPA + Colombière

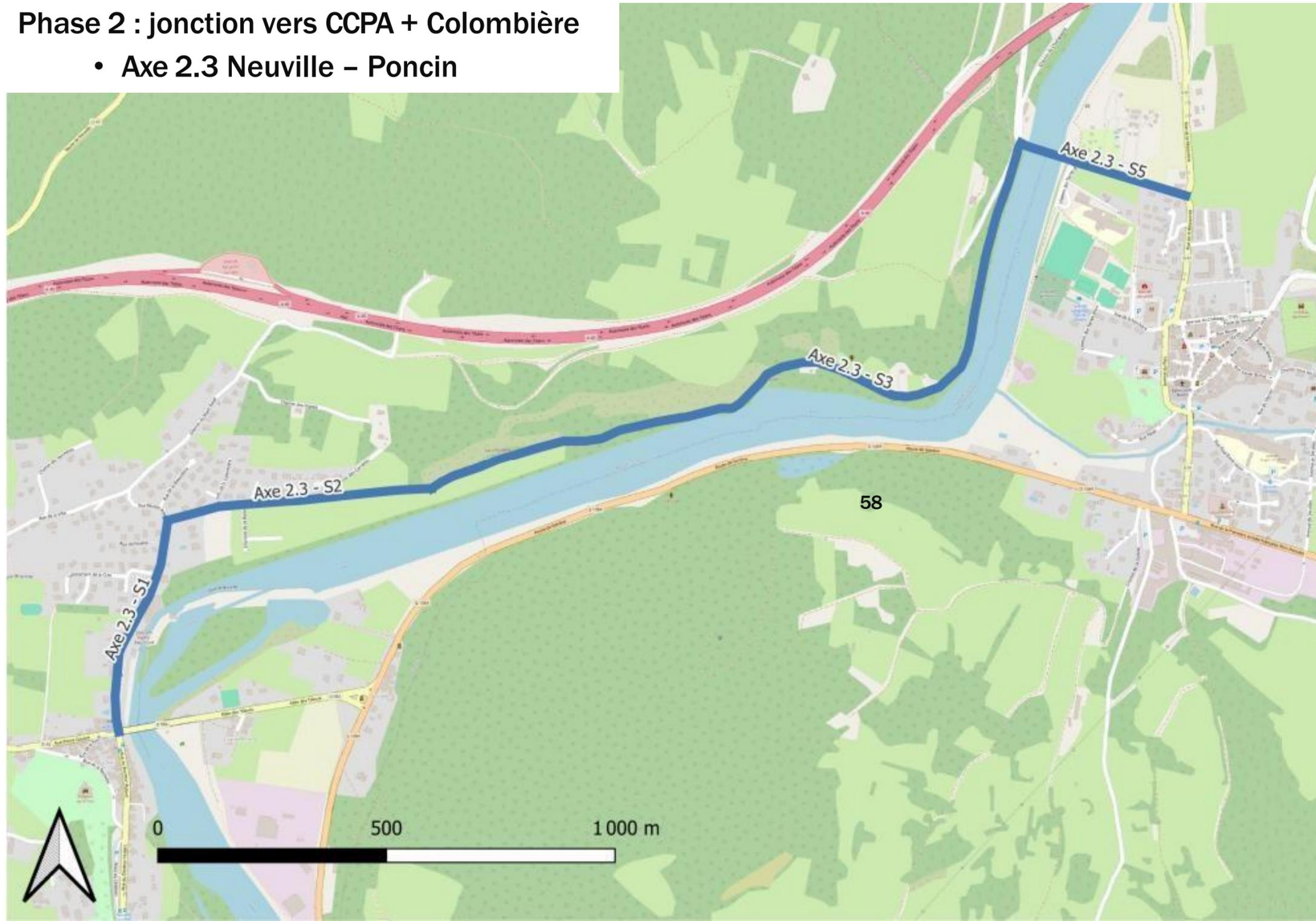
- Axe 2.1 St-Jean – Jujurieux
- Axe 2.2 St-Jean – vers Ambronay



Phase 2 – Chemin de la Colombière

Phase 2 : jonction vers CCPA + Colombière

- Axe 2.3 Neuville – Poncin



Phase 2 - Profils en travers "type"

Etat initial :

- En agglomération – limitation de vitesse à 50 km/h voire même zone 30
- Hors agglomération – sur voirie communale



Aménagement à prévoir :

Signalisation



Etat initial :

- Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant



Pas d'aménagement à prévoir si l'existant convient

OU

Aménagements à prévoir :

Reprise du revêtement avec purge + signalisation

Couche de roulement neuve



Purge de la structure existante



Phase 2 - Points à sécuriser

Point à sécuriser - Giratoire de Jujurieux

Giratoire RD12 et RD63

- ❶ Avenue de Verdun : Élargissement du trottoir existant en supprimant les espaces verts + pictogrammes vélos et piétons
- ❷ Traversée du giratoire : pictogrammes vélos en parallèle des deux passages piétons
- ❸ Raccordement sur l'aménagement existant : abaissé de trottoir à créer (bateau)

D12 - trafic Tous Véhicules

Date du dernier comptage	2023
Moyenne journalière annuelle (dans les 2 sens)	4836
n° de section	1139,0
observations	Pr de comptage : 10+000



Source : Géoportail

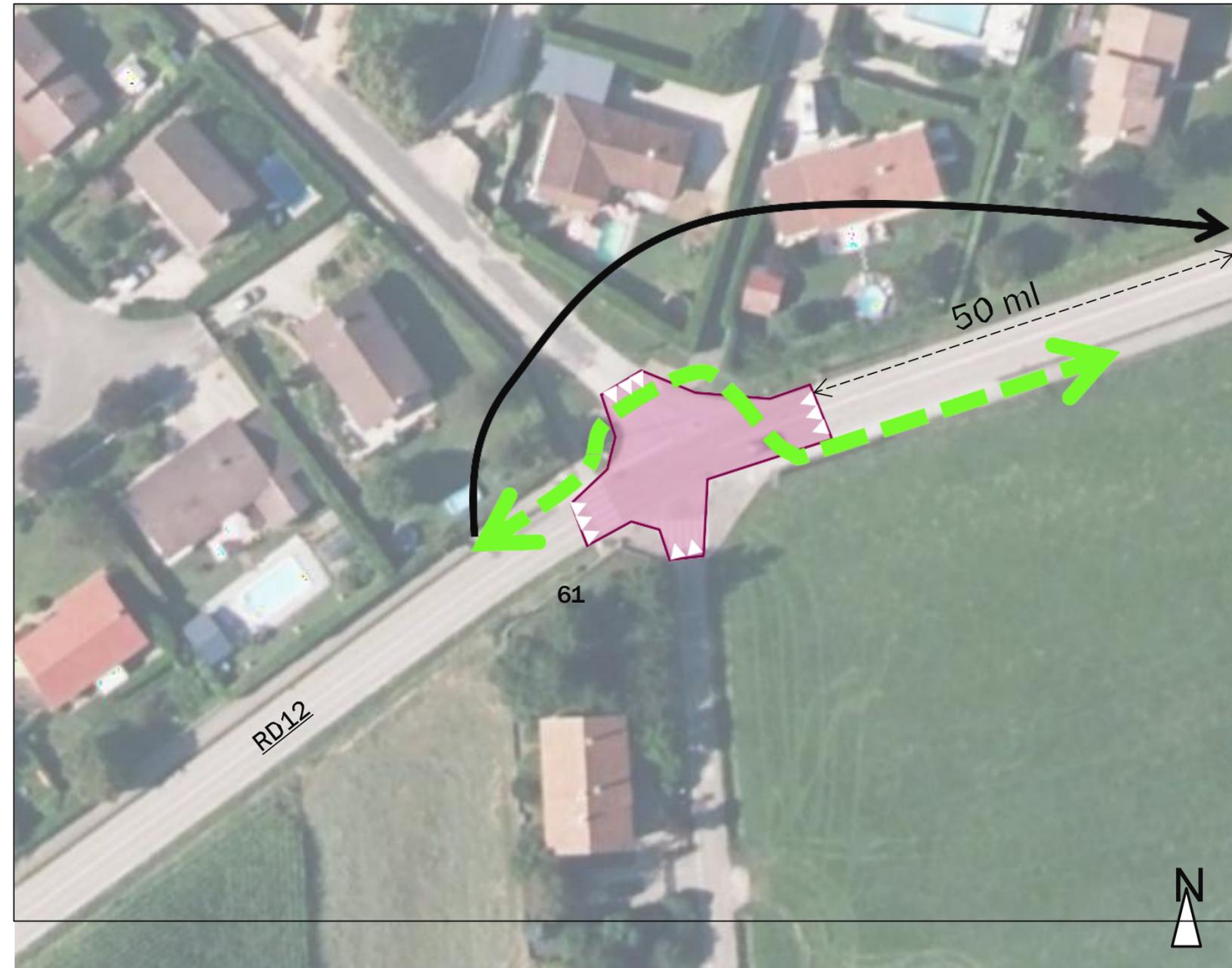
Phase 2 - Points à sécuriser

Saint Jean-le-Vieux – traversée de la RD12

Carrefour avec la RD12

- Nécessité de décaler le panneau d'entrée du village d'environ 120 ml
- Aménagement d'un plateau surélevé

→ A voir avec la commune de Saint-Jean-le-Vieux



Source : Géoportail



Phase 2 - Points à sécuriser

Saint-Jean-le-Vieux - Traversée de la RD12

→ Hors agglomération :
préconisation du Département pour
aménager une traversée sur une RD
avec voie verte non prioritaire via de
la signalisation et l'aménagement
d'îlots pour traverser en deux temps
(possibilité)



Source : Géoportail

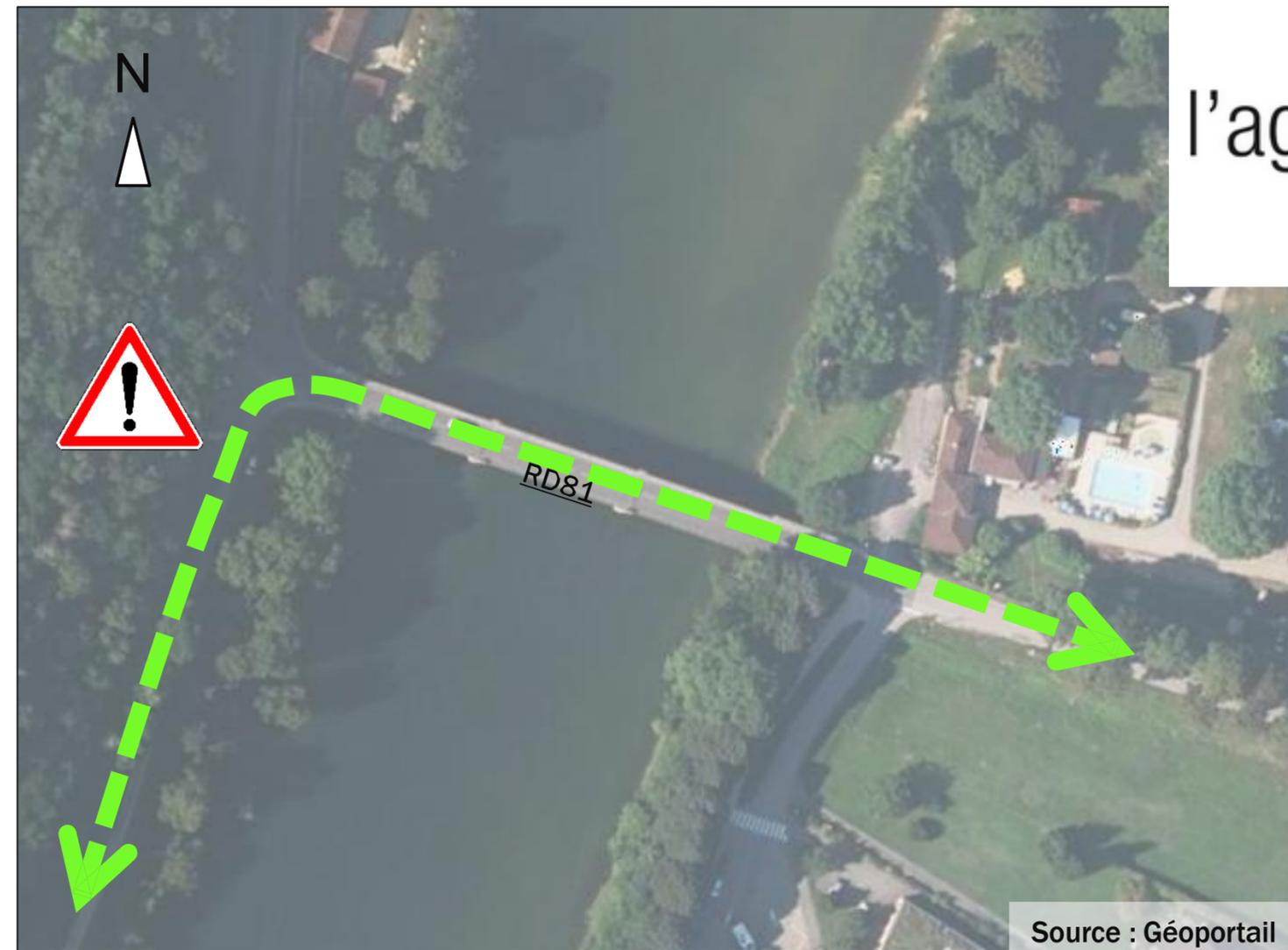
D12 - trafic Tous Véhicules	
Date du dernier comptage	2019
Moyenne journalière annuelle (dans les 2 sens)	2987
n° de section	1138,0
observations	Pr de comptage : 7+000



Phase 2 - Points à sécuriser

Neuville-sur-Ain – Raccordement sur la RD12

→ Hors agglomération : signalisation (lumineuse ?) pour avertir les cyclistes du raccordement sur la RD – mobilier pour imposer l'arrêt des cyclistes mais attention accès riverains à maintenir (clés pompiers pour les riverains ?)

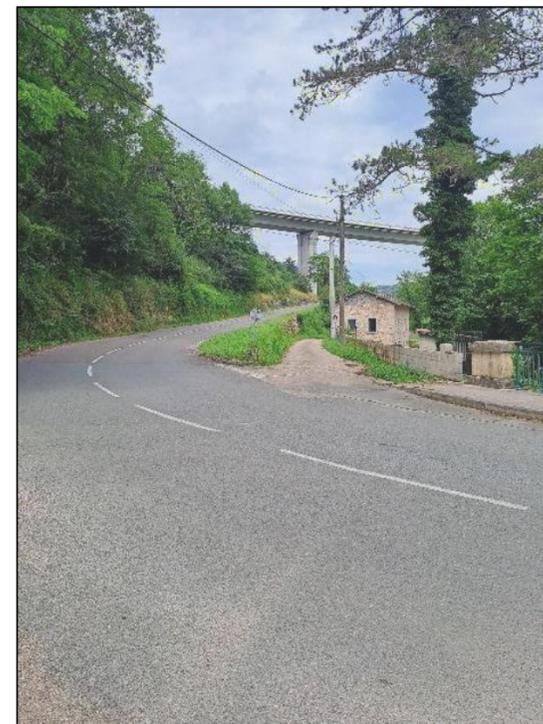


D984 - trafic Tous Véhicules

Date du dernier comptage	2019
Moyenne journalière annuelle (dans les 2 sens)	3240
n° de section	9068,0
observations	Pr de comptage : 53+000



Exemple de mobilier



Phase 2 – Budget prévisionnel

N° segment	Phase	Longueur (en ml)	Etat exist	A prévoir	Coût (en € HT)
Axe 2.1 - S3, S5	Phase 2	935	Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant	RAS	-
Axe 2.3 - S3	Phase 2	1 735	Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant	Reprise du revêtement avec purge et signalisation	295 000
Axe 2.2 - S4, S5, S6	Phase 2	2 740	Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant	Signalisation seule	6 000
Axe 2.1 - S2, S7 Axe 2.2 - S1, S7, S8, S10 Axe 2.3 - S1, S2	Phase 2	3 640	En agglomération – limitation de vitesse à 50 km/h voire même zone 30	Signalisation seule	12 500
Axe 2.2 - S3	Phase 2	170	Hors agglomération	Signalisation seule	1 000
Axe 2.2 - S9	Phase 2	110	Projet d'aménagement en cours - hors périmètre schéma cyclable	RAS	-
Axe 2.1 - S1, S4	Phase 2	90	Traversée de RD non sécurisée	Plateau surélevé au niveau du carrefour et dépose/repose du panneau d'entrée d'agglomération	115 000
Axe 2.1 - S6 Axe 2.3 - S4	Phase 2	150	Traversée de RD non sécurisée	Sécurisation de la traversée	40 000
Axe 2.2 - S2	Phase 2	40	Traversée de RD non sécurisée	Traversée de la RD en deux temps	50 000

9 610 ml

Hors aléas et divers

Hors reprise de réseaux

Hors acquisitions foncières éventuelles

Les frais annexes comprennent les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les études complémentaires (levés topographiques, essais géotechniques, diagnostic HAP/Amiante, ...)

Total budget travaux prévisionnel € HT	519 500	€ HT
--	---------	------

Frais annexes	49 900	€ HT
---------------	--------	------

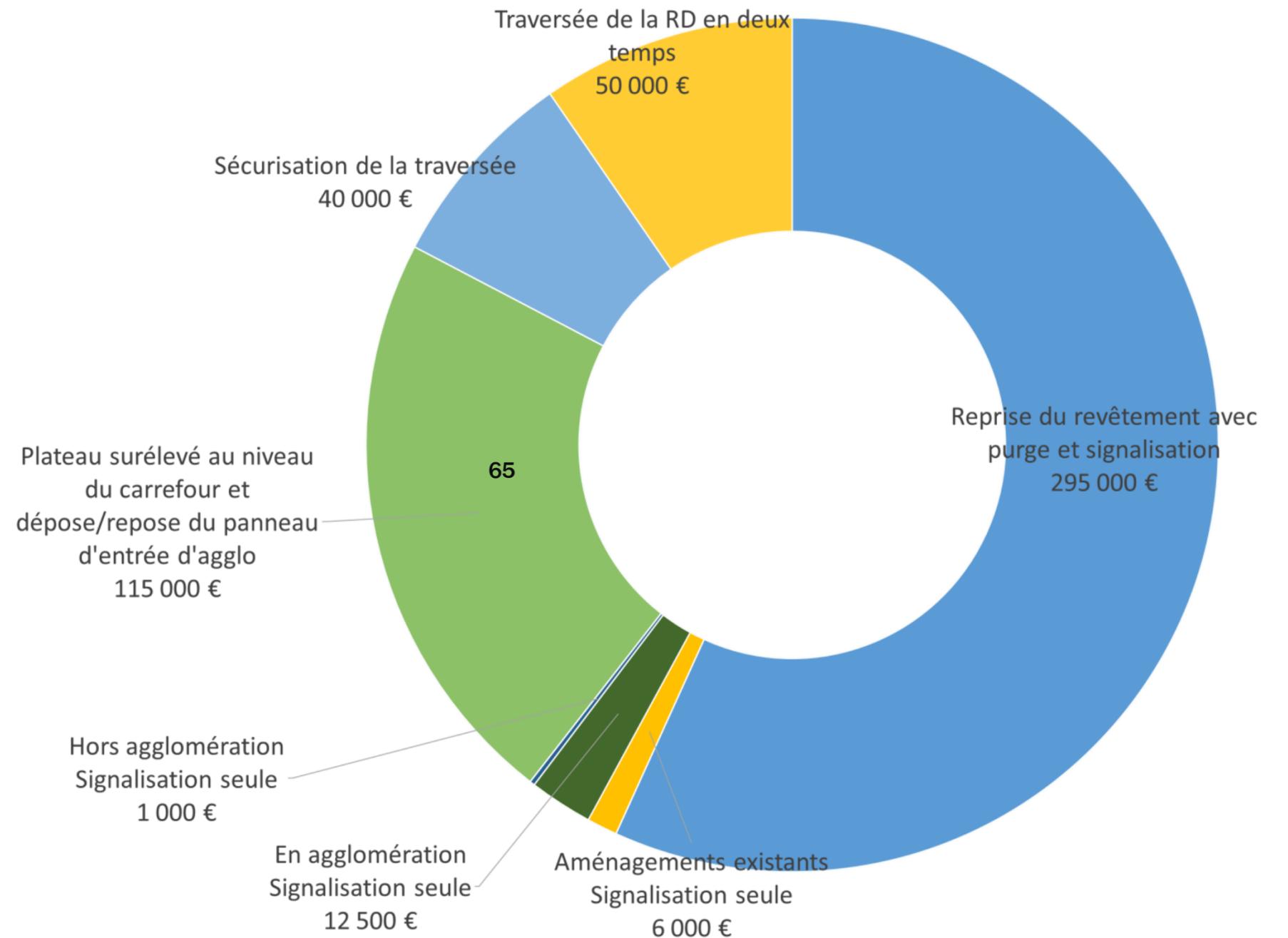
Coût global phase 2 (Travaux et frais annexes) en € HT	569 400	€ HT
--	---------	------

Phase 2 – Synthèse des aménagements à prévoir

Diagramme de répartition du coût des aménagements en fonction de leur typologie projetée

→ Phase 2 :

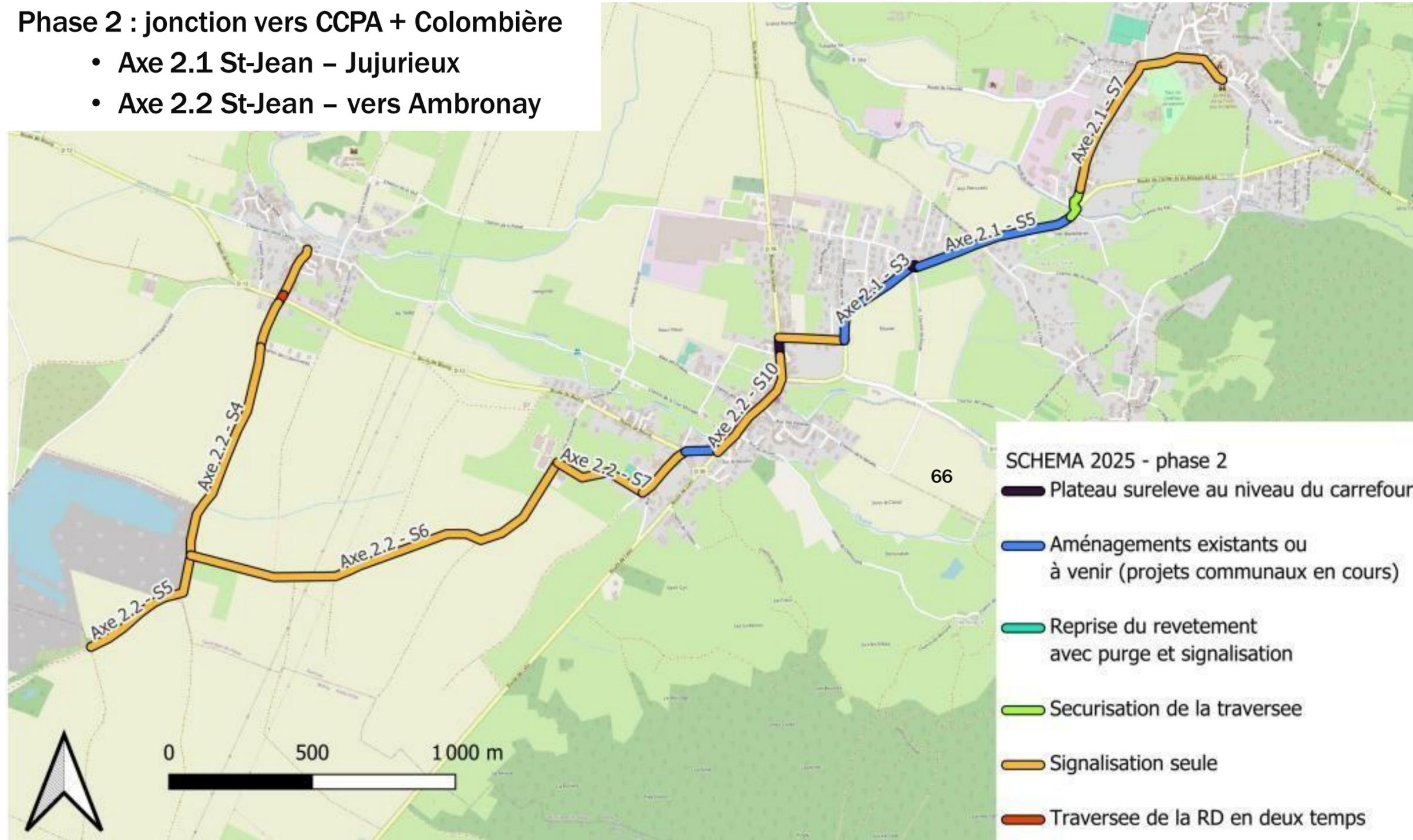
- Itinéraire de 9,6 kms avec 9,5 kms à aménager
- 520 k€ HT de travaux
- 569 k€ HT coût global de l'opération



Phase 2 – Synthèse des aménagements à prévoir

Phase 2 : jonction vers CCPA + Colombière

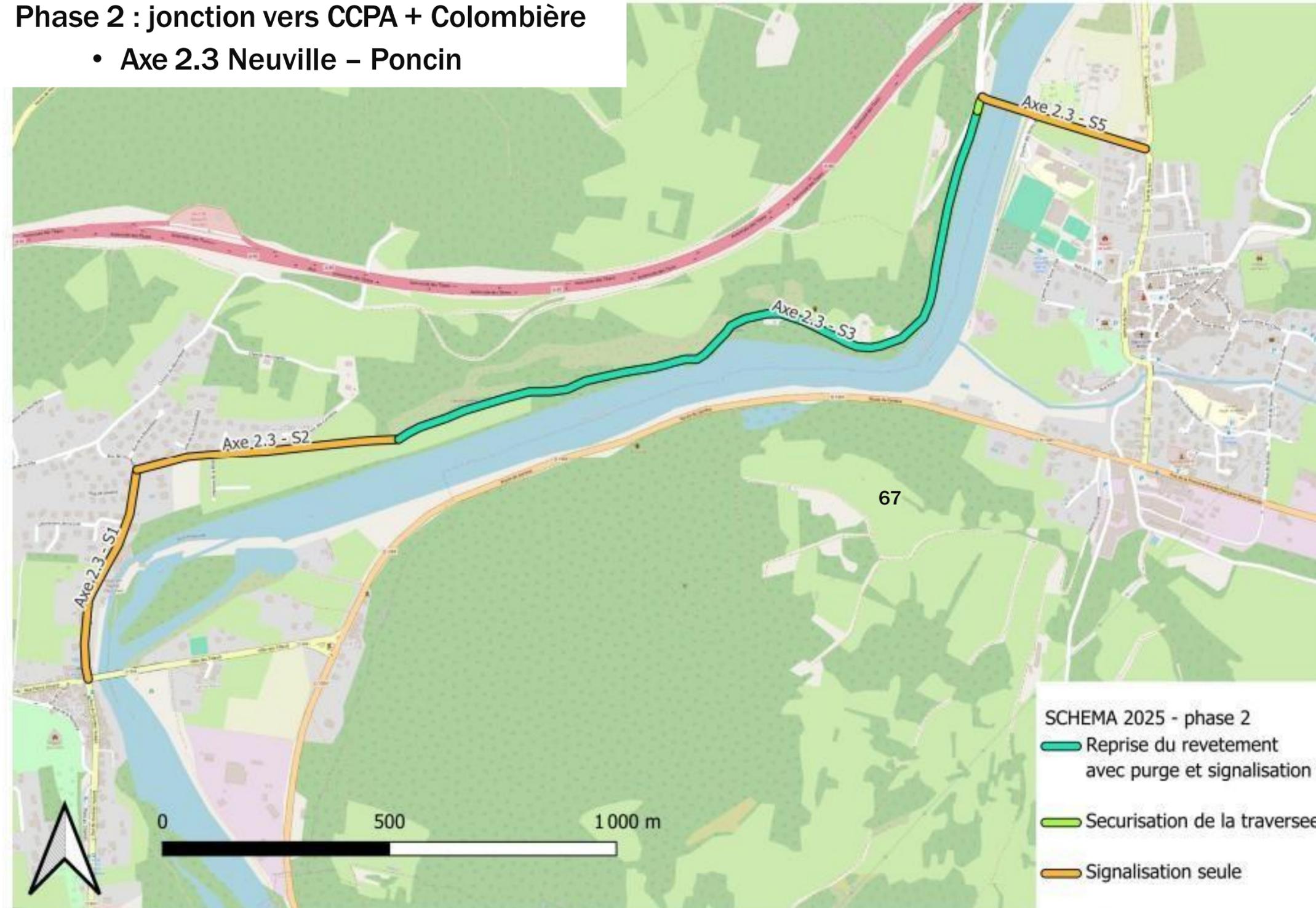
- Axe 2.1 St-Jean – Jujurieux
- Axe 2.2 St-Jean – vers Ambronay



Phase 2 – Synthèse des aménagements à prévoir

Phase 2 : jonction vers CCPA + Colombière

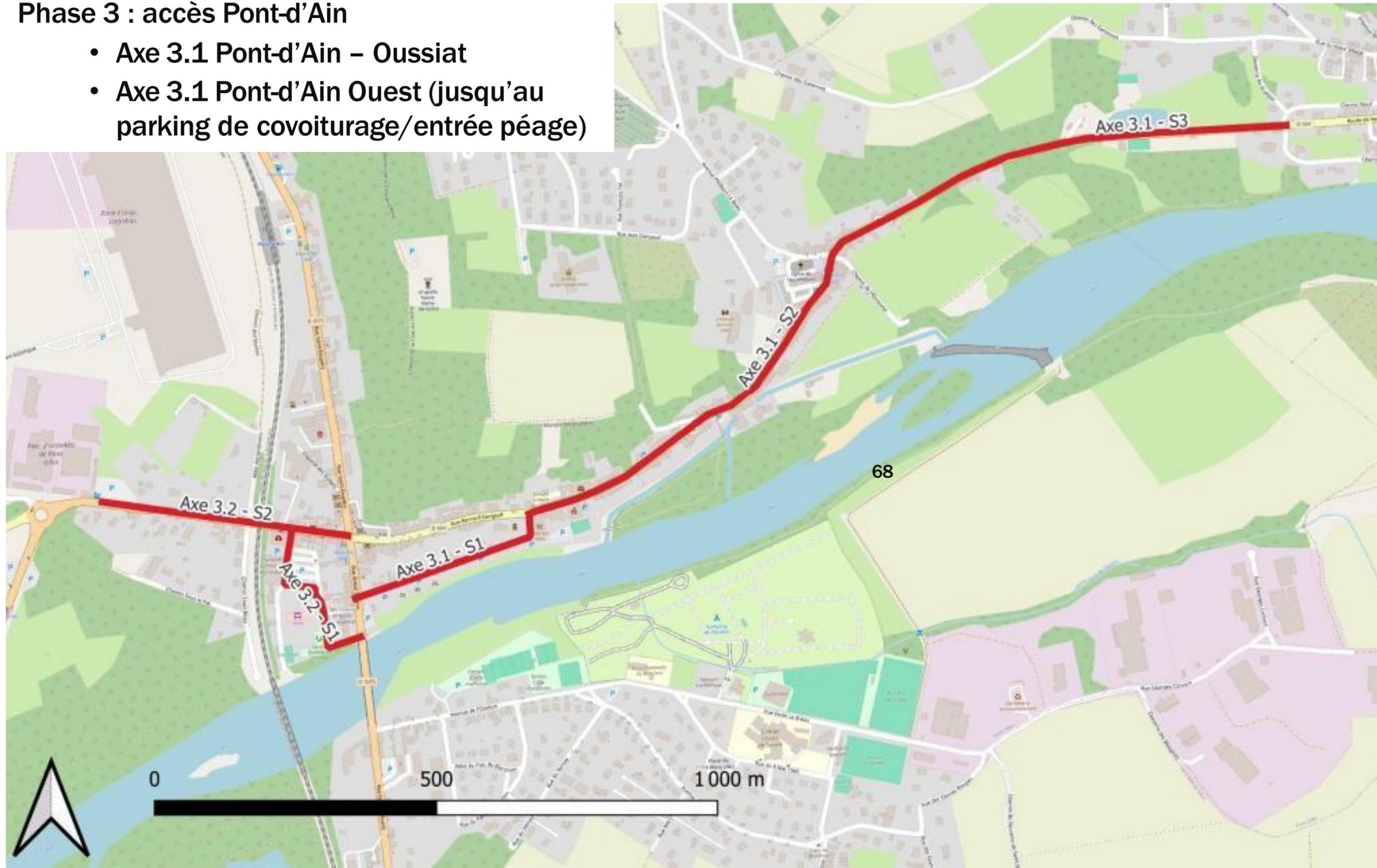
- Axe 2.3 Neuville – Poncin



Phase 3 – Accès Pont-d’Ain

Phase 3 : accès Pont-d’Ain

- Axe 3.1 Pont-d’Ain – Oussiat
- Axe 3.1 Pont-d’Ain Ouest (jusqu’au parking de covoiturage/entrée péage)



Phase 3 - Profils en travers "type"

Etat initial :

- En agglomération - limitation de vitesse à 50 km/h voire même zone 30



Aménagement à prévoir :

Signalisation



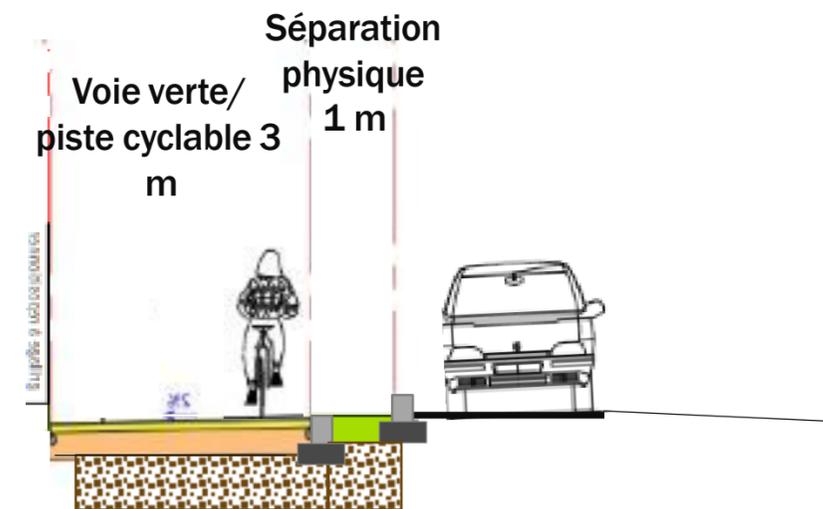
Etat initial :

- En accotement de RD



Aménagements à prévoir :

Aménagement avec bordures



Coupe de principe



Phase 3 – Budget prévisionnel

N° segment	Phase	Longueur (en ml)	Etat exist	A prévoir	Coût (en € HT)
Axe 3.1 - S1 et S2 Axe 3.2 - S1 et S2	Phase 3	2 210	En agglomération – limitation de vitesse à 50 km/h voire même zone 30	Signalisation seule	6 500
Axe 3.1 - S3	Phase 3	520	En accotement de RD	Création d'une voie verte ou d'une piste cyclable bordurée sans glissière normalisée	150 000

2 730 ml

Total budget travaux prévisionnel € HT 156 500 € HT

70

Hors aléas et divers
Hors reprise de réseaux
Hors acquisitions foncières éventuelles

Frais annexes 18 000 € HT

Coût global phase 3 (Travaux et frais annexes) en € HT 174 500 € HT

Les frais annexes comprennent les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les études complémentaires (levés topographiques, essais géotechniques, diagnostic HAP/Amiante, ...)

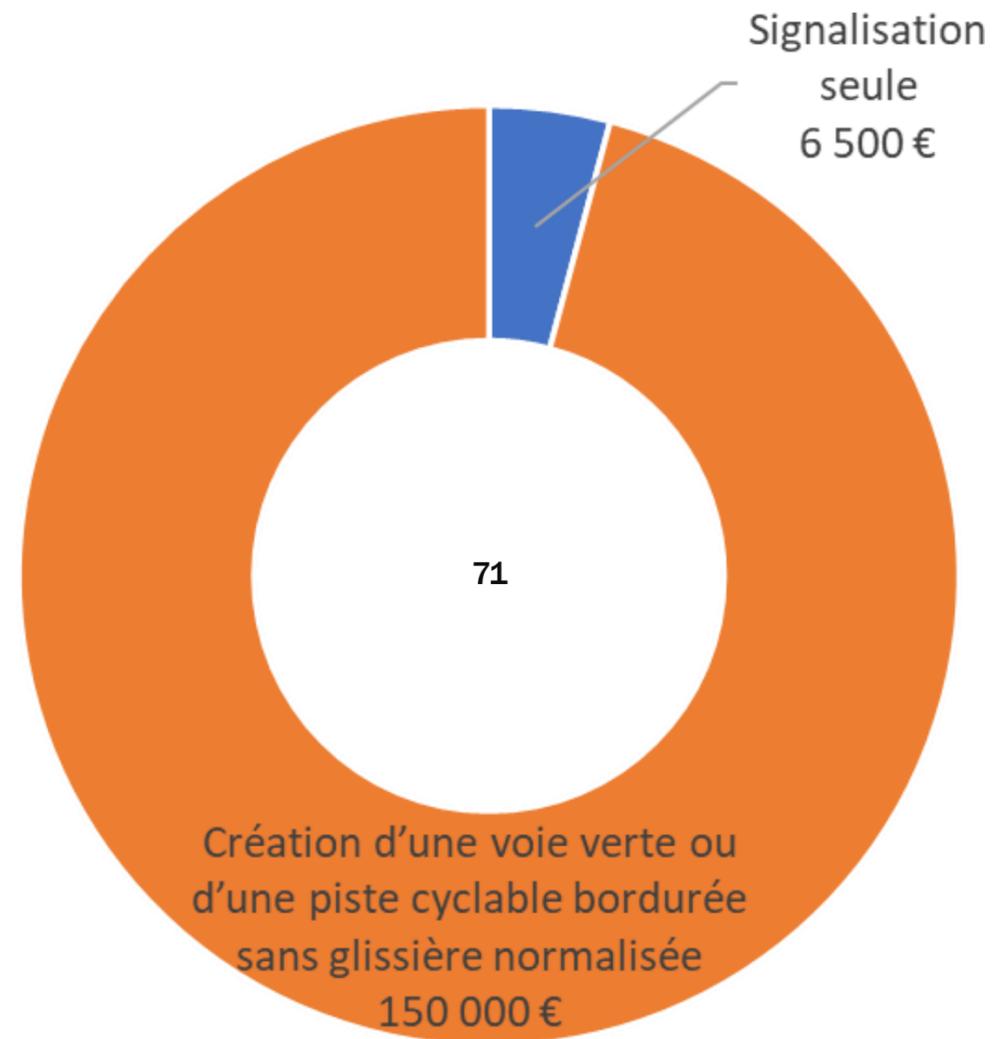


Phase 3 – Synthèse des aménagements à prévoir

Diagramme de répartition du coût des aménagements en fonction de leur typologie projetée

→ Phase 3 :

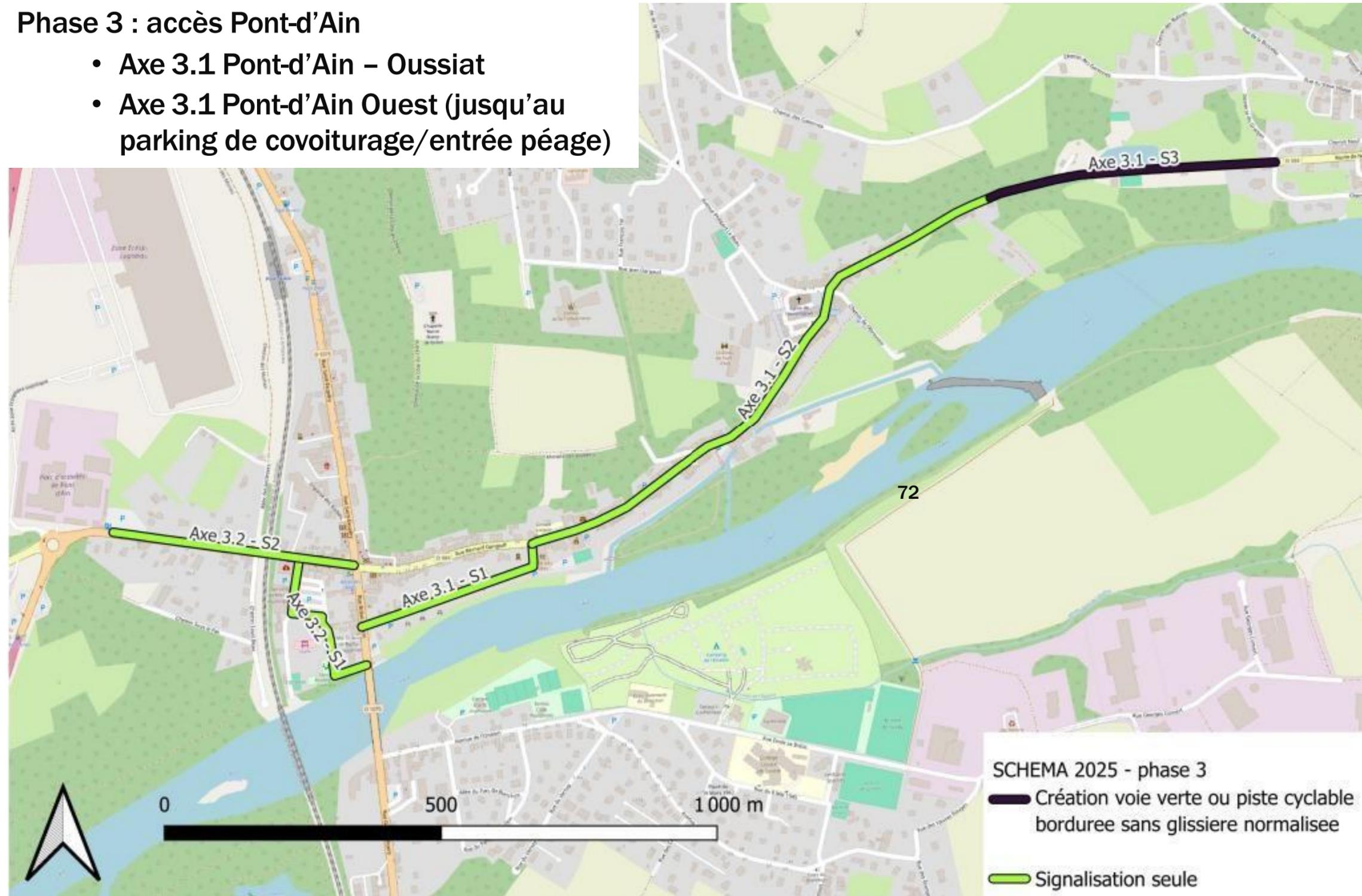
- Itinéraire de 2,7 kms à aménager
- 157 k€ HT de travaux
- 175 k€ HT coût global de l'opération



Phase 3 – Synthèse des aménagements à prévoir

Phase 3 : accès Pont-d'Ain

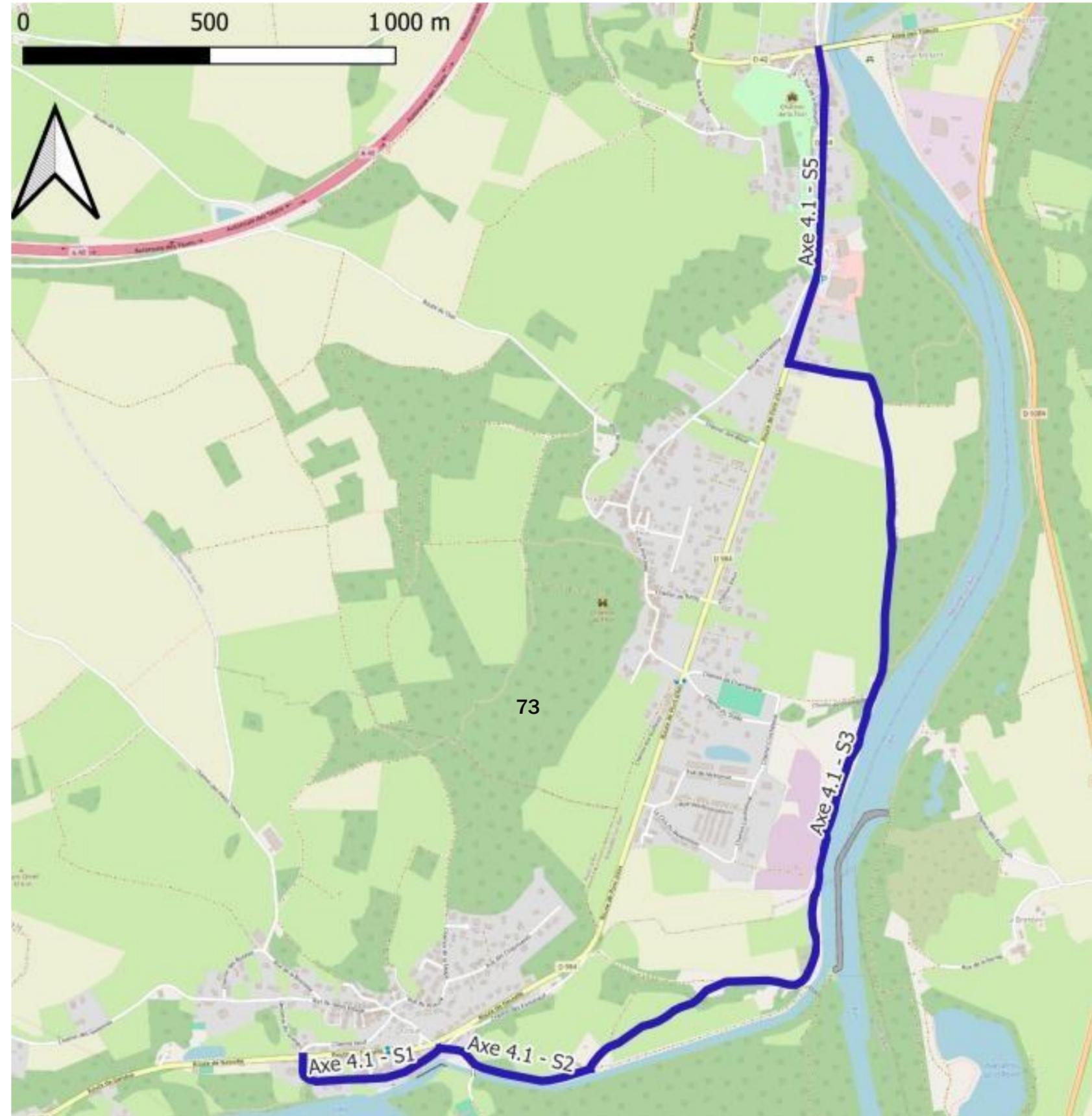
- Axe 3.1 Pont-d'Ain – Oussiat
- Axe 3.1 Pont-d'Ain Ouest (jusqu'au parking de covoiturage/entrée péage)



Phase 4

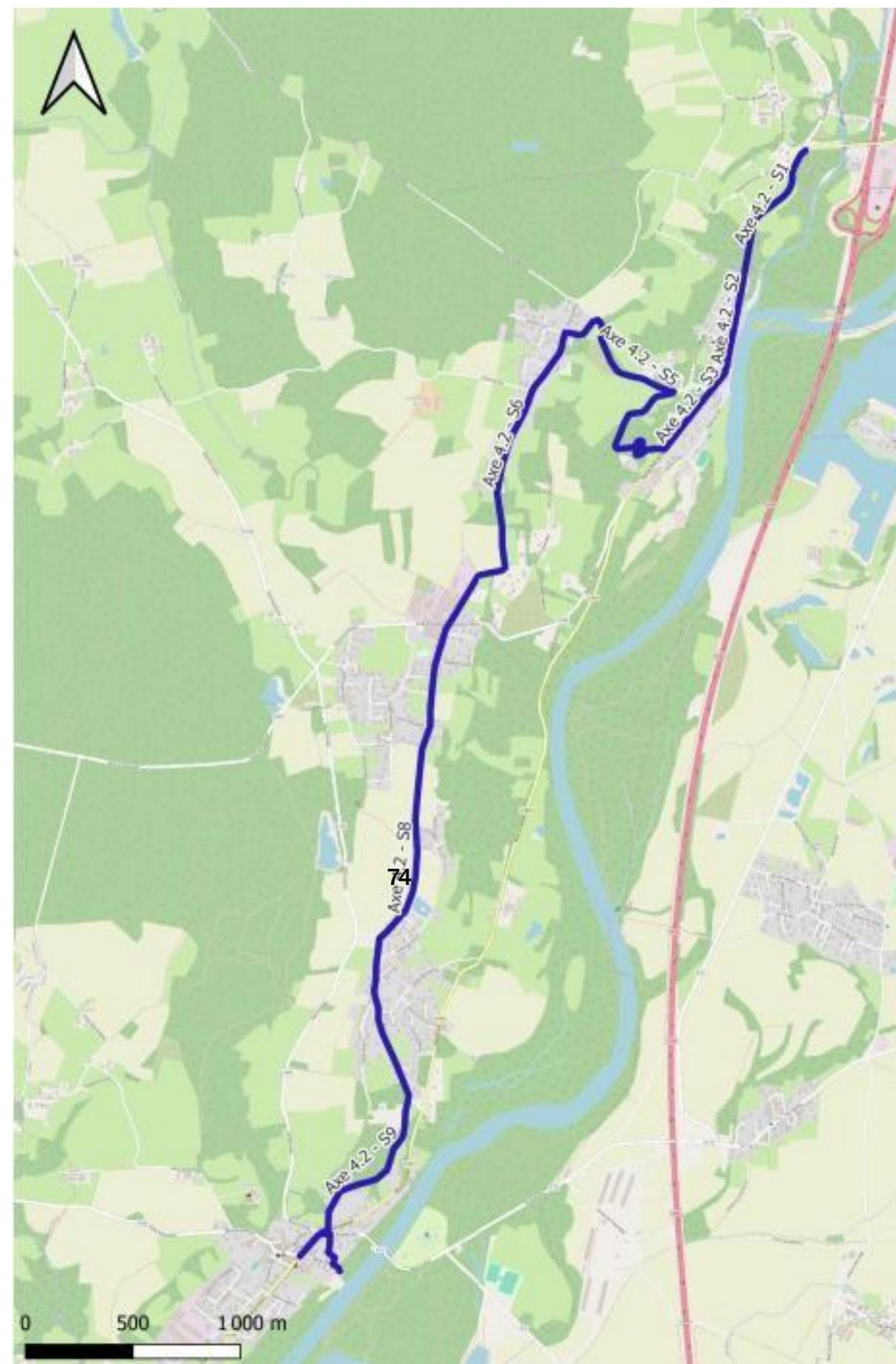
Phase 4 :

- Axe 4.1 Oussiat - Neuville



Phase 4

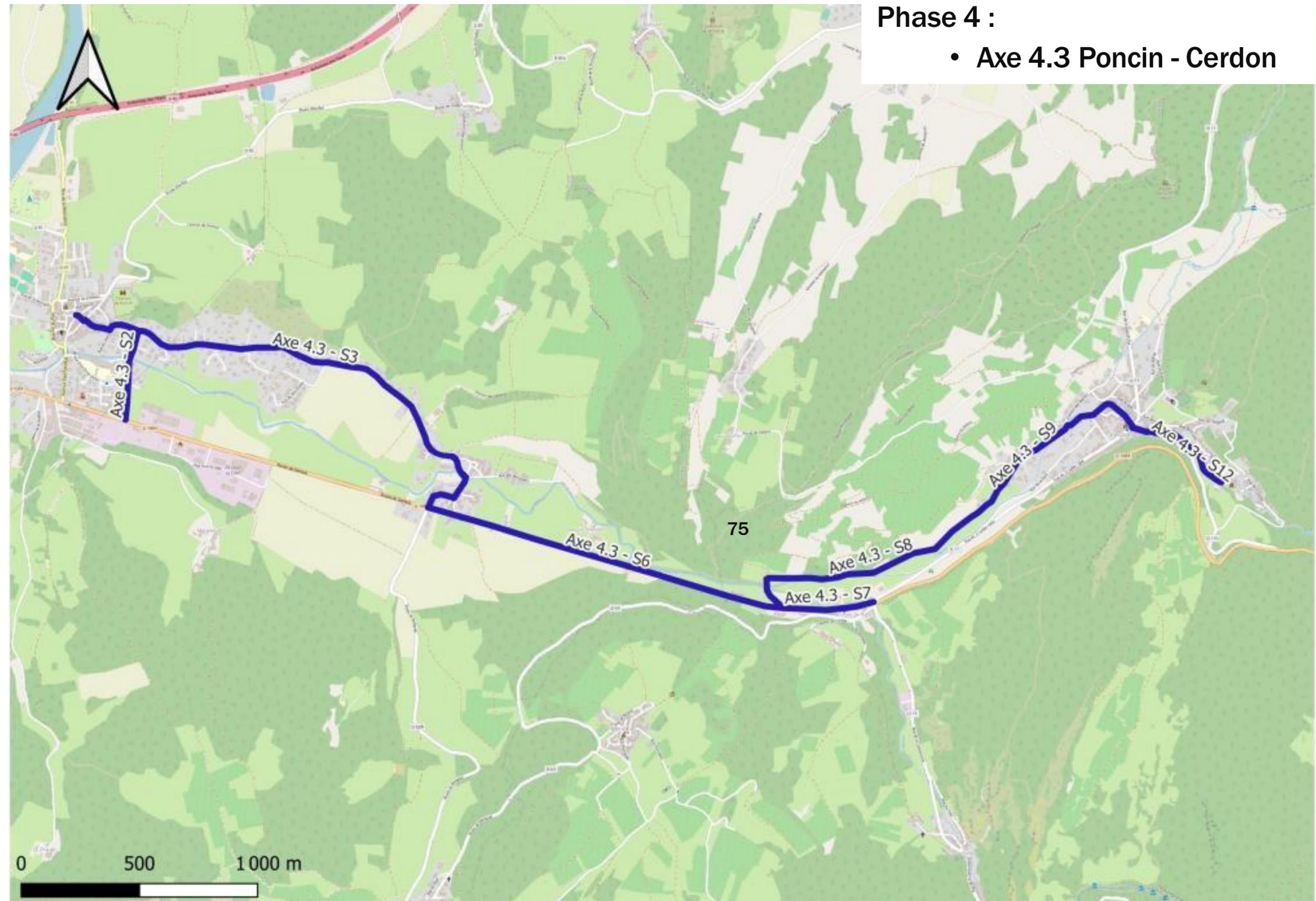
- Axe 4.2 Varambon - Priay (scénario par le RD984 depuis l'intersection avec la D17A direction Druillat, sans traiter la portion de pont d'autoroute)



Phase 4

Phase 4 :

- Axe 4.3 Poncin - Cerdon



Phase 4 - Profils en travers "type"

Etat initial :

- En agglomération – limitation de vitesse à 50 km/h voire même zone 30
- Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant



Aménagement à prévoir :

Signalisation



Etat initial :

- Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant

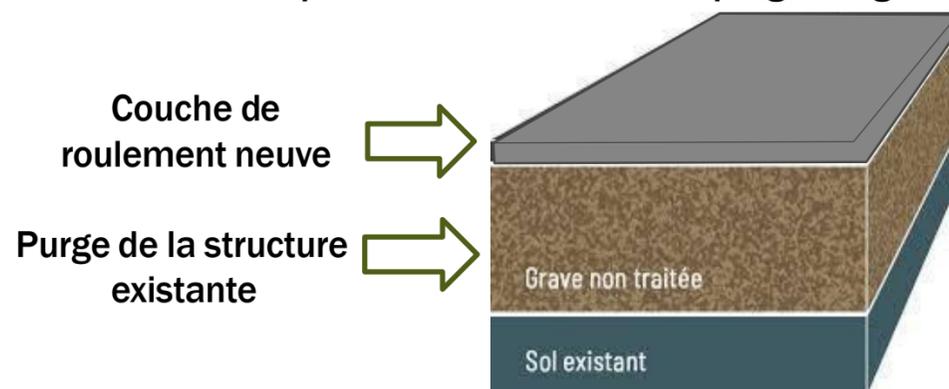


Pas d'aménagement à prévoir si l'existant convient

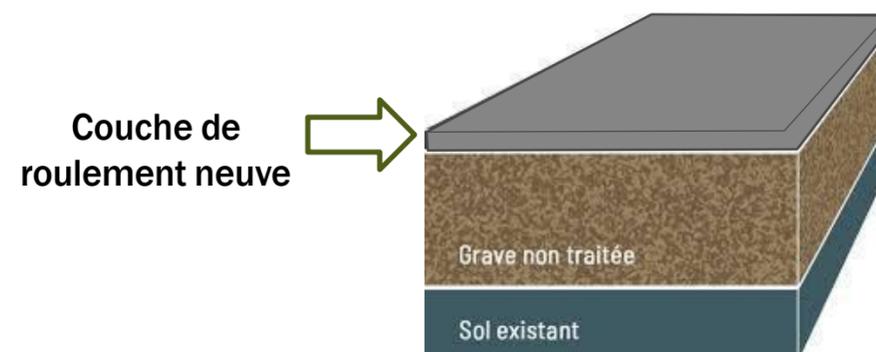
OU

Aménagements à prévoir :

Reprise du revêtement avec purge + signalisation



Reprise du revêtement sans purge + signalisation



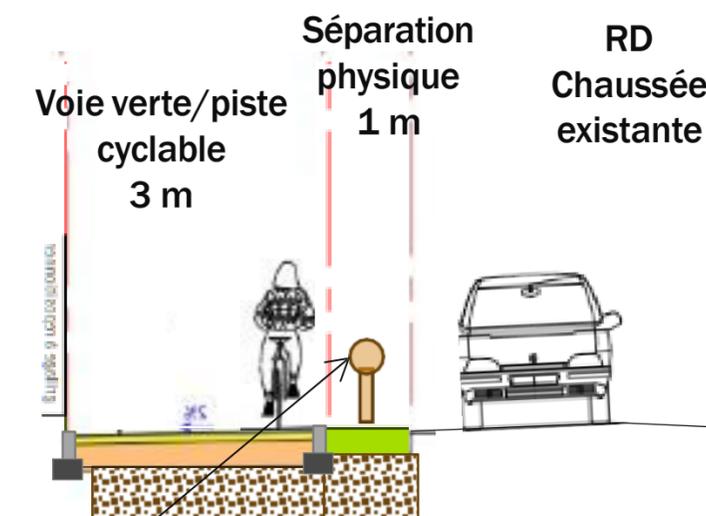
Etat initial :

- En accotement de RD



Aménagements à prévoir :

Aménagement avec bordures et glissières



Coupe de principe

Glissière métal – bois normalisée



Phase 4 – Budget prévisionnel

N° segment	Phase	Longueur (en ml)	Etat exist	A prévoir	Coût (en € HT)
Axe 4.1 - S1, S2, S4, S5 Axe 4.2 - S2, S3, S8, S9, S10, S11, S12 Axe 4.3 - S1, S4, S5, S11 et S12	Phase 4	7 580	En agglomération – limitation de vitesse à 50 km/h voire même zone 30	Signalisation seule	25 000
Axe 4.2 - S5, S6	Phase 4	2 240	Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant	Signalisation seule	5 500
Axe 4.2 - S7 Axe 4.3 - S10	Phase 4	120	Traversée de RD non sécurisée	Sécurisation de la traversée	42 500
Axe 4.3 - S8 et S9	Phase 4	2 000	Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant	Reprise du revêtement sans purge et signalisation	275 000
Axe 4.1 - S3 Axe 4.2 - S4	Phase 4	3 190	Aménagement cycle ou cheminement modes doux existant	Reprise du revêtement avec purge et signalisation	535 000
Axe 4.3 - S2 et S3	Phase 4	1 840	Projet d'aménagement en cours - hors périmètre schéma cyclable	RAS	-
Axe 4.2 - S1 Axe 4.3 - S6 et S7	Phase 4	2 600	En accotement de RD	Création d'une voie verte ou d'une piste cyclable bordurée avec glissière normalisée	1 030 000

19 570 ml

Total budget travaux prévisionnel € HT 1 913 000 € HT

Frais annexes 161 000 € HT

Coût global phase 3 (Travaux et frais annexes)
en € HT 2 074 000 € HT

Hors aléas et divers
Hors reprise de réseaux
Hors acquisitions foncières éventuelles

Les frais annexes comprennent les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les études complémentaires (levés topographiques, essais géotechniques, diagnostic HAP/Amiante, ...)

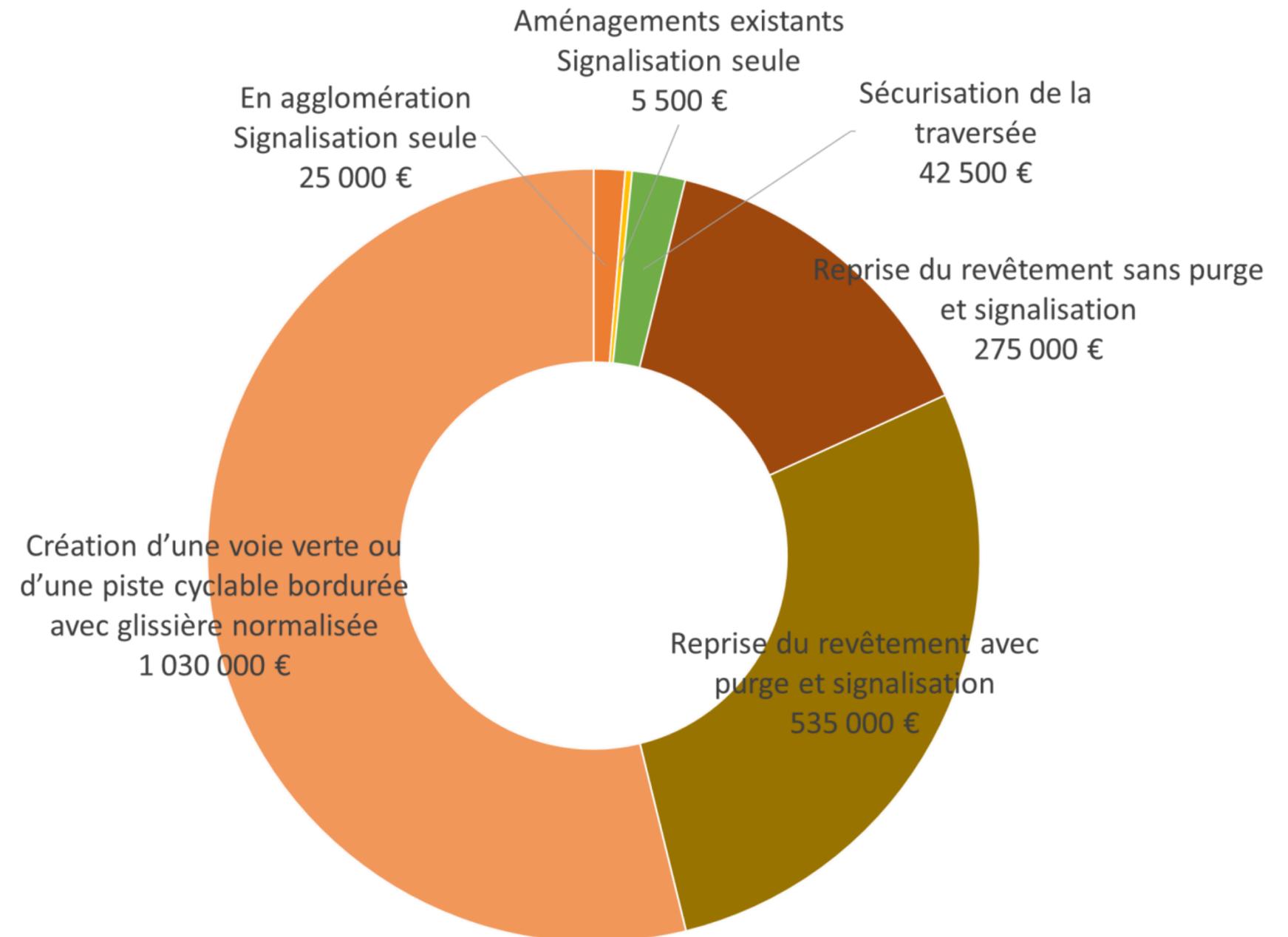


Phase 4 – Synthèse des aménagements à prévoir

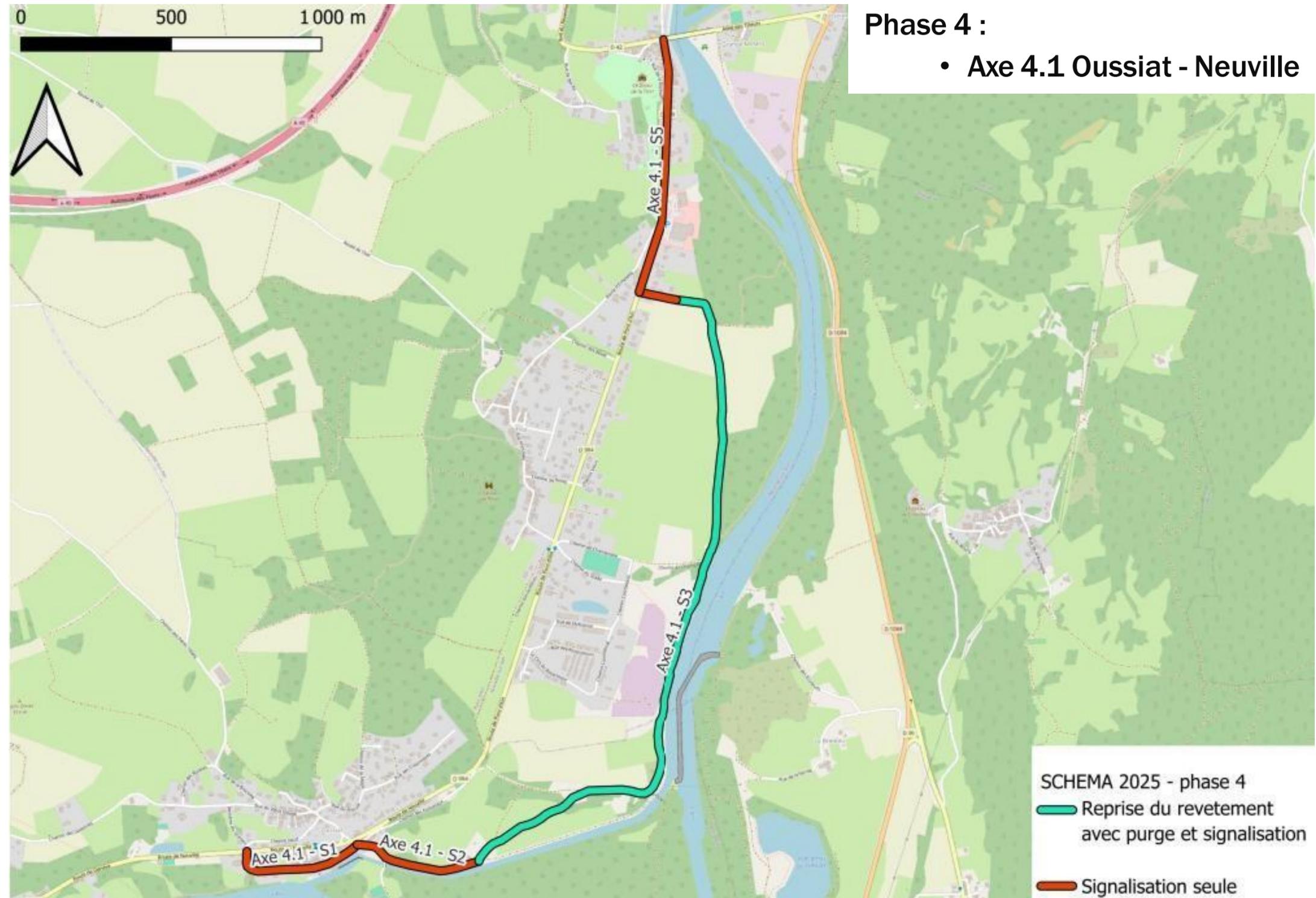
Diagramme de répartition du coût des aménagements en fonction de leur typologie projetée

→ Phase 4 :

- Itinéraire de 19,6 kms dont 17,7 kms à aménager
- 1,9 M€ HT de travaux
- 2,07 M€ HT coût global de l'opération

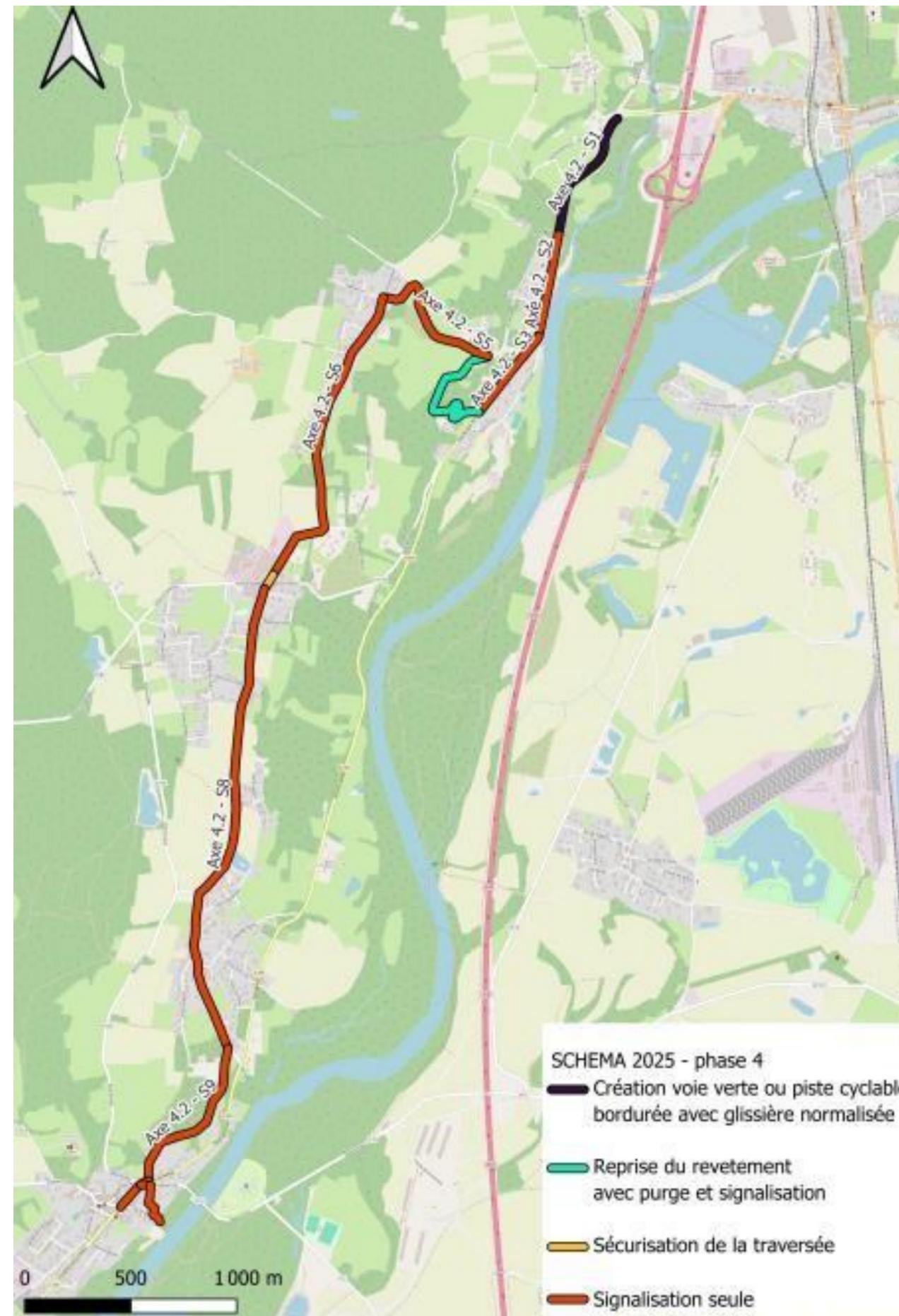


Phase 4 – Synthèse des aménagements à prévoir

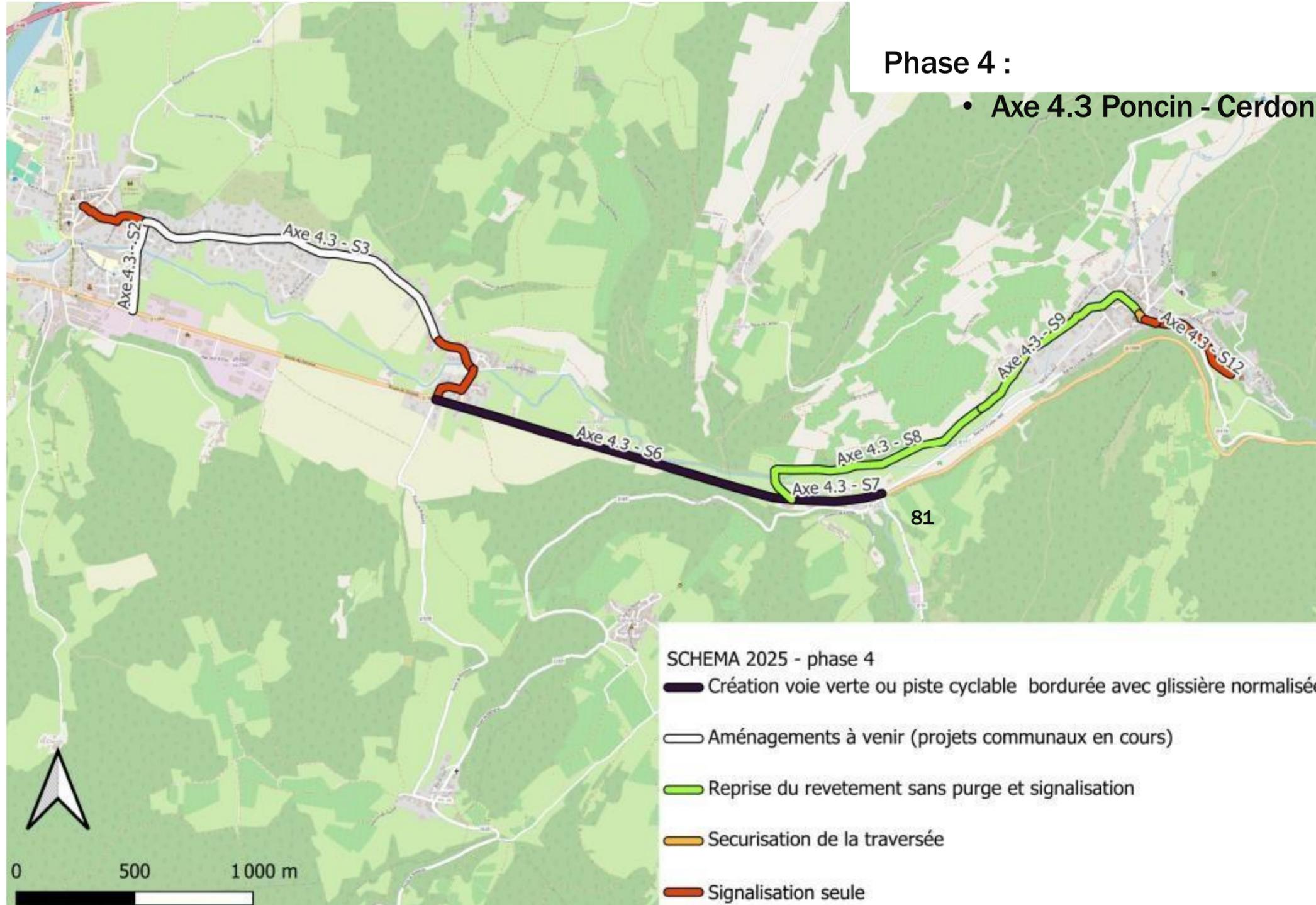


Phase 4 – Synthèse des aménagements à prévoir

- Axe 4.2 Varambon - Priay (scénario par le RD984 depuis l'intersection avec la D17A direction Druilat, sans traiter la portion de pont d'autoroute)



Phase 4 – Synthèse des aménagements à prévoir



PARTIE IV

Plan d'actions

ACTIONS DU SCHEMA

Ce schéma a pour but de développer les mobilités actives à travers une déclinaison en 4 actions :

1/ Elaborer un réseau mode doux continu et sécurisé

- Description : créer des liaisons cyclables sécurisées entre les principaux pôles du territoire

2/ Equiper le territoire en services vélo

- Description : implanter des arceaux de stationnement en centre-bourg et déployer une signalétique intercommunale

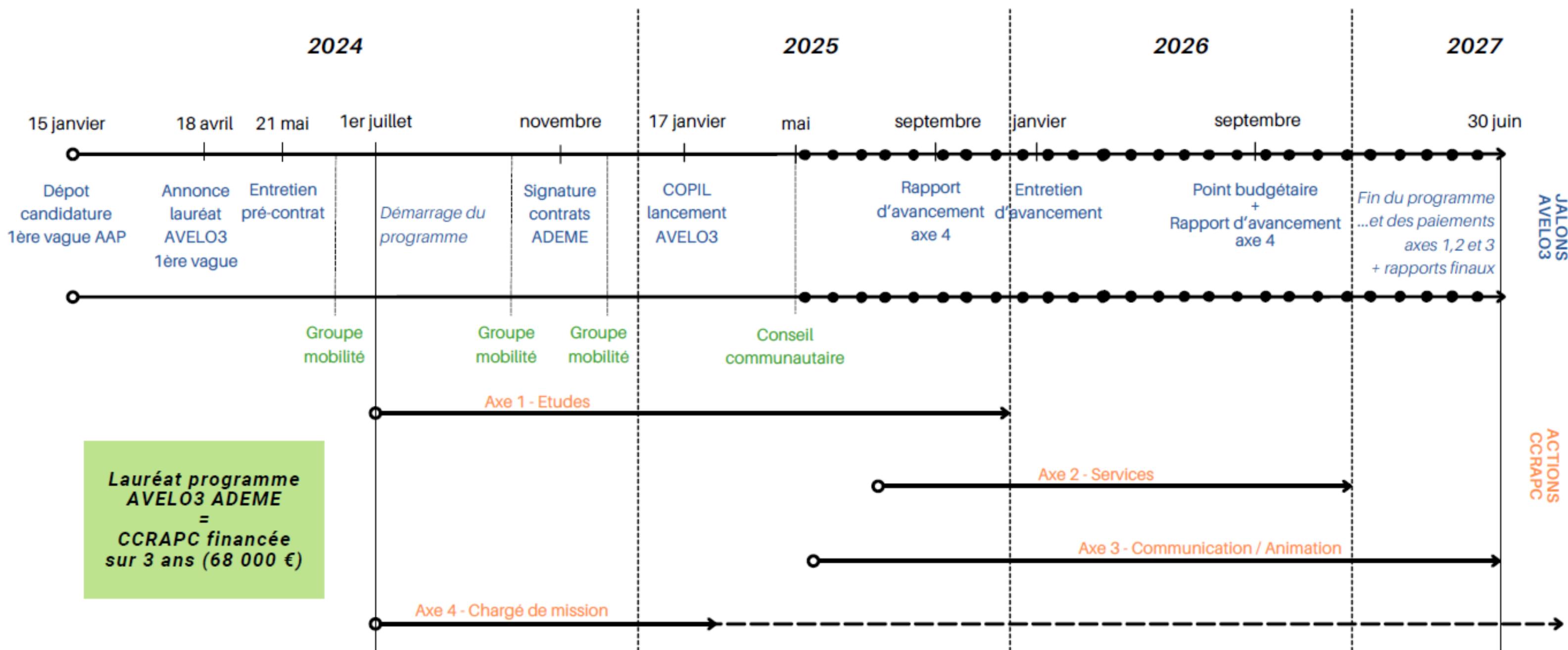
3/ Constituer une dynamique vélo locale

- Description : lancer une campagne grand public d'information et des temps de concertation dédiés

4/ Sensibiliser les plus jeunes à la pratique cyclable

- Description : accompagner les établissements scolaires, en particulier avec le soutien au dispositif "*Savoir rouler à vélo*"

PROJET : DÉVELOPPER UNE POLITIQUE CYCLABLE INTERCOMMUNALE



La CC RAPC est lauréate du programme AVELO3 de l'ADEME sur 3 ans, avec comme objectif de soutenir la finalisation du schéma et de structurer sa politique cyclable à plus long-terme.



PROJECTIONS FINANCIERES

Synthèse

Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon



Aménagements cyclables - Schéma cyclable



	Première approche financière pour les linéaires modes doux (arrondi au millier près)	Linéaire (en ml)
Phase 1 : axe central CCRAPC	1 589 900 €	11 240
Phase 2 : jonction vers CCPA + Colombière	519 500 €	9 610
Phase 3 : accès Pont-d'Ain	156 500 €	2 730
Phase 4	1 913 000 €	19 570
Total Travaux € HT	4 178 900,00 €	

Hors aléas et divers

Hors reprise de réseaux

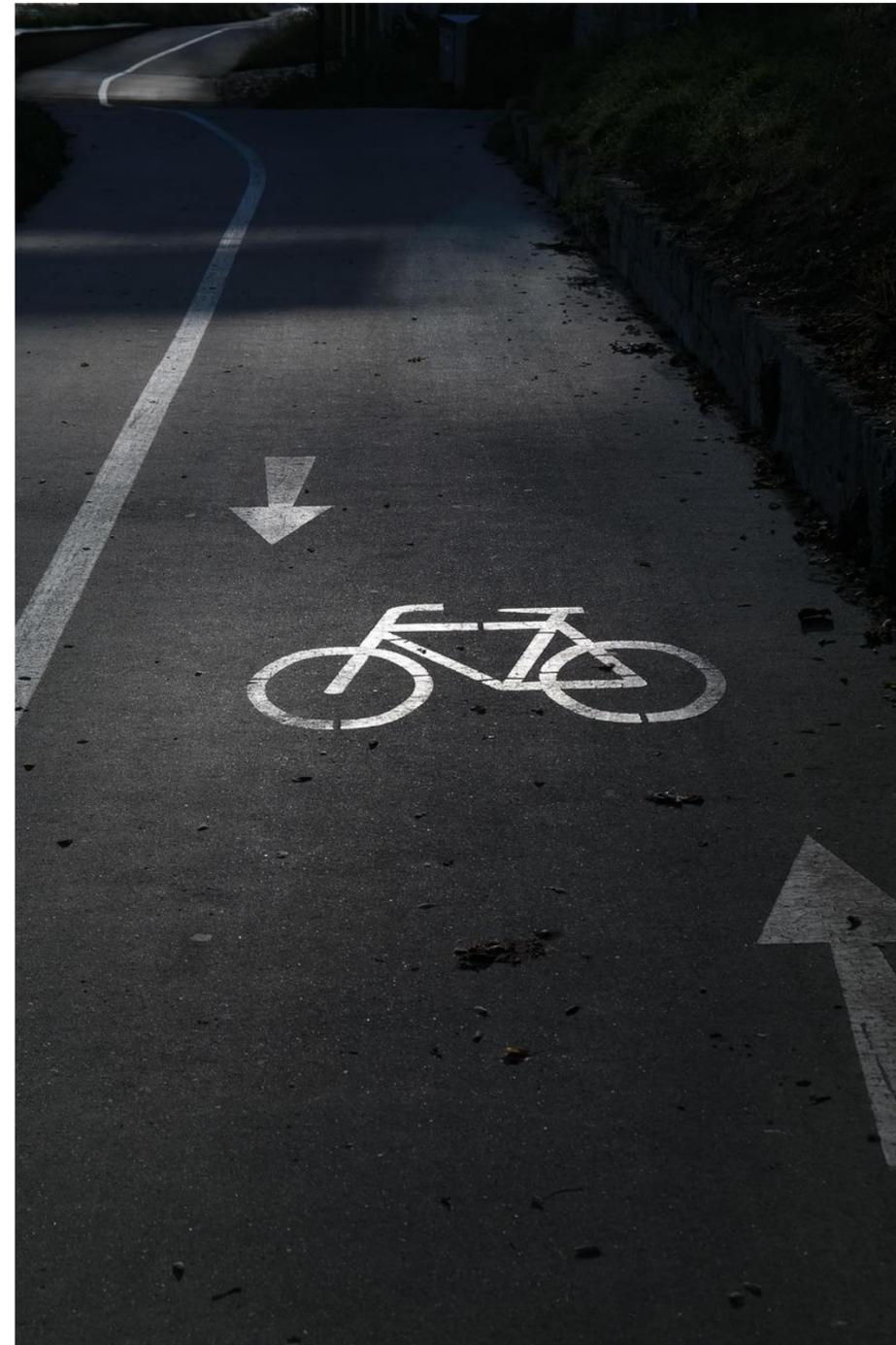
Hors frais MOE, AMO et études géotechniques, topographiques estimés à environ : 356 700 €

Hors acquisitions foncières éventuelles



Financements et partenariats

- Lauréat du programme AVELO3 (ADEME) **68 000 € sur 3 ans (2024-2027)**
- Demande de subvention au département dans le cadre de l'appel à projet annuel du **Pacte de Territoire, volet « Ain terre de vélo » 2026**
- Demande de subvention au fonds vert « **Développement des mobilités durables en zones rurales** »



SERVICES ASSOCIÉS

Axe 2 AVELO3 stationnements et signalétique

Arceau seul

- Environ 130 € TTC

Pose

- Par ACI

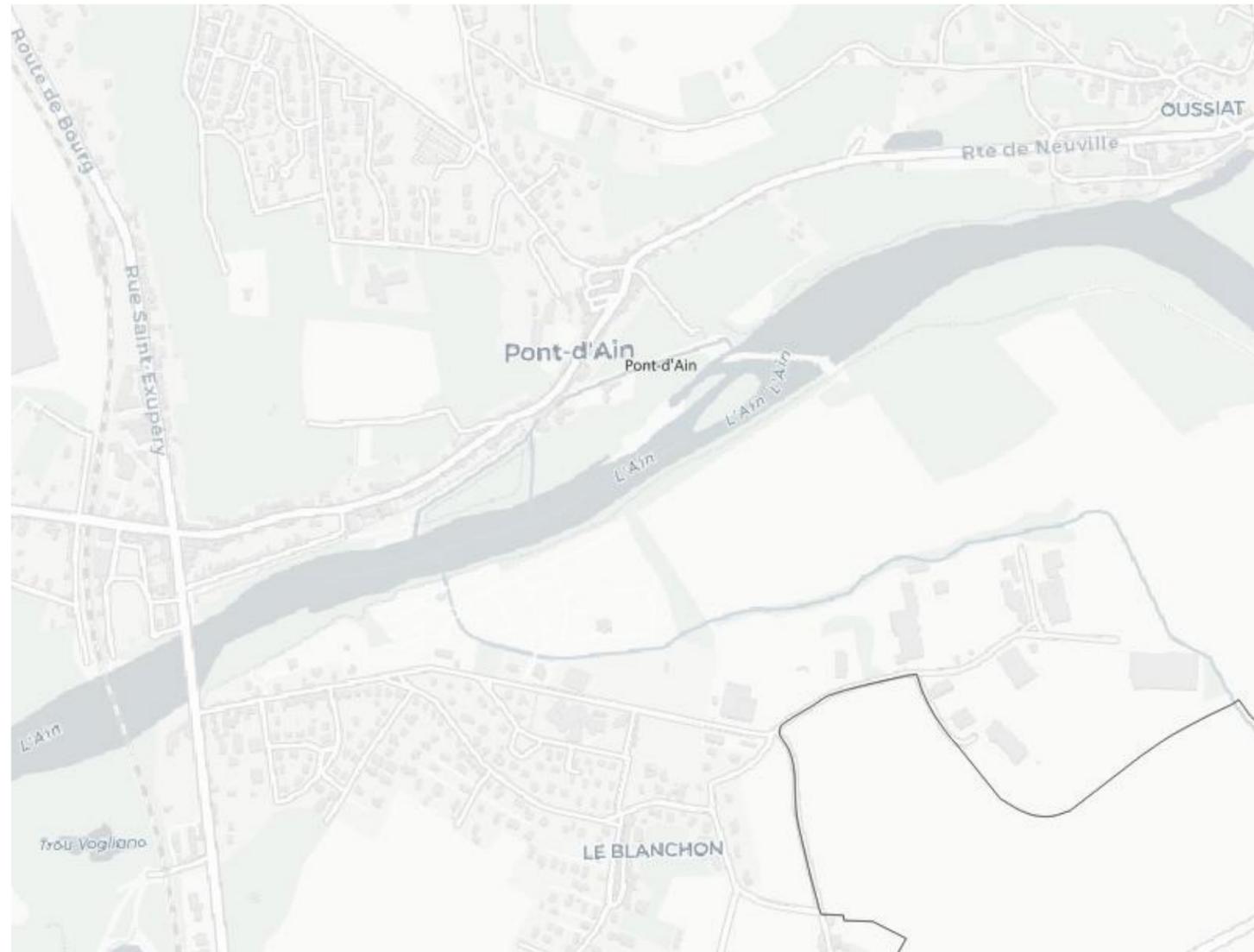
Fournisseurs :

- Décathlon

- Budget de 12 000 € TTC



PONT-D'AIN



Actions existantes / projets communaux

- Développement d'une carte touristique à l'échelle de la commune : recensement des lieux remarquables, commerces, itinéraires piétons et vélos
- Implantation d'un groupe scolaire à la catherinette, générant de nouveaux flux sur lesquels encourager les mobilités actives
- Etude du CAUE / schéma directeur de liaisons interquartiers pour unifier la commune

PONCIN

ACTIONS EXISTANTES / PROJETS COMMUNAUX

- AIDE À L'ACHAT DE VAE À HAUTEUR DE 200 € (+ 100 € SUPPLÉMENTAIRE SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES) (29 DOSSIERS REÇUS SUR 3 ANS)
- Réaménagement de la rue du 11 juillet 1944 (voie verte) et de l'avenue de Serullas (trottoir partagé)
- Intérêt pour la mise en place d'une chaucidou (CVCB) sur les rives de l'Ain, pour réduire la vitesse sur la portion Champeillon - Poncin bourg

PROGRAMMATION

Présentation du schéma en Conseil
communautaire en juillet 2025

Lancement des études complémentaires et
marchés

Demandes de subvention 2025-2026

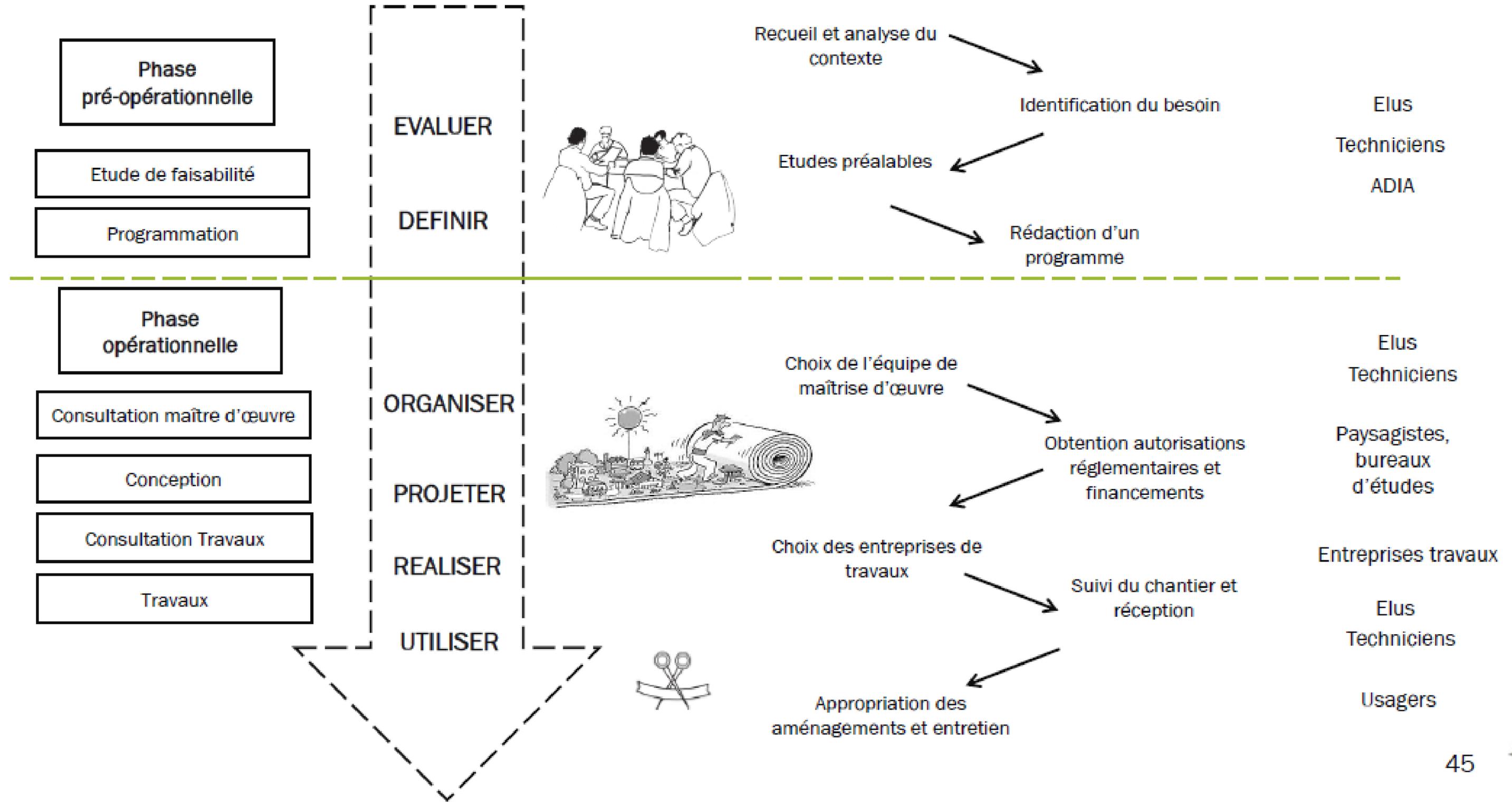
Installation des stationnements vélos et mise
en place signalétique

Communication et mobilisation citoyenne

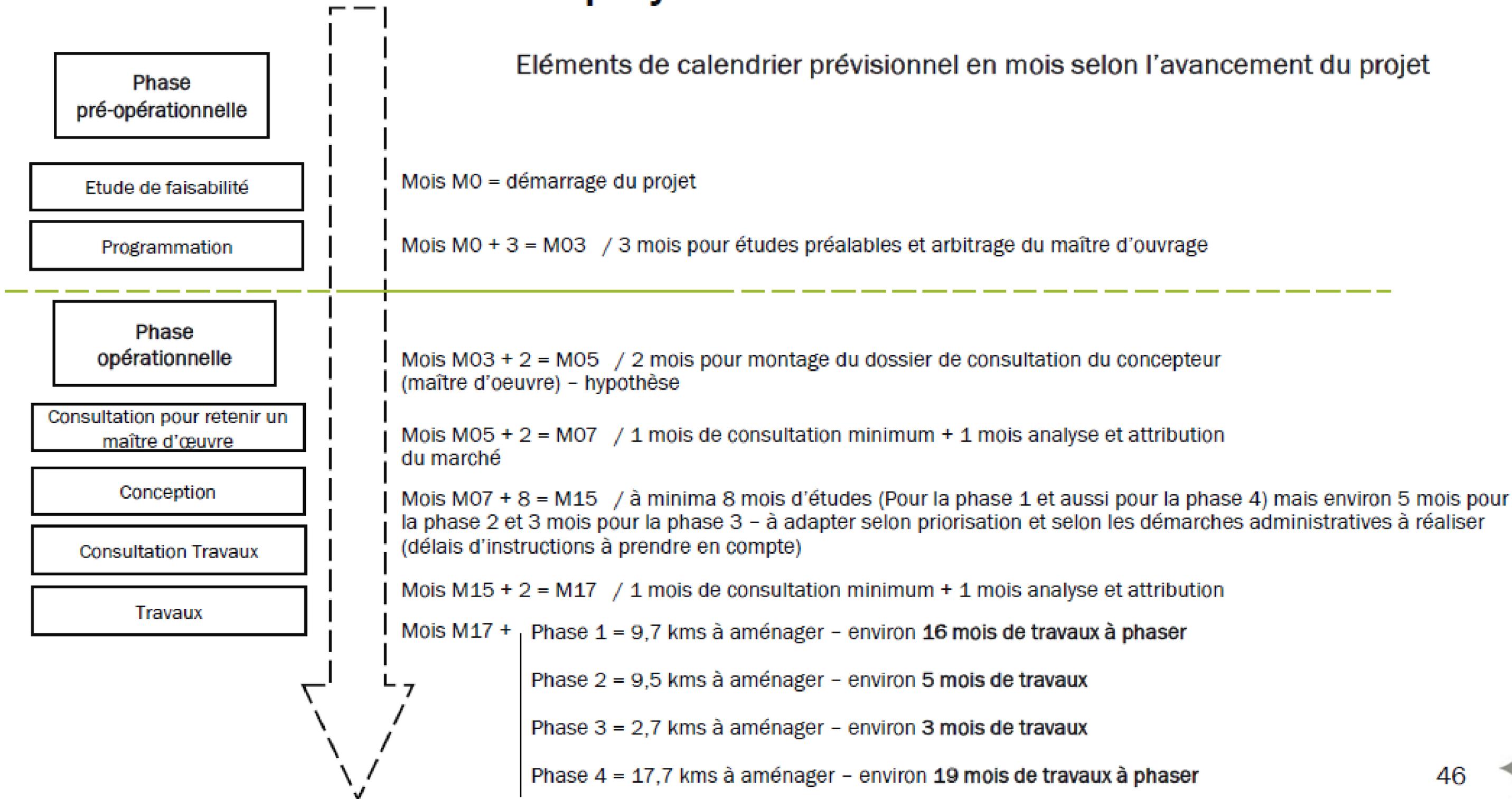


La démarche projet proposée pour la mise en œuvre du schéma directeur est la suivante :

Calendrier de la démarche projet



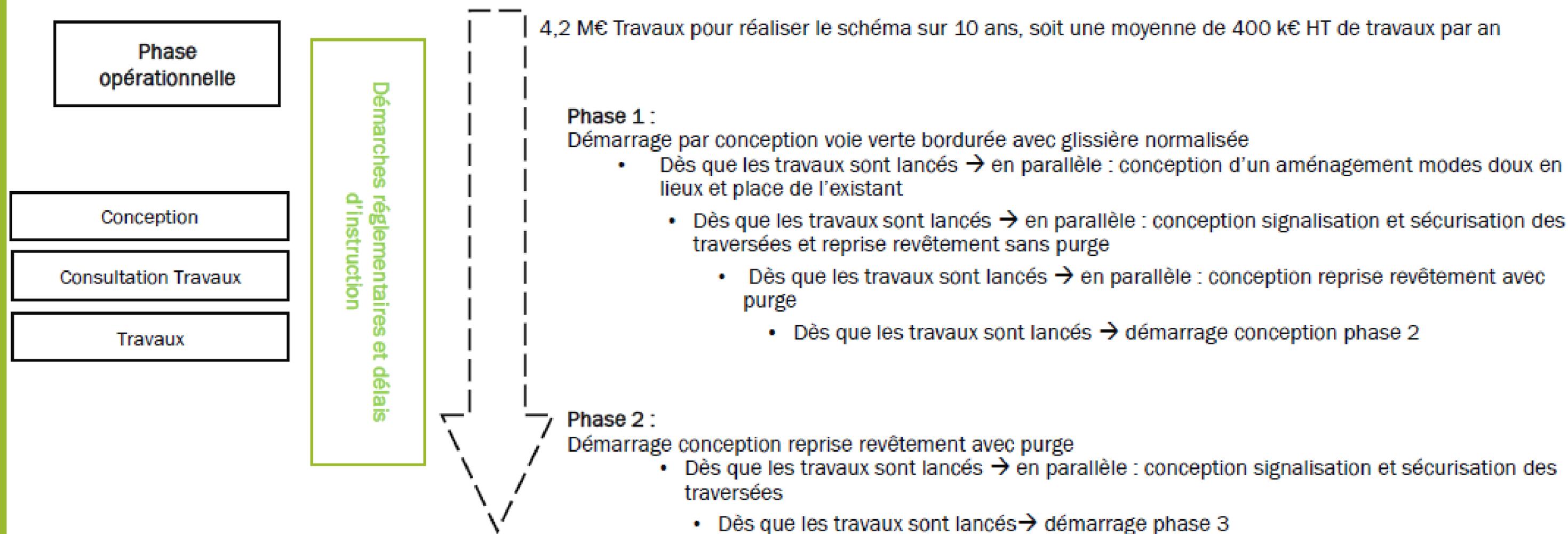
Calendrier de la démarche projet



Programmation sur 10 ans – par phase

Accord-cadre sur 4 ans renouvelable : Maître d'œuvre retenu au printemps 2025

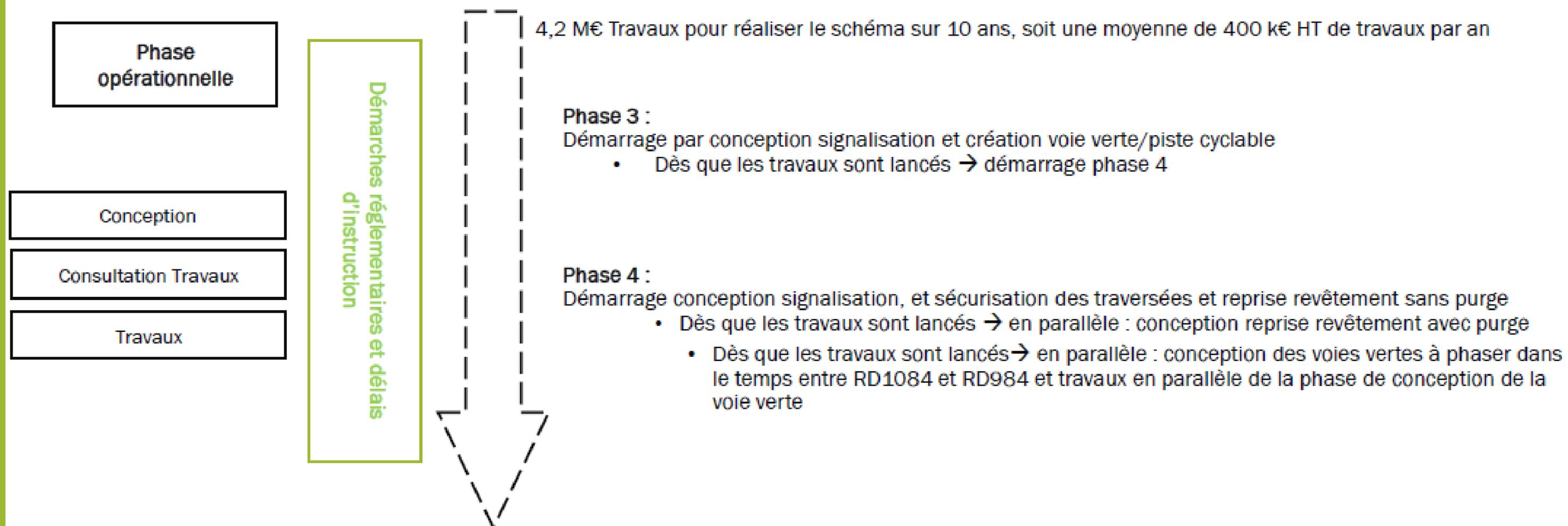
Démarrage de la phase opérationnelle : été 2025



Programmation sur 10 ans – par phase

Accord-cadre sur 4 ans renouvelable : Maître d'œuvre retenu au printemps 2025

Démarrage de la phase opérationnelle : été 2025



Conseil Communautaire du 23 octobre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR AUX SERVICES DE L'ÉTAT

1. Contexte général

La taxe de séjour constitue une ressource essentielle pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle permet de soutenir le développement touristique local, de financer des actions de promotion et d'accueil, ainsi que des équipements contribuant à l'attractivité du territoire.

Lors du Comité interministériel du tourisme (CIT) du 24 juillet 2025, le Gouvernement a annoncé l'ouverture d'une concertation visant à identifier des pistes d'évolution de la taxe de séjour. Dans ce cadre, le ministère de l'Économie et des Finances a indiqué qu'il étudiait la possibilité de transférer la gestion de cette taxe aux services de l'État.

Cette perspective s'inscrit dans un contexte de fortes tensions budgétaires pour les finances publiques et de recherche de nouvelles recettes par l'État.

Elle suscite de vives inquiétudes parmi les collectivités territoriales, qui voient dans cette taxe un levier direct d'action pour leurs politiques touristiques.

2. Enjeux pour les collectivités

Le maintien de la gestion locale de la taxe de séjour répond à plusieurs impératifs :

- Une ressource de proximité dédiée au tourisme : La taxe de séjour finance des actions concrètes menées au bénéfice du territoire (signalétique, hébergements, animations, promotion, valorisation du patrimoine, etc.).

Sa centralisation risquerait de réduire la part des recettes réellement affectées au niveau local.

- Un lien direct avec les acteurs économiques : La perception de la taxe repose sur une relation de confiance et de proximité entre la collectivité et les hébergeurs.

Ce lien favorise la transparence, l'information et l'adaptation du dispositif aux réalités locales (saisonnalité, typologie d'hébergements, modes de paiement, etc.).

- Une décision adaptée aux spécificités du territoire : Les politiques touristiques nécessitent réactivité et souplesse.

Une gestion centralisée éloignerait les lieux de décision et nuirait à la cohérence entre perception des recettes et définition des politiques locales.

3. Risques et questionnements identifiés en cas de transfert à l'État

Le transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État semble présenter plusieurs inconvénients :

- Une perte de ressources directes pour les collectivités, au profit d'une redistribution nationale potentiellement moins favorable ;

- Une complexification administrative liée à la disparition du lien opérationnel entre la collectivité et les hébergeurs ;

- Un risque d'uniformisation du dispositif au détriment des particularités locales et du principe de libre administration des collectivités territoriales.



4. Proposition

Au regard de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De manifester son opposition à tout projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État ;
- De réaffirmer la nécessité de maintenir la perception et la gestion de cette taxe au niveau du bloc communal et intercommunal ;
- De soutenir le principe de la taxe de séjour et de ses éventuelles composantes additionnelles comme leviers de financement ciblés des politiques touristiques locales ;
- De proposer au Gouvernement d'associer pleinement les collectivités territoriales à la concertation en cours sur l'avenir de ce dispositif ;
- De transmettre la motion correspondante à l'Etat.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Thierry DUPUIS, Président

Conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-5-1, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, et par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2025-18	06/10/2025	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un schéma directeur communautaire eau potable et assainissement collectif	La CCRAPC a besoin d'établir un schéma directeur communautaire pour connaître le patrimoine de chaque commune en vue d'arrêter une cohérence d'interventions et une priorisation des travaux à l'échelle du territoire. La convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA), d'un montant de 6 000€ HT, permet d'établir un marché de maîtrise d'œuvre afin de réaliser ce schéma.





PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Michel BOULME, Virginie BACLET, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Éric TEYSSIER

Etaient absents : Pierre BELY, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Fabienne CHARMETANT pouvoir à Thierry DUPUIS, Dominique GABASIO pouvoir à Alain POIZAT, Anthony PERNETTE pouvoir à Catherine MAST

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

20 présents dont 19 titulaires et 1 suppléant - 24 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Pays du Cerdon au 1er janvier 2026

Projet N°2 - Budget Principal - Décision modificative N°2

Projet N°3 - Constitution de provisions pour risques et charges 2025

Projet N°4 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026

Projet N°5 - Approbation de l'adhésion du syndicat mixte de CROCU au syndicat mixte d'Organom

Projet N°6 - Écosphère Proximité Jujurieux - Vente du lot 8



- La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 20 personnes présentes sur 37 membres.
- Les membres du Conseil Communautaire valident le procès-verbal du Conseil du 3 juillet 2025.
- Conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-5-1, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, et par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 (cf. annexe).
- Béatrice DE VECCHI, maire de Saint-Alban est ravie d'accueillir les membres du Conseil de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC). Elle salue la présence de la Directrice Générale des Services (DGS) pour son premier conseil dans la commune. A ce titre et comme il est d'usage, elle sera désignée secrétaire de séance.

➤ Présentation de la nouvelle Directrice Générale des Services (DGS)

Hélène BABIN-DELLON a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2025 et a tenu à se présenter aux membres du Conseil Communautaire. Juriste de formation, lauréate du concours d'attaché territorial il y a une quinzaine d'années, elle a débuté sa carrière dans la fonction publique territoriale en Guadeloupe, au sein d'un établissement public chargé de la gestion des routes, structure innovante à compétence partagée entre le Département et la Région. Cette première expérience, marquée par une gouvernance complexe mais formatrice, lui a permis d'acquérir une solide connaissance du fonctionnement institutionnel.

Elle a ensuite exercé plusieurs fonctions juridiques et de ressources humaines, d'abord à l'Université Savoie Mont Blanc, puis au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, en conseil auprès des collectivités territoriales. Plus récemment, elle a rejoint l'Éducation Nationale, où elle assurait la gestion des ressources humaines des 3 700 professeurs des écoles du département de l'Ain.

➤ Présentation du Service Public de la petite enfance (SPPE) par la CAF (cf. annexe)

Karen TRUFFERT, chargée de conseil et développement territorial, et Franck PARIS, responsable adjoint de ce service, ont présenté le SPPE, issu de la loi « plein emploi » du 18 décembre 2023, rendant obligatoire sa création par les communes.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la CCRAPC devient donc autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du SPPE, avec pour missions le recensement, l'information, la planification, l'élaboration d'un schéma local et l'animation du relais petite enfance.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Situation : le territoire dispose d'un taux de couverture de 67,4 % pour les moins de 3 ans, avec un relais petite enfance (RPE) et un lieu d'accueil enfant parent (LAEP) comme soutiens aux familles (développé par l'association Le Cocon), mais il risque de perdre 80 à 90 places d'accueil d'ici 5 à 10 ans en raison du non-remplacement d'agrément d'assistantes maternelles à la suite de départs à la retraite.

- Les restes à charge : les crèches gérées directement affichent un reste à charge moyen 40 % inférieur aux autres crèches municipales en délégation de service public (DSP), avec une participation familiale plus faible que la moyenne départementale (36 %), démontrant une gestion efficace et accessible aux familles à faibles revenus.



- La réforme Complément Mode de Garde (CMG) : à partir du 1er septembre 2025, le CMG pour employer un assistant maternel sera réformé pour aligner le reste à charge des familles sur celui des structures collectives et sera étendu aux enfants de 6 à 12 ans pour les familles monoparentales, afin de renforcer l'attractivité et maintenir l'offre d'accueil.
- Les objectifs du SPPE : ce dispositif vise à répondre aux enjeux démographiques, à réduire les inégalités, à soutenir la parentalité et à renforcer l'attractivité économique du territoire.
- Les obligations de l'autorité organisatrice : la CCRAPC est responsable du schéma de maintien et de développement de l'offre, avec un contrôle renforcé des implantations privées. L'avis de l'autorité organisatrice est désormais opposable, permettant de réguler l'ouverture de nouvelles structures selon les besoins réels.
- Les aides effectives depuis le 1^{er} septembre 2025 : la CAF accompagne les collectivités via le Schéma Départemental de Service aux Familles (SDSF) et dans la continuité des Conventions Territoriales Globales (CTG) grâce à des nouveaux leviers financiers (bonus pour nouvelles places, attractivité des métiers, aides à l'investissement/rénovation, dispositifs pour l'insertion professionnelle des parents).

Anne BOLLACHE s'interroge sur la communication de la réforme du CMG, déjà engagée depuis août auprès des familles, du relais petite enfance et des assistantes maternelles. Franck PARIS précise que certaines collectivités (Bourg-en-Bresse, Oyonnax) ont instauré un bonus pour l'attractivité des métiers, sans garantie de maintien après 2027. Pour répondre à Alain POIZAT, il rappelle que les enveloppes financières de la CAF sont limitées et ajustées selon les besoins recensés à trois échéances annuelles, d'où l'importance de données précises des partenaires, malgré une forte charge administrative. La petite enfance demeure toutefois une priorité de financement de la CAF.

Le travail de la responsable Pôle Enfance-Familles est souligné et remercié, en tant que maillon essentiel dans la mise en œuvre de ces projets et financements.

➤ Présentation d'Auriane LAVEAU, cheffe de projet Adapt'Agri et stratégie foncière

Anne BOLLACHE rappelle que la collectivité a recruté une cheffe de projet, ingénieure agronome de formation, arrivée début juillet après une première expérience à la Direction Départementale du Territoire (DDT) service agricole. Sa mission porte sur la stratégie foncière agricole, à construire et mettre en œuvre avec les référents communaux. Sa venue permettra aussi d'élargir les travaux sur des thématiques porteuses, telles que les couverts végétaux et l'adaptation aux changements climatiques, qui suscitent un intérêt croissant des agriculteurs.

EAU-ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Thierry DUPUIS

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON AU 1ER JANVIER 2026

Thierry DUPUIS indique que la question est particulièrement complexe, la législation ayant évolué récemment. Une loi adoptée le 11 avril a en effet profondément modifié le cadre juridique du transfert de ces compétences, rendant difficile l'interprétation des textes.



La Direction générale des collectivités locales (DGCL) n'a publié une FAQ explicative qu'au cours de l'été, plusieurs mois après la précédente séance du Conseil Communautaire, ce qui a contribué à entretenir une certaine confusion.

Le Président souligne également que, selon les précisions apportées par la DGCL, la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2025 relative au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », initialement adoptée par la collectivité, n'est plus conforme au nouveau cadre législatif, d'où sa décision de la retirer.

Il précise enfin que dès l'arrivée d'Hélène BABIN-DELLON, nouvelle DGS, au 1^{er} septembre, celle-ci s'est immédiatement saisie du dossier, en lien avec Blandine PRET, la Directrice des services techniques (DST), et les services de la Préfecture, afin d'analyser la situation et de proposer la marche à suivre.

Aussi, la DGS présente les éléments relatifs au retrait de la précédente délibération et à la nouvelle proposition soumise au Conseil Communautaire. Elle indique que la délibération n°2025-043 du 3 juillet 2025 est formellement retirée, et qu'il est proposé au Conseil d'en adopter une nouvelle, tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires.

Elle rappelle brièvement l'historique du dossier :

- La loi NOTRe du 7 août 2015 imposait le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette obligation a ensuite été reportée au 1^{er} janvier 2026 par la loi du 3 août 2018.

- Enfin, la loi du 11 avril 2025 est venue supprimer le caractère obligatoire de ce transfert pour les communautés de communes qui ne s'étaient pas encore vu transférer ces compétences.

Dans ce contexte, la CCRAPC avait délibéré en juillet 2025 pour organiser le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif ». Toutefois, deux communes, Cerdon et Serrières-sur-Ain, s'étaient alors opposées à ce transfert.

Soucieuse de respecter la volonté de chaque commune membre, la CCRAPC a donc souhaité s'appuyer sur le principe de séciabilité territoriale, prévu par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), permettant d'adapter le périmètre du transfert selon les choix exprimés par les communes.

Ainsi, il est proposé ce soir :

- Pour la compétence « eau potable » : le transfert comprend la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable, pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes, à l'exception des communes de Cerdon et de Serrières-sur-Ain, qui ont exprimé leur souhait de ne pas transférer cette compétence.

- Pour la compétence « assainissement collectif » : le transfert comprend le contrôle des raccordements au réseau public, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Ce transfert est également proposé sur l'ensemble du territoire, à l'exception des communes de Cerdon et de Serrières-sur-Ain.

Elle précise que la réutilisation des eaux usées traitées ne relève pas du périmètre de la compétence d'assainissement collectif, et que la gestion des eaux pluviales constitue une compétence distincte, non concernée par le présent transfert.

Il s'agit donc d'un transfert de compétences à titre facultatif, tel que le prévoit le CGCT.



Le projet de délibération a été validé par les services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, et il ne devrait soulever aucune difficulté lors de son examen.

Ce transfert de compétences impliquera par la suite une modification des statuts de la CCRAPC.

Le Président rappelle qu'un travail avait été engagé avec Jean-Marc JEANDEMANGE, ancien maire de Pont d'Ain, concernant la voirie intercommunale. L'objectif de cette démarche est de réduire le linéaire de voirie classée d'intérêt communautaire afin de concentrer la compétence sur les axes principaux identifiés par les communes. Ce chantier, mené avec l'appui de l'Agence Départementale d'Ingénierie, est toujours en cours et devrait être finalisé à l'occasion d'une prochaine révision globale des statuts, afin d'éviter des modifications successives.

Thierry DUPUIS conclut en saluant la réactivité et la qualité du travail mené, précisant que le dispositif est désormais conforme aux exigences préfectorales et permet de respecter les choix exprimés par les communes concernées.

Claudine CHAUDET-PHILIBERT s'interroge sur la formulation « *l'ensemble du territoire* », en précisant que certaines communes, dont Saint-Jean-le-Vieux, ont déjà transféré leurs compétences à un syndicat.

La DGS apporte une précision : dans ce cas, s'applique le mécanisme de représentation-substitution. Ainsi, lorsque la compétence est transférée à la communauté de communes, celle-ci se substitue aux communes membres au sein du syndicat. Le représentant de la communauté de communes au sein de ce syndicat est alors un conseiller communautaire.

Le Président précise que quatre communes sont concernées pour l'eau potable (Pont-d'Ain, Varambon, Priay et Saint-Jean-le-Vieux), déjà adhérentes à un syndicat. Pour l'assainissement, la situation est similaire pour certaines d'entre elles.

Il rappelle que ces représentants auront pour rôle d'assurer la liaison entre la CCRAPC et le syndicat compétent.

Le Président précise que la délibération présentée ce jour doit être adoptée afin d'engager la procédure de transfert. Les conseils municipaux disposeront ensuite d'un délai de trois mois pour délibérer de manière concordante. Il souligne donc l'importance d'avoir clairement défini le périmètre territorial sur lequel s'appliqueront les deux compétences.

Les questions plus spécifiques, propres à chaque commune, pourront être traitées directement avec Blandine PRET et Hélène BABIN-DELLON, qui restent à la disposition des élus pour les accompagner dans la préparation de leurs délibérations locales.

Une réunion du réseau des secrétaires de mairie et des DGS est programmée le 24 octobre, afin d'apporter un appui technique et d'aborder les aspects budgétaires liés à ces transferts. Des interlocuteurs spécialisés interviendront également pour accompagner la CCRAPC sur la partie financière.

Dominique BOUCHON s'interroge sur l'exclusion de la réutilisation des eaux usées traitées du transfert de compétences.

La DGS précise qu'il est possible de recourir à la sécabilité fonctionnelle, et qu'au regard des installations existantes sur le territoire et des usages potentiels de l'eau réutilisée, il a été choisi de ne pas inclure cette compétence dans le transfert actuel. Cette question pourra être réexaminée ultérieurement, selon l'évolution des pratiques et du cadre réglementaire.



Le Président confirme ce choix, rappelant que la compétence relative à la réutilisation des eaux usées traitées, tout comme celles concernant la gestion des eaux pluviales ou la défense incendie, n'a pas été intégrée au transfert. Cette décision résulte des travaux préparatoires menés avec les communes concernées, notamment Poncin, dont le maire – excusé pour raison de santé – avait exprimé son souhait de ne pas inclure ce volet. Il souligne également que la notion d'intérêt communautaire a guidé la décision : la réutilisation des eaux traitées, limitée aujourd'hui à quelques usages spécifiques (par exemple l'arrosage d'un terrain de sport), ne présente pas à ce stade un caractère communautaire suffisant pour justifier un transfert.

Enfin, le Président évoque la question de la délégation de service public (DSP) et des conditions de réintégration des communes qui ne participent pas au transfert initial. Il précise que si certaines communes, comme Cerdon ou Serrières-sur-Ain, souhaitent ultérieurement rejoindre le transfert, cela pourra être possible sous réserve de critères objectifs, notamment :

- Un schéma directeur assainissement et eau potable datant de moins de 5 ans ;
- Des réseaux d'assainissement uniquement en séparatif et en état de fonctionnement ;
- Des réseaux d'eau potable avec des rendements supérieur à 70% ;
- Des ouvrages d'assainissement conformes (STEU, poste de relevage, etc.).

Ces critères visent à garantir la transparence et la lisibilité du transfert, et permettront aux communes souhaitant transférer ultérieurement la compétence de le faire dans des conditions techniques et réglementaires appropriées.

Catherine MAST interroge sur la gestion des travaux liés aux réseaux unitaires, encore présents dans plusieurs communes, et sur la répartition des charges entre la partie « eaux usées » relevant de l'intercommunalité et la partie « eaux pluviales » restant communale.

La DST précise que, lors des travaux, l'objectif sera de tendre vers des réseaux séparatifs, conformément aux exigences réglementaires. Lorsque le réseau unitaire existant est en bon état, il peut être réutilisé pour les eaux pluviales, tandis qu'un nouveau réseau est créé pour les eaux usées. En revanche, si le réseau unitaire est dégradé ou non réutilisable, les travaux de réhabilitation ou de création du réseau pluvial relèveront de la responsabilité de la commune.

La DGS rappelle qu'une délibération avait été adoptée en avril 2025 pour lancer la DSP concernant l'exploitation du service d'assainissement collectif, avant que la position des communes de Serrières-sur-Ain et de Cerdon ne soit connue. La DSP avait alors été engagée sur une partie du territoire incluant Pont-d'Ain et d'autres communes.

Vincent BOURDEAUDUCQ s'interroge sur la possibilité juridique d'arrêter la DSP en raison des choix des communes de Cerdon et Serrières-sur-Ain.

Hélène BABIN-DELLON précise qu'aujourd'hui, les étapes de la DSP ont déjà été entamées avec l'appui des services compétents. Il est possible soit de corriger les étapes déjà lancées, soit de relancer l'ensemble de la procédure, tout en restant dans les délais légaux, la date butoir étant le 1^{er} mars pour la station concernée.

En raison de la décision de Cerdon de ne pas transférer ses compétences eau et assainissement, le SIVU existant ne sera pas dissout, mais deviendra un syndicat mixte, la communauté de communes intervenant dans ce syndicat pour assurer la continuité du service.



Aussi, deux scénarios sont possibles :

- Poursuivre la procédure en cours, en prenant les actes nécessaires pour garantir l'opposabilité et l'instruction des offres aux candidats.
- Relancer la procédure, avec une démarche accélérée, tout en restant dans les délais légaux.

Les candidats ayant déjà préparé leur dossier pourront redéposer les mêmes éléments, avec les ajustements nécessaires pour prendre en compte la situation de Cerdon. Les nouveaux candidats devront constituer un dossier complet, ce qui pourrait limiter leur participation.

Ainsi, après présentation et discussion de l'ensemble des éléments relatifs au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », le Président soumet le projet de délibération au vote des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Dominique BOUCHON, Geneviève GOYFFON, Aimée BADIER et Jean-Michel GIROUX qui a donné pouvoir à Aimée BADIER, votent CONTRE), APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif »,

NOTIFIE la présente délibération aux maires des communes membres lesquels disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable,

ACTE le fait que les statuts de la CCRAPC seront modifiés dès lors qu'elle deviendra compétente à la suite de l'intégration de ces deux compétences dans le bloc des compétences facultatives,

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Séverine PETIT, conseillère communautaire de Cerdon, ayant quitté la séance à 19h50, ne prend plus part aux votes. Le quorum est toujours respecté avec 19 présents.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

INFORMATION SUR LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2025 (FPIC)

La responsable du Pôle Ressources Finances-RH informe que la prise en charge du FPIC 2025 reste basée sur les mêmes modalités qu'auparavant, sans nécessité de nouvelle délibération depuis la loi de finances 2024 : la CCRAPC assure le FPIC et récupère la valeur du FPIC sur les attributions de compensation.

Les prélèvements au titre du FPIC de l'ensemble intercommunal s'élèvent à 255 027€ soit 10 762€ de moins qu'en 2024, répartis de la façon suivante :



FPIC annuel en €	2024	2025
Cne	158 709	147 048
Boyeux St Jérôme	3 348	3 204
Cerdon	6 553	5 968
Challes la Montagne	2 116	2 059
Jujurieux	20 830	19 247
Labalme sur Cerdon	1 892	1 815
Mérignat	1 524	1 467
Neuville sur Ain	18 770	17 295
Poncin	20 897	19 132
Pont d'Ain	37 056	33 801
Priay	16 363	15 022
Saint Alban	1 994	1 933
Serrières sur Ain	2 169	2 065
Varambon	5 664	5 254
Saint Jean le Vieux	19 533	18 786
Interco	107 080	107 979
CCRAPC	107 080	107 979
Total général	265 789	255 027

Le Conseil Communautaire prend acte de cette information.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
 VU la délibération n° C-2025-017BIS du 3 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;
 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du Budget Primitif 2025 ;

Une décision modificative est nécessaire pour le Budget Principal afin de prévoir des crédits pour la réalisation d'une étude de structure et de dimensionnement de la chaussée route de Riez afin de déterminer si elle est apte à supporter le trafic poids lourds. La CCRAPC finance le projet qui s'élève à 21 600 € TTC, les communes de Saint-Jean-le-Vieux et Jujurieux reverseront à la CCRAPC une participation d'un tiers du coût soit 7 200 € chacune en 2026.

Pour cela, il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Sect	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	617		Etudes et recherches	ADMINISTR	21 600,00
D	F	023	023		Virement à l'Invest	DIVERS	- 21 600,00
					TOTAL FONCT DEPENSES		0,00
D	I	23	2313	601	Constructions	PTITSLOUP	- 21 600,00
					TOTAL INVEST DEPENSES		- 21 600,00
R	I	021	021		Virement du Fonct	DIVERS	- 21 600,00
					TOTAL INVEST RECETTES		- 21 600,00

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal 2025,
AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.



CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2 ;
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 VU le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité, adopté par délibération C-2024-042 du 30/08/2024 ;
 VU la délibération n° C-2025-017BIS du 3 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;
 CONSIDERANT qu'en vertu du principe de prudence des provisions peuvent être constituées dès l'apparition d'un risque avéré ;

Le Président rappelle qu'il a été prévu lors du vote du Budget Primitif 2025, une enveloppe de 200 000€ afin de constituer des provisions pour risques et charges de façon à limiter l'impact budgétaire en cas de réalisation du risque.

Il convient à présent de délibérer pour acter la constitution de ces provisions.

**Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : La constitution de provisions pour un montant global de 200 000€ permettant de couvrir les risques détaillés ci-dessous :

N° provision	Objet	Montant
P-2024-01	Camping Poncin : Risque de non-paiement des échéances liées au paiement à terme	25 000€
P-2024-02	Absence de personnel : Le niveau de couverture de notre contrat d'assurance statutaire a été revu à la baisse pour des raisons budgétaires, ce qui génère une baisse des indemnités perçues qui nous permettaient de financer les contrats de remplacement	30 000€
P-2024-03	Aléas climatiques : Risque de dégradation/éboulement des murs de soutènement de voirie (canicules, inondations, etc.)	75 000€
P-2024-04	Assurance multirisque : Risque de non-renouvellement du contrat	70 000€

Article 2 : Le montant de ces provisions sera révisé annuellement.

Article 3 : La somme sera imputée en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires au chapitre 68.

Dominique BOUCHON s'interroge sur le fonctionnement concret des provisions pour risques et charges : sont-elles seulement inscrites au budget ou réellement engagées ?

Marylène BLACHE précise qu'il s'agit de dépenses d'ordre : elles apparaissent en dépense sans sortie immédiate de trésorerie. Si le risque survient (ex. murs de soutènement), la provision peut être mobilisée pour amortir l'impact budgétaire, et si elle n'est pas consommée, elle est reportée sur l'exercice suivant.



Cette démarche vise à anticiper les aléas futurs en utilisant l'excédent exceptionnel dégagé cette année, ce qui permet de constituer progressivement une « épargne de précaution » sur certaines thématiques (climat, assurances, absences, etc.).

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2026

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts, la CCRAPC peut, par délibération avant le 15 octobre de l'année N, accorder une exonération de la TEOM au titre de l'année N+1 aux locaux à usage industriel ou commercial ayant recours à un prestataire privé pour la collecte de leurs ordures ménagères.

Pour ce faire, les professionnels du territoire de la CCRAPC doivent formuler une demande d'exonération avant le 31 juillet auprès de la communauté de communes, pour une exonération au titre de l'exercice N+1. Cette demande d'exonération doit impérativement être renouvelée chaque année, accompagnée des justificatifs nécessaires.

Dans ce cadre, une demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2026 a été faite pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux occupés par les entreprises suivantes :

- SUPER U DE PONT D'AIN,
- INTERMARCHÉ DE NEUVILLE-SUR-AIN,
- DACHSER France et SPI-01160, occupant la plateforme logistique située au fond de la ZAC Ecosphère Innovation à PONT D'AIN,
- TRANSPORTS ROUSSET, entreprise de transport située à PONCIN,
- SEGUSIAVE, entreprise spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, située au Blanchon à PONT D'AIN.

Le détail relatif à ces locaux figure en annexe de la délibération.

Ces entreprises n'utilisant pas le service public de gestion des déchets et ayant justifié de la collecte et du traitement de leurs déchets par des prestataires privés, il est proposé d'exonérer les locaux concernés pour l'année d'imposition 2026.

Frédéric MONGHAL précise aussi que ces exonérations présentent aussi un intérêt financier pour la collectivité en réduisant le tonnage à traiter, certains volumes étant trop coûteux au regard des recettes perçues.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'exonérer de la TEOM due pour l'année fiscale 2026, les locaux listés dans la délibération,
D'AUTORISER le Président à signer les documents afférents à la présente délibération.**



ENVIRONNEMENT-DECHETS

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

APPROBATION DE L'ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DE CROCU AU SYNDICAT MIXTE D'ORGANOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5711-4, L. 5211-18, L.5211-39-2 ;

VU les statuts du syndicat mixte Organom, créés par arrêté préfectoral du 18 mars 2002 et modifiés en dernier lieu en 2025 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de CROCU, créé par arrêté préfectoral du 23 mai 2002 ;

VU la délibération du CROCU du 28 avril 2025 sollicitant son adhésion au syndicat mixte Organom ;

VU la délibération n°D2025028 du 1er juillet 2025 du comité syndical d'Organom approuvant l'adhésion du syndicat mixte de CROCU à Organom ;

Organom est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, regroupe actuellement 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS). Ces deux EPCI sont également membres du syndicat mixte de CROCU, structure historique créée en 2002, et dédiée à la gestion de l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Trivier-de-Courtes.

Frédéric MONGHAL présente le projet d'adhésion du syndicat mixte de CROCU à Organom, concernant un bassin d'environ 17 000 habitants. Il a exprimé sa volonté d'intégrer le syndicat mixte Organom dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens où la gouvernance s'exercerait autour d'un seul syndicat compétent pour l'ensemble des flux de déchets. Cette intégration permettra d'assurer la continuité du traitement des déchets sans surcoût pour les collectivités, la situation financière du syndicat mixte CROCU étant jugée saine.

Frédéric MONGHAL informe également que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a auditionné Organom dans le cadre d'un contrôle approfondi. La collectivité a exprimé, à cette occasion, sa satisfaction quant à la gestion du syndicat depuis la reprise en main par la nouvelle équipe dirigeante. Un courrier de soutien a été adressé à Madame la Préfète, saluant la qualité du travail mené par Organom, notamment sur la valorisation des déchets ultimes et le projet de troisième unité de valorisation énergétique, en lien avec le réseau de chauffage urbain de la ville de Bourg-en-Bresse. Ce partenariat, conclu sur 25 ans, constitue un modèle économique intéressant et contribue à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets et d'efficacité énergétique.

Cette adhésion ne pourra se faire que sous réserve de l'accord des EPCI membres, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5711-4. Si elle est approuvée, cette adhésion prendrait effet au 1er janvier 2026.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur cette demande d'adhésion du syndicat mixte de CROCU au syndicat mixte Organom, entraînant la dissolution du syndicat mixte de CROCU.



Il est à noter que la communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion à compter de la notification de la délibération prise par Organom. Cette notification date du 7 juillet 2025 portant le délai de réponse jusqu'au 7 octobre inclus.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la demande d'adhésion du syndicat mixte de CROCU au syndicat mixte
Organom, à compter du 1er janvier 2026,
AUTORISE le Président à signer les documents afférents à la présente délibération.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ÉCOSPHÈRE PROXIMITÉ JUJURIEUX - VENTE DU LOT 8

VU les délibérations C-2022-042, C-2022-052, C-2022-068, C-2022-091, C-2023-042, C-2024-039, C-2024-090 concernant la vente des lots 1 à 7 de la zone d'Ecosphère Proximité Jujurieux ;

VU la délibération C-2023-040 du 6 juillet 2023 concernant l'extension et le dépôt du permis d'aménager de la zone Ecosphère Proximité Jujurieux ;

VU la délibération C-2023-055 du 21 septembre 2023 concernant la révision du prix de vente des lots de la zone Ecosphère Proximité Jujurieux ;

VU la délibération C-2025-003 du 30 janvier 2025 concernant l'autorisation de dépôt des pièces du Permis d'Aménager au rang des minutes ;

VU l'avis des Domaines du 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la demande de la SCI LOD Immo 01, siège social 2 Grande Rue, 01500 Ambronay ;

CONSIDERANT que la surface du lot 8 a été redécoupée afin de répondre à la demande de l'entreprise pour une surface de 3 500 m² ;

CONSIDERANT qu'actuellement les terrains ne sont plus exploités par un agriculteur et que cette vente n'entraînera donc pas de frais supplémentaires d'éviction agricole ;

CONSIDERANT que la CCRPAC garantit la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot et prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage côté route afin d'avoir une harmonie sur cette zone ;

Le Président rappelle que plusieurs entreprises sont déjà implantées sur la zone Écosphère Proximité à Jujurieux (entreprise de sécurité incendie, contrôle technique, paysagiste, électricien, micro-crèche, etc.), et que les précédents lots ont été rapidement commercialisés.

Il présente une nouvelle demande d'acquisition portant sur le lot n°8, d'une superficie adaptée à 3 500 m², par la SCI Lod Immo 01. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 1 500 m², extensible à 2 000 m², destiné à accueillir des ateliers-box et bureaux de 250 à 500 m², proposés à la location ou à la vente. L'acquéreur dispose déjà de plusieurs prospects. Le Président souligne la qualité du porteur de projet, déjà impliqué localement et connu pour son sérieux et son engagement social.



Le prix de cession est fixé à 42 € HT/m², conformément aux tarifs pratiqués dans le nouveau permis d'aménager.

Il précise que cette vente permettra de finaliser la commercialisation de la partie gauche de la zone, tout en maintenant une marge d'adaptation pour les lots restants selon les futures demandes d'entreprises.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la vente du lot 8 d'une surface de 3 500 m² à la société SCI LOD Immo 01 représentée par son dirigeant, à un prix de vente de 42 € HT / m², conformément à l'avis des Domaines,
AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cette délibération.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Plan Paysage : Anne BOLLACHE rappelle que deux concertations ouvertes à tous les habitants et élus du territoire sont organisées le mardi 30 septembre à Pont-d'Ain et le lundi 6 octobre à Saint-Jean-le-Vieux. Les communes ont reçu les informations nécessaires pour relayer ces rendez-vous (sites internet, réseaux sociaux, PanneauPocket, etc.). Ces temps d'échange visent à recueillir la perception des habitants sur l'évolution et la qualité des paysages du territoire.

Il est rappelé qu'une première journée de découverte du territoire s'est tenue le 10 juillet et que deux ateliers thématiques suivront le mardi 30 septembre à Cerdon sur « Patrimoine, habitabilité et paysages urbains en mutation » et le vendredi 10 octobre à Jujurieux sur le thème « Paysages et partage de l'eau ». Ces ateliers, ouverts sur inscription, s'adressent aux élus, partenaires et habitants intéressés par la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Béatrice DE VECCHI

Le Président,
Thierry DUPUIS

Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.

